



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 18 septembre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2013

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 août 2013

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1136406001

Conclure avec l'entreprise Aristo (9200-6774 Québec Inc) une entente-cadre d'une durée approximative de deux mois pour la fourniture et la livraison sur demande de sandwiches et salades pour les restaurants du Jardin botanique - appel d'offres public 13-13092 - 2 soumissionnaires - montant estimé à 344 010,95 \$.

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1130362003

Accorder un contrat à Westburne Électricité Inc., pour une somme maximale de 108 581,70 \$, taxes incluses, pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert automatique pour la station de pompage Saint-Paul - Appel d'offres 3279-AE - 1 soumissionnaire.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1134119004

Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant estimé à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.003

20.004 Contrat de construction

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1136196001

Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour réaliser des travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle (bâtiment 0393) - Dépense totale de 1 907 569,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1130266001

Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation de travaux municipaux (égout, aqueduc et voirie) sur l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier, pour une somme maximale de 207 207,95 \$, taxes incluses dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.006 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1134631002

Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport Inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale du terrain du Canadien Pacifique (CP), qui faisait partie de l'ancien lieu d'élimination de neige Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 526 901,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5683 - 4 soumissionnaires.

20.007 Contrat de construction

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1131246007

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc., pour le réaménagement de sentiers et d'accès au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 491 092,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6290 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.008 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822056

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. - Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.004

20.009 Contrat de construction

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822027

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.005

20.010 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334020

Accorder un contrat à Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., pour une somme maximale de 249 497,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud - Appel d'offres 1913-AE - 5 soumissions

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1130429003

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée., pour la réfection de la sous-station 25 Kv du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 274 824,74 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 655135 (Bio 2013-04) - 1 soumissionnaire conforme.

20.012 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1135879002

Résilier le contrat 2011-08 Usine Atwater accordé à Louisbourg SBC, S.E.C. (CG12 0210), pour les travaux de conversion de la chambre de contact de chloration en canaux - Appel d'offres public 10 035

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 septembre 2013, 8 h 30, à l'article 20.042

20.013 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133482001

Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants Inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 \$ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.014 Contrat de services professionnels

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130552002

Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place du Village / Accorder un contrat de services professionnels à Éric Cardinal, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 218 452,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation de l'Suvre d'art « Ici avant, ensuite et maintenant » / Autoriser une dépense totale de 225 351,00 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.015 Contrat de services professionnels

CE Finances , Direction Services partagés financiers - 1135872003

Octroyer un contrat de services professionnels à la société d'huissiers Paquette & Associés s.e.n.c.r.l., d'une durée approximative de 36 mois pour une somme maximale de 450 000,00 \$ aux fins de signification de différents documents et d'exécution de brefs de saisies.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.016 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1132961003

Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.006

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.019 Entente

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1135135002

Approuver une entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 30.002

20.020 Entente

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1133697002

Majorer l'entente (100891) relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au dessus de l'autoroute 40 (CM10 0786), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 624 582,03\$, la faisant passer de 3 622 966,15 \$ à 4 247 548,18 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 575 508,96 \$, taxes incluses, à cette fin.

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 septembre 2013, 8 h 30, à l'article 20.019

20.021 Immeuble - Acquisition

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131195006

Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Sud-Ouest / Approuver à cet effet une convention de services professionnels.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : La promesse d'achat relative à l'acte de vente visé par le présent dossier fut soumise à la Commission sur l'examen des contrats le 14 novembre 2012 (GDD 1121195009)

20.022 Immeuble - Acquisition

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133077008

Décréter l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties des lots 1 876 034 et 2 663 853 du cadastre du Québec, montrés au plan numéro Q-125 Pointe-aux-Trembles, afin de compléter le bouclage des infrastructures entre la 96e Avenue et la rue Bellerive/94e Avenue, à Pointe-aux-Trembles.

20.023 Immeuble - Aliénation

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131368006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une partie de ruelle d'une superficie de 105,03 m², située entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Tupper, à l'est de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 294 084 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 066 474 du cadastre du Québec.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.025 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135323004

Approuver le projet de convention de modification du Bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, au Conseil des arts de Montréal, pour une période de 5 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2013, des espaces additionnels qui sont situés à l'Édifice Gaston-Miron, sis au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal, d'une superficie d'environ 766,21 m², à des fins de bureaux, de studio de danse et de musique, d'événements des arts de la scène, gratuitement.

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

20.026 Immeuble - Location

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1136365003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Projet Sol, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2013, les trois sites de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 465 mètres carré, à des fins d'opération des services de restauration, moyennant un loyer établi en fonction des ventes nettes annuelles et estimé à 125 000\$, excluant les taxes.

20.027 Immeuble - Servitude

CM Saint-Laurent , Direction des services administratifs - 1123231010

Approuver le projet d'acte d'annulation partielle de servitude et de création de nouvelle servitude en faveur de la Ville, sur partie du lot 4 832 381, propriété d'IKÉA Properties Limited.

20.028 Obligations contractuelles

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131368012

Autoriser Devimco immobilier inc. à effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion d'une partie du tréfonds de la rue Young, entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-04

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131508004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$ à sept organismes mettant en place des marchés et vitrines culturels pour la période 2013 et approuver les sept projets de conventions à cette fin.

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130026001

Accorder une aide financière de 5 M\$ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1136218001

Octroyer un soutien financier de 125 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente à cet effet.

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 septembre 2013, 8 h 30, à l'article 20.036

20.032 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.033 Entente

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1130733002

(AJOUT) Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 \$ pour l'année 2014.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.034 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1136037004

(AJOUT) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc. un emplacement vacant d'une superficie de 23 394,5 m² localisé au sud du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'implanter un centre de distribution d'automobiles, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables.

20.035 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131195003

(AJOUT) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Monsieur Ali Reza Moini, aux fins d'un assemblage résidentiel, un terrain vague situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun, d'une superficie de 72 m², dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 52 000 \$, plus les taxes applicables.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1135334001

Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise-Agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134435011

Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à l'aménagement et à la construction d'un édicule pour le projet de la gare Pointe-aux-Trembles sur un terrain de la Ville situé du côté ouest de la rue Sherbrooke Est, au nord de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du projet du Train de l'est / Approuver à cette fin le document intitulé «Demande d'autorisation» / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.019

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134320004

Autoriser le paiement de 10 000 euros (14 055 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission de culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

30.004 Administration - Nomination de membres

CG Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement - 1132577055

Nommer un membre et renouveler le mandat de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Montréal-Nord

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1132714005

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport sur les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables de la Commission sur les finances et l'administration

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 septembre 2013, 8 h 30, à l'article 30.016

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement - 1134860018

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 2 500 \$, en provenance d'une citoyenne, pour l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1136046002

Autoriser un virement budgétaire de 79 869,28 \$, en provenance du Programme Municipalité Amies des Aînées (MADA) vers le Programme de réaménagement de parcs anciens pour l'acquisition et l'installation d'équipement de loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

30.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.014 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1131165004

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse révisée du comité exécutif aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

30.015 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1131165006

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

30.016 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1131165005

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil quant aux amendements requis au Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

30.017 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1132714009

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet de Montréal, physiquement active

30.018 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.019 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1132685001

(AJOUT) Adopter les modifications aux termes de références du programme « PR@M-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

30.020 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1130775001

(AJOUT) Autoriser un virement de crédits de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI)

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

30.021 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.022 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.023 Approbation des recommandations des comités et commissions

CG Direction générale , Direction du greffe - 1132714011 **(EN PROJET)**

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée

Mention spéciale : Ce dossier sera livré séance tenante

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130634001

Edicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) afin de modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 septembre 2013, 8 h 30, à l'article 40.001

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1134368003

Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CM Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et des services aux entreprises - 1131462008

Adopter, sans changement, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du Boulevard de L'Île-Des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque».

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 60.002

40.005 Règlement - Avis de motion

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347027

(AJOUT) Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées

40.006 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1104400074

(AJOUT) Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) »

50 – Ressources humaines

- 50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 50.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 50.003** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1134240003

Dépôt du troisième bilan de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

60.002 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079014

Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet d'implantation d'une école primaire à l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.004

60.003 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573043

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134119004 : Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.003

60.004 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573041

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822056 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. - Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est - 2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.008

60.005 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573042

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822027 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.009

60.006 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130573040

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE132961003 : Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.016

60.007 Dépôt

CG Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal - 1131260001

(AJOUT) Déposer le document « Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir » et mandater le Bureau du Mont-Royal pour mettre à jour, en collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine, le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	23

CE : 10.002

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1136406001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Aristo (9200-6774 Québec Inc) une entente-cadre valide entre la signature de l'entente et le 30 novembre 2013 pour la fourniture et la livraison sur demande de sandwichs et salades pour les restaurants du Jardin botanique - appel d'offres public 13-13092 - 2 soumissionnaires - montant estimé à 344 010,95 \$.

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre, effective à compter de l'approbation de cette dernière par le Comité Exécutif, jusqu'au 30 novembre 2013. Cette entente concerne la fourniture et la livraison, sur demande, de sandwichs et de salades pour les restaurants du Jardin botanique;
2. D'accorder à la firme Aristo (9200-6774 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme pour les biens mentionnés, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #13-13092 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget d'Espace pour la vie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-09-11 09:00

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1136406001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Aristo (9200-6774 Québec Inc) une entente-cadre valide entre la signature de l'entente et le 30 novembre 2013 pour la fourniture et la livraison sur demande de sandwiches et salades pour les restaurants du Jardin botanique - appel d'offres public 13-13092 - 2 soumissionnaires - montant estimé à 344 010,95 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Plus grand complexe en sciences de la nature au Canada, Espace pour la vie accueille environ deux millions de visiteurs par an, auxquels il propose un service de restauration, complémentaire à ses activités. En lien avec sa mission, axée sur le développement durable, Espace pour la vie a le souci d'offrir à ses visiteurs une nourriture santé, de provenance locale. Par ailleurs, les revenus générés par la restauration contribuent significativement à l'atteinte des objectifs d'autofinancement d'Espace pour la vie. Actuellement, au Jardin botanique, il existe deux points de service alimentaire opérés par la division Commercialisation d'Espace pour la vie : le restaurant la Jardinière et l'aire de restauration de l'Insectarium. Ces deux points de vente ont été rénovés récemment et rouverts au public le 22 juin dernier, dans le but d'offrir un meilleur accueil aux visiteurs. Si certains mets sont préparés sur place (repas chauds notamment), d'autres, comme les sandwiches et salades, sont achetés « prêts à consommer » d'un fournisseur, en raison du volume de nourriture à servir et de l'espace de travail restreint. En effet, cette année, le contexte est particulier. L'achalandage, significativement plus élevé qu'à l'habitude en raison de la tenue des Mosaïcultures internationales Montréal 2013, ne permettait pas d'envisager la préparation des sandwiches et salades sur place. Le peu d'espace disponible en cuisine de même que l'impossibilité de prévoir la demande de manière précise d'une journée à l'autre rendaient logique le choix d'opter pour des sandwiches et salades préparés d'avance et livrés au bon moment, au moyen de commandes ponctuelles. Ce choix a par ailleurs permis d'effectuer d'importantes économies au niveau de la main d'oeuvre.

Il est à noter qu'en raison du volume de vente aux restaurants du Jardin botanique, qui dépasse largement les estimations (95% au delà des prévisions en date du 23 août 2013), a dû être effectuée une demande de virement budgétaire de 300 000 \$ du poste dédié à la rémunération vers le poste dédié à la marchandise pour fins de revente, au sein de l'enveloppe accordée à la division Commercialisation d'Espace pour la vie pour l'événement Mosaïcultures Internationales Montréal 2013.

Initialement, l'entente-cadre dont il est question ici aurait dû être finalisée pour l'ouverture des restaurants, en juin.

Cela n'a toutefois pas été possible, deux appels d'offres ayant été lancés sans succès avant celui-ci.

Ainsi, un premier appel d'offres a été lancé le 13 mai 2013 (#13-12736). En raison du trop grand nombre de produits et d'ingrédients pour lesquels les entreprises étaient tenues de fournir un prix, aucune soumission reçue n'a été jugée conforme. Le devis présenté dans le cadre de cet appel d'offres incluait chaque catégorie de fournitures alimentaires en lien avec les opérations du nouveau restaurant (sandwichs, salades, viande, produits laitiers, épices, etc.).

Il a donc été décidé de procéder différemment. La principale famille de produits (sandwichs et salades) a été isolée et nous avons sollicité une nouvelle fois le marché avec un devis moins lourd, afin d'augmenter nos chances d'obtenir des soumissions conformes et cohérentes avec nos besoins (appel d'offres # 13-13013, lancé le mercredi 26 juin 2013).

Malgré cette nouvelle stratégie, aucune soumission reçue n'a été jugée conforme. En effet, la seule entreprise à avoir répondu n'avait pas fourni de prix pour certains produits saisonniers demandés, car ils n'étaient pas disponibles sur le marché au moment de l'appel d'offres.

Suite à ces deux échecs, il a été décidé de simplifier encore davantage le devis et de repartir rapidement en appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre qui permettrait l'approvisionnement de fournitures alimentaires dans un cadre plus flexible pour la période entre la signature de l'entente et la fin novembre 2013.

L'appel d'offres public #13-13092 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période dix-sept (17) jours, soit du 22 juillet 2013 au 7 août 2013. La date d'ouverture des soumissions était le 7 août 2013. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours.

Ainsi, le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec l'entreprise Aristo (9200-6774 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, entre l'approbation de l'entente et le 30 novembre 2013, de fournitures alimentaires par commandes ponctuelles en fonction des besoins sur le site.

Ce type d'entente permet un approvisionnement cohérent avec la réalité. En effet, il est difficile de prévoir les quantités demandées réelles pour une semaine donnée, puisque l'achalandage sur le site, qui dépend entre autre de la température, est impossible à prévoir avec justesse.

Jusqu'à aujourd'hui, dans un souci de maintenir l'offre alimentaire sur le site et de satisfaire les visiteurs, nous avons dû nous approvisionner sans avoir en main d'entente en bonne et due forme. À cet effet, nous entreprenons la démarche de rédaction d'un second sommaire décisionnel qui visera à ratifier les dépenses effectuées dans ce contexte. Ce sommaire sera présenté au conseil municipal dès que toutes les factures seront reçues et le montant exact des dépenses connu. Des alternatives pour solutionner les problématiques liées à l'approvisionnement des restaurants et des boutiques d'Espace pour la vie (acquisition de marchandises pour fin de revente), dans un contexte où ce genre d'activités n'a pas été prévu par la Loi sur les cités et villes, seront également étudiées.

Si la durée de l'entente-cadre se termine au 30 novembre, c'est que, comme chaque année, les points de restauration du Jardin botanique seront fermés durant la basse saison. Un nouvel appel d'offres sera donc lancé prochainement afin de pourvoir aux besoins de la saison qui débutera au printemps 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG136406001 (2013-08-30): Autoriser, au sein de l'enveloppe budgétaire accordé à la commercialisation pour l'événement Mosaïcultures Internationales Montréal 2013, un virement budgétaire de 300 000 \$ de la rémunération vers le poste budgétaire Marchandise pour fins de revente (# 2136406001).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre avec l'entreprise Aristo (9200-6774 Québec Inc) pour la fourniture, sur demande, de sandwichs et de salades destinés à la revente pour les restaurants du Jardin botanique, entre la signature de l'entente et le 30 novembre 2013.

Ces sandwichs et salades prêts à la consommation seront livrés directement au restaurant La Jardinière. Ils seront ensuite servis à cet endroit, de même qu'au point de restauration situé près de l'Insectarium.

La variété de salades et de sandwichs vendus aux visiteurs répond à différents critères: une nourriture saine, principalement locale et de qualité, la moins transformée possible.

L'entente comporte des options de prolongement pour l'année en cours seulement. Dans le document d'appel d'offre, il est stipulé que s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit de prolonger la durée de l'exécution de l'entente jusqu'au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les aliments offerts respectent les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), qui doivent s'appliquer dans le domaine alimentaire, que ce soit pour la transformation, la conservation et le transport (voir permis du fournisseur en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'entente vise à assurer l'approvisionnement du service de restauration du Jardin botanique pour le reste de la haute saison en cours.

L'entente est conclue avec le plus bas soumissionnaire conforme.

Quatre firmes ont pris le cahier des charges, deux ont déposé une soumission (50 %).

Les deux soumissionnaires ont été jugés conformes.

Soumissions conformes	Total
Aristo (9200-6774 Québec Inc)	344 010,95 \$
La maison de campagne 6600 inc.	348 575,48 \$
Dernière estimation réalisée (\$) (Interne) :	358 129,75 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	346 293,32 \$ 0,66 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	4564,53 \$
	1,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse x 100)	
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	14 118,80 \$
	3,94 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100)	
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	S. O.
	S. O.
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse x 100)	

L'estimation a été faite à l'interne, selon des projections de vente réalistes en lien avec les prévisions d'achalandage pour toute la haute saison (juin à novembre). L'écart entre l'estimation et l'offre du fournisseur est de 14 118,80\$, soit 3,94%, certains prix de marchandises ayant évolué entre le premier appel d'offres pour lequel avait été faites les estimations et le moment où le fournisseur a présenté sa soumission (le marché des denrées alimentaires est fluctuant, compte tenu qu'il dépend de la production, qui elle-même dépend de facteurs comme la température).

L'estimation ayant été faite pour toute la durée de la haute saison, il est anticipé que le montant des commandes entre le début de l'entente et le 30 novembre 2013 sera moindre que le montant estimé de 344 010,95\$, et ce même si depuis le début de la haute saison il s'avère que les ventes réelles sont beaucoup plus élevées que ce qui avait été prévu. Cela ne constitue pas un problème dans la mesure où le document d'appel d'offres, à l'article 4 des clauses administratives particulières, permet une interprétation large quant à la durée et aux dates de début et de fin de l'entente. De plus, en vertu de l'article 12.1 des Instructions au soumissionnaire, la Ville ne s'engage pas à acquérir quelque quantité que ce soit auprès du fournisseur.

Concernant le fait que la réponse du marché ait été plutôt modeste, même s'il s'agissait d'un troisième appel d'offre, les vérifications ont été faites du côté du Service de l'Approvisionnement et certains constats ont été dégagés. D'abord, des quatre preneurs de cahiers de charge, deux ont décidé de ne pas soumissionner. La raison est que les produits détaillés dans le devis ne pouvaient être produits en quantité suffisante de leur côté. Par ailleurs, les responsables de cet appel d'offres du côté du Service de l'Approvisionnement ont également confirmé que l'entreprise Première Moisson, autre fournisseur potentiel, avait été

contactée. Les représentants de cette chaîne ont expliqué que la saison estivale leur apportait énormément de travail et qu'ils n'avaient pas les ressources disponibles pour exploiter cette opportunité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats effectués auprès des fournisseurs retenus se feront selon les besoins aux divers point de vente alimentaire et selon les disponibilités budgétaires.

Le montant nécessaire pour faire ces acquisitions est prévu au budget de la division Commercialisation d'Espace pour la vie, plus précisément dans le budget affecté aux restaurants du Jardin botanique de Montréal (marchandises pour fins de revente).

En 2013, il est prévu que les restaurants du Jardin botanique génèrent des revenus de 1 500 000,00 \$ pour Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec la mission d'Espace pour la vie, les restaurants du Jardin botanique, que ce soit par les stratégies d'achat, les menus, le traitement des déchets ou le service répondent aux principes du développement durable.

- Production locale (provenant du Québec);
- Provenant du terroir;
- Produits de saison;
- Production biologique, respectueuse de l'environnement;
- Production équitable;
- Utilisation de « vraie » vaisselle;
- Compostage et recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'est pas accordée, Espace pour la vie ne pourra suffire à la demande alimentaire de ses visiteurs. Il est à noter qu'environ 60 % des revenus du restaurant La Jardinière proviennent de ce type de fournitures alimentaires. Il en résulterait une perte de recettes pour la Ville et une grande insatisfaction des visiteurs du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation prévue de l'entente par le comité exécutif : 18 septembre 2013.

Achats des sandwiches et des salades auprès d'Aristo (9200-6774 Québec Inc): jusqu'à la fin novembre 2013 (fermeture des restaurants pour la basse saison).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, notamment aux politiques d'approvisionnement et de gestion contractuelle.

Ce dossier respecte les encadrements "Confidentialité des estimations dans les contrats" de même que la règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BOLDUC
Chef de division

Tél : 514-868- 3721
Télécop.: 514-868-3801

ENDOSSÉ PAR

Francyne GERVAIS
Chef - marketing

Tél : 514-868-4976
Télécop. : 514 868-4979
Date d'endos. : 2013-08-26

Dossier # :1136406001



Dossier # : 1130362003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Westburne Électricité Inc., pour une somme maximale de 108 581,70 \$, taxes incluses, pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert automatique pour la station de pompage Saint-Paul - Appel d'offres 3279-AE - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Westburne Électricité Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert automatique pour la station de pompage Saint-Paul, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 108 581,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3279-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-09-05 11:03

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1130362003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Westburne Électricité Inc., pour une somme maximale de 108 581,70 \$, taxes incluses, pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert automatique pour la station de pompage Saint-Paul - Appel d'offres 3279-AE - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, l'alimentation électrique existante de la station de pompage Saint-Paul provient de l'usine d'eau potable Atwater via un transformateur abaisseur de 12.5 kV à 2.3 kV ainsi que deux câbles d'alimentation, dont un est hors d'usage. Les câbles existants ainsi que les équipements de distribution électriques de la station de pompage sont installés depuis plus de 37 ans et ont atteint leur fin de vie utile. De plus, suite à la modernisation électrique de l'usine Atwater, l'alimentation électrique via la ligne restante devrait être interrompue de façon permanente au début de 2014. Il est donc prévu d'alimenter la station de pompage Saint-Paul directement du réseau électrique d'Hydro-Québec.

Compte tenu que la station de pompage Saint-Paul est un bâtiment complètement indépendant de l'usine Atwater et que ses charges électriques sont considérablement inférieures à celles de l'usine Atwater, une alimentation basse tension, de 400A à 600 V, provenant directement du réseau d'Hydro-Québec est suffisante pour alimenter l'ensemble de la station.

Ce type d'alimentation à basse tension permet l'installation d'équipements électriques de plus petite capacité en courant de court-circuit est moins dispendieux que des équipements raccordés à un réseau à moyenne tension de 2.3 kV. L'ensemble de la distribution électrique de la station de pompage devra être remplacée par des équipements pouvant supporter cette nouvelle tension.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 mai 2013 pour le préachat d'un centre de commande de moteurs, d'un tableau de branchement et d'un interrupteur de transfert pour la station Saint-Paul. Cet appel d'offres a dû être annulé parce qu'il ne rencontrait pas les

exigences d'un appel d'offres sur invitation, soit une seule soumission dont le montant était supérieur à 100 000 \$.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 6 juin 2013 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumission a eu lieu le 26 juin 2013. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévues au contrat est de 10%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent contrat porte sur le préachat d'un centre de contrôle des moteurs (CCM), d'un tableau de branchement et d'un commutateur de transfert à la station de pompage Saint-Paul située au 1000 rue d'Argenson à Montréal incluant :

- la fourniture et la livraison;
- l'étude de réseau électrique : court-circuit, coordination des protections, étude d'arc;
- les essais et l'assistance de mise en service;
- la formation.

JUSTIFICATION

L'alimentation électrique via la ligne restante sera interrompue de façon permanente suite à la modernisation électrique de l'usine Atwater. Il est important de procéder à l'acquisition des équipements étant donné les longs délais de livraison, soit 10 à 12 semaines et l'état actuel de la ligne d'alimentation.

La perte de la seule ligne d'alimentation électrique obligerait le recours à une génératrice au diesel pour une durée indéterminée et occasionnerait des frais importants de l'ordre de 20 000 \$ par mois.

Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et une entreprise a déposé une soumission. Trois fournisseurs se sont désistés, soit Gray fournisseurs de matériaux électriques inc. refusant de soumettre la garantie d'exécution, Dubo électrique confirmant ne pouvoir se conformer aux exigences et Automatisation Grimard inc. n'a pas répondu.

Tableau d'analyse des soumissions Appel d'offres public 3279-AE			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Westburne Division de Rexel Canada Électrique Inc.	98 710.64 \$	9 871.06 \$	108 581.70 \$
Estimation interne des professionnels	116 124.74 \$	11 612.48 \$	127 737.22 \$
Coût moyen des soumissions reçues			108 581.70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			N/A

Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne(\$)	(19 155.52 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-15.00 %
Écart entre la la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)	N/A
Écart entre la la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)	N/A

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est de -15 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts internes des contrats antérieurs. Un montant total de 11 000 \$ avait été prévu pour les essais et l'assistance de mise en service ainsi que pour de la formation. Les montants soumissionnés pour ces deux articles du bordereau de soumission est de 0 \$ ce qui diminue l'estimé interne à un montant de 113 825,25 \$, taxes incluses, donc un écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme de 4,61 %.

Étant conforme, il est donc recommandé d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire, soit la compagnie Westburne Électricité Inc. au montant de sa soumission, soit 108 581,70 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le préachat d'équipement électrique pour la station de pompage Saint-Paul est de 108 581,70 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 103 859,73 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	104
Réserve de l'eau de l'agglomération	104
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désuétude de ces installations électriques entraîne un risque élevé de pannes.

Cette station de pompage évacue les eaux de pluie de la bretelle d'accès à l'autoroute Décarie en direction nord et celles du tunnel Atwater. Ainsi, en temps de pluie, une perte d'alimentation électrique risque de causer des inondations à ces endroits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Septembre 2013
- Réception du matériel : Décembre 2013
- Installation : Début 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des clauses en prévention de la collusion et la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires du document d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats »;
- encadrement sur les estimations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudie DE BELLEFEUILLE
AG.APPRO.NIV.2

Tél : 514-280-6534
Télécop.: 514-280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387
Date d'endos. : 2013-09-04



Dossier # : 1134119004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13- 12742 (11 soum.).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, à compter de la date de son émission pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable ;
2. d'accorder à Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 17, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 13-12742 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>
Brenntag Canada inc.	17

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois à compter de la date de leur émission pour la fourniture, sur demande, de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public # 13-12742 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>
Cleartech Industries inc	4, 16
Univar Canada inc.	2, 11, 18
Product Performance General Chemical Ltd	12, 13

3. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme pour les articles mentionnés en regard de chacune d'elles, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12742 et au tableau de prix reçus joint au directeur

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>
Kemira water solutions Canada inc.	3, 7, 8, 9, 14, 15
John Meunier inc.	6

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2013-09-04 12:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur
 Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
 l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134119004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Renouvellement des ententes-cadres collectives pour les produits chimiques utilisés par les usines de production d'eau potable de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds, ainsi que les usines de filtration Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0158 - 30 mai 2007- Octroi des ententes précédentes pour ces produits suite à l'appel d'offres public #07-10319 avec Brenntag Canada inc (4 587 772,77 \$), Groupe Cam-J inc (42 133,01 \$), Univar Canada inc. 505 510,68 \$), Lavo inc. (622 201,19 \$), John Meunier inc. (94 266,95 \$) et Ciba spécialités chimiques Canada inc. (87 787,08 \$)

CG07 0154 - 30 mai 2007- Octroi des ententes précédentes pour ces produits suite à l'appel d'offres public #07-10351 avec Kemira water solutions Canada inc.(1 102 791,00 \$) et Graymont (Qc) inc. (672 077,10 \$)

CG10 0229 - 17 juin 2010 - Octroi des ententes précédentes pour ces produits suite à l'appel d'offres public #10-11186 avec Les produits chimiques Erpac inc. (64 917,24), Lavo inc. (174 263,78 \$), Produits performants General chemical ltée (415 712,98 \$), Produits chimiques CCC ltée (665 511,00 \$), Kemira water solutions Canada inc. (466 676,04 \$), Univar Canada ltée 461 308,84 \$), Cleartech industries L.P. (1 597 012,22 \$) et Brenntag Canada inc. (875 814,73 %)

DESCRIPTION

Les produits visés sont: le chlore en contenant de 20 litres, l'hypochlorite de sodium, le polychlorure d'aluminium, le polymère prosedium, le polymère Hydrex 3511, le polymère Superfloc, l'aluminate de sodium, le coagulant Pass 10, le silicate de sodium, le sulfate d'aluminium, le charbon activé CALGON WPL ainsi que la soude caustique. Ces produits sont utilisés pour les usines d'eau potable.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins pour les trois prochaines années. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits.

JUSTIFICATION

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de filtration et de production d'eau potable. De plus, la conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Il nous a été impossible de déterminer avec exactitude les montants consommés sur les ententes antérieures.

Les tableaux comparatifs des soumissions peuvent être consultés en pièces jointes dans le présent dossier.

En vertu du règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude, seulement eu égard à l'entente à être conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc., parce qu'il s'agit d'un contrat de plus de 2M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5.8 M \$ \$, avant les taxes, pour les 36 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des différentes usines participantes selon l'historique de consommation obtenue des adjudicataires des derniers contrats.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente conclue en 2010, on remarque une variation à la baisse de 1,62 % pour ces produits. La dépense sera imputée au budget de fonctionnement des utilisateurs. La dépense se fera au fur et à mesure des consommations et chaque bon de commande fera l'objet d'une appropriation de crédit.

Ces produits chimiques seront utilisés par les usines de filtration et de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont essentiels afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue afin d'aviser les utilisateurs des ententes conclues avec les différents fournisseurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes avec les firmes retenues suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement

Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 13-12742

Titre : Fourniture de produits chimiques divers pour les usines d'eau potable

Date de lancement : 17 avril 2013

Date d'ouverture : 8 mai 2013

Preneurs du cahier des charges : 11	
	Les produits chimiques Erpac inc.
	Lavo inc.
	Quadra Chimie Itée
	Product Performance General Chemical Ltd
	Produits chimiques CCC Itée
	Univar Canada Itée
	Kemira water solutions Canada inc.
	Brenntag Canada inc.
	Clartech Industries L.P.
	John Meunier inc
	UBA inc.
Soumissionnaires : 11	
	Les produits chimiques Erpac inc.
	Produits chimiques CCC Itée
	Kemira water solutions Canada inc.
	John Meunier inc.
	Lavo inc.
	Clartech Industries Inc.
	Univar Canada Itée
	Brenntag Canada inc.
	UBA inc.
	Quadra Chimie Itée

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

Remarques :

L'article 1 du bordereau de soumission a été annulé; les prix soumis dépassaient les objectifs budgétaires. Un nouvel appel d'offres sera lancé en vue de combler ce besoin.

L'article 5 du bordereau de soumission a été octroyé par bon de commande pour la somme de: 14 021,20 \$.

L'article 10 du bordereau de soumission a été annulé par addenda à la demande de la direction de l'eau potable qui avait déjà un contrat pour cet article.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle, à la politique d'approvisionnement et à l'encadrement relatif à la confidentialité des estimations des contrats.

Le marché des produits chimiques spécialisés pour la production d'eau potable est restreint. D'autres producteurs existent pour certains de ces produits aux États-Unis ou dans d'autres provinces canadiennes, toutefois, les frais de transport diminuent leur compétitivité.

Montant estimé des ententes :

Adjudicataires recommandés :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant estimé des ententes (taxes incluses)</u>
Kemira water solutions Canada inc.	3, 7, 8, 9, 14, 15	2 492 017,71
John Meunier inc.	6	215 233,20
Cleartech Industries Inc.	4, 16	2 195 724,21
Univar Canada Ltée	2, 11, 18	943 443,46
Brenntag Canada inc.	17	313 881,75
Product Performance General Chemical Ltd	12, 13	669 729,38

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514-872-5253

Télécop.: 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349

Télécop. : 514 872-2519

Date d'endos. : 2013-08-28

Dossier # :1134119004



Dossier # : 1136196001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour réaliser des travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine d'eau potable Charles -J. Des Bailleurs située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle (bâtiment 0393) - Dépense totale de 1 907 569,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 907 569,35 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Cosoltec, Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 799 593,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5669;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 907 569,35 \$.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-28 09:53

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1136196001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cosoltec Inc. pour réaliser des travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine d'eau potable Charles -J. Des Bailleurs située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle (bâtiment 0393) - Dépense totale de 1 907 569,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs est en service depuis 1978. Elle produit en moyenne 1 136 000 m³ d'eau potable par jour. Elle fournit, à elle seule, plus de la moitié des besoins en eau potable pour l'agglomération de l'île de Montréal. Cette infrastructure stratégique s'étend sur une superficie de 400 m par 500 m et sur plusieurs niveaux. Une cinquantaine de personnes veillent à son opération et à son entretien quotidiennement.

Lors de sa construction, il avait été prévu d'aménager des ateliers dans une annexe à l'arrière de l'usine, mais celle-ci n'a jamais été réalisée. De sorte qu'aujourd'hui, on retrouve les ateliers mal aménagés et trop petits pour l'envergure de l'usine. L'accès à certains des ateliers y est difficile, car les équipements de grande dimension doivent être acheminés à travers de nombreux corridors et différents niveaux. Certains locaux sont dépourvus d'une deuxième issue en cas d'urgence.

De plus, des contremaîtres occupent un bureau exigü, au premier niveau, avec un important manque d'espace. Ils sont loin des ateliers et ne peuvent pas assurer une supervision directe des activités dans les ateliers localisés au deuxième étage.

Également, les casiers du personnel sont insuffisants, parfois loin des ateliers et éparpillés dans l'usine. Le vestiaire du personnel masculin et les douches ont besoin d'être rénovés et agrandis, tandis qu'un vestiaire additionnel doit être aménagé pour le personnel féminin.

En 2009, la Direction de l'eau potable (DEP) a entrepris une étude visant à améliorer les services d'entretien de l'usine et à créer une synergie entre le personnel de différentes

spécialités, tout en s'assurant de lui fournir un environnement de travail fonctionnel et sécuritaire. Cette étude a été réalisée dans une optique d'amélioration continue et le groupe Tecsalt a produit, à la suite de cette étude, un rapport qui recommande de regrouper les activités d'entretien léger et d'entretien lourd dans un même secteur de l'usine.

À noter que le présent dossier concerne la deuxième phase pour le réaménagement des ateliers à l'usine, soit l'atelier lourd. La phase 1 consistait à aménager un atelier léger et est terminée depuis décembre 2012. L'atelier lourd sera situé directement en dessous de l'atelier léger, dans le bâtiment dénommé "Haute Pression" dans l'espace anciennement utilisé pour la chloration.

En 2011, la Ville a mandaté les firmes Régis Côté et associés, architectes et CIMA + s.e.n.c. afin qu'elles réalisent les expertises, plans, devis et surveillance des travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable.

L'appel d'offres public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 19 juin 2013. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 17 juillet 2013. La période d'appel d'offres a duré 28 jours calendrier. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir tableau ci-dessous). Les 2 derniers addenda comportaient des clarifications et avaient un impact mineur pour les soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2013-06-19	Ajout des sections de devis des ingénieurs en structure, mécanique et électricité, manquants dans le devis pour appel d'offres initial.
2	2013-06-25	Clarification des dessins et devis dans toutes les disciplines. Modification du formulaire de soumission. Report de 7 jours de la date d'ouverture des soumissions.
3	2013-07-03	Modification du formulaire de soumission. Ajout d'une journée de visite. Clarification aux dessins mécaniques.
4	2013-07-09	Modification du formulaire de soumission. Ajout de deux sections et annulation d'une section de devis en architecture. Clarification aux dessins.

Des visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 26 juin au 2 juillet 2013 inclusivement, ainsi que le 8 juillet 2013.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0051 - 24 février 2011 - accorder un contrat de services professionnels à Régis Côté et associés, architectes et Cima + s.e.n.c. pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usine Charles-J. Des Baillets, pour une somme maximale de 1 355 202,30 \$, taxes incluses.

CG12 0124 -19 avril 2012 - accorder un contrat à Construction Genfor Itée pour réaliser des travaux d'aménagement d'un atelier léger à l'usine Charles-J. Des Baillets – Dépense totale de 1 264 099,08 \$.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres public, il y eut seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est fournie dans le tableau ci-dessous. Quatre (4) d'entre eux ont déposé leurs soumissions. Sur les 16 preneurs de cahier de charge, deux (2) ne sont pas des entrepreneurs généraux et cinq (5) sont en fait des sous-traitants malgré leur licence d'entrepreneur général.

1	Armatures Bois-Francis Inc (ABF)
2	Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)
3	Axiome Construction inc.
4	Construction Gamarco
5	Construction Genfor Ltée.
6	Cosoltec Inc.
7	Dawcolectric Inc.
8	Gilles et Fils Électrique Inc
9	Groupe Hexagone, s.e.c.
10	Groupe VIG Inc.
11	Les experts conseils canadiens RIV.EST.
12	Les Installations Électriques Pichette Inc.
13	Nicomat Construction Inc.
14	Procova Inc.
15	Quadrax et associés E.G.
16	Réko Ltée

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Cosoltec Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine d'eau potable Charles-J. Des Baillets.

JUSTIFICATION

Les quatre (4) soumissions reçues sont conformes, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Cosoltec Inc.	1 564 864,11 \$	234 729,62 \$	1 799 593,73 \$
Quadrax & Associés E.G.	1 577 000,00 \$	236 550,00 \$	1 813 550,00 \$
Procova Inc.	1 651 041,00 \$	247 656,15 \$	1 898 697,15 \$
Construction Genfor Ltée	1 892 372,38 \$	283 855,86 \$	2 176 228,24 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 583 918,04 \$	237 587,71 \$	1 821 505,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 922 017,28 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	376 634,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	20,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-21 912,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-1,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	13 956,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,78 %

Note : tous les prix incluent les taxes

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 821 505,75 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -21 912,02 \$ (-1,20 %).

Le coût moyen des quatre soumissions conformes reçues est de 1 922 017,28 \$, ce qui représente un écart de 6,80 % avec la plus basse conforme. L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 276 634,51 \$, soit 20,93 %. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 13 956,27 \$, soit 0,78 %.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Cosoltec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes).

Cosoltec Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor. La firme Cosoltec inc. et ses administrateurs, dirigeants et actionnaires ne sont pas inscrits à la Liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 799 593,73 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 107 975,62 \$ (6 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Les coûts anticipés pour les incidences sont reliés aux frais de laboratoire et expertises.

La dépense totale à autoriser est de 1 907 569,35 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir le tableau de calcul des coûts en pièce jointe).

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2013-2015 pour la portion 2013 et est priorisé au PTI 2014-2016 pour la portion 2014 de la DEP.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'externe par un professionnel accrédité LEED, l'atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs ne pourrait pas être certifié par LEED. Le projet ne satisfait pas aux Exigences minimales du programme, comme il ne s'agit pas d'un bâtiment complet tel que défini dans LEED Canada. Cela empêcherait aussi notamment de satisfaire aux exigences de conformité de simulation énergétique requises pour le préalable, 2 Performance énergétique minimale dans la catégorie Énergie et atmosphère.

Ainsi, selon la Directive de la DSTI venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, l'entrepreneur général qui réalisera les travaux devra gérer le chantier dans le respect des prescriptions du cahier des charges concernant l'utilisation de peintures sans composés organiques volatils, l'utilisation de produits d'entretien sains et produits de papier, de même que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé que l'autorisation de l'octroi soit approuvée au conseil d'agglomération du mois de septembre 2013 afin que les travaux puissent débuter cette année. Autrement, un délai qui retardera les autres projets en cours à l'Usine Charles-J. Des Bailleurs sera inévitable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier afin d'informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13569 - Mandat : 16558-2-005

Octroi du contrat au CG : septembre 2013

Réalisation des travaux : novembre 2013 - novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres public respecte la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué afin de retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de collectivité montréalaise 2010-2015. La Direction des stratégies et transactions immobilières demande à tous les professionnels de travailler dans cette optique.

Le présent dossier respecte l'encadrement C-OG-DG-D-12-010 "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats" ainsi que l'encadrement C-OG-DG-D-12-005 "Confidentialité des estimations des contrats".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (Daniel L LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Patrice DOR)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Jean-François MATHIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop.: 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

André CAZELAIS
Chef de section

Tél : 514-872-2419
Télécop. : 514-872-3597

En remplacement de Carlos
Manzoni, chef de division
du 12 au 30 août 2013.

Date d'endos. : 2013-08-20

Dossier # :1136196001



Dossier # : 1130266001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation de travaux municipaux (égout, aqueduc et voirie) sur l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier, pour une somme maximale de 207 207,95 \$, taxes incluses dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur exclusif, pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation de travaux municipaux (égout, aqueduc et voirie) sur l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier, pour une somme maximale de 207 207,95 \$, taxes incluses dans l'arrondissement Ville-Marie;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-09-06 10:59

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1130266001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation de travaux municipaux (égout, aqueduc et voirie) sur l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier, pour une somme maximale de 207 207,95 \$, taxes incluses dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Suite à différentes analyses et inspection télévisée et considérant leurs âges avancés, les conduites d'égout unitaire et les conduites d'eau secondaire dans l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) , comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

Également, la Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée d'environ 760 mètres, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines (égout et conduite d'eau secondaire) que le réaménagement en surface des chaussées et des trottoirs ainsi que des travaux d'éclairage et de feux de signalisation. Les travaux préparatoires de Gaz Métro doivent être réalisés à l'automne 2013 et sont préalables aux travaux municipaux de l'avenue Papineau prévus en 2014-2015.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus large :

Étape faisant l'objet du présent dossier:	Coût estimé	Date de début	Date de fin
<u>Phase 1</u> Travaux préparatoires: Modification et déplacement du réseau de Gaz Métro dans l'avenue Papineau (environ 113 m)	207 207,95 \$	Octobre 2013	Novembre 2013

Étape à venir	Date de début	Date de fin
Phase 2		
Reconstruction d'égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, et travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse dans l'avenue Papineau, de la rue Ontario à la rue Gauthier (environ 760m)	Octobre 2013	Novembre 2013
Appel d'offres	Hiver 2014	
Octroi du contrat		
Réalisation des travaux	Mai 2014	Novembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel.(1114467006)

CE11 1968 - 7 décembre 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel.(1113878003)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, afin que cette entreprise effectue une modification (déplacement) à son réseau de distribution qui est en conflit avec les aménagements proposés, pour la phase 2. En effet, la conduite de Gaz Métro se trouve au dessus de l'emplacement de la future conduite d'égout à reconstruire. Ces travaux comprennent sans s'y limiter:

- L'abandon du réseau de gaz existant en conflit sur le côté est de l'avenue Papineau entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke
- Relocalisation du réseau de Gaz Métro sur le côté ouest de l'avenue Papineau entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke (environ 113 m) ;
- La reconstruction de services de gaz et le rebranchement de 5 immeubles ;
- La réfection temporaire des surfaces de chaussée endommagées.

JUSTIFICATION

La conduite d'égout existante à remplacer sur l'avenue Papineau est située actuellement à une distance d'environ 1 mètre du centre de rue. À cause des largeurs de tranchées d'excavation, cela rend impossible le maintien de deux (2) voies de circulation durant les travaux si la conduite d'égout est reconstruite au même endroit.

À la suite d'une réunion technique entre les responsables de la Ville et ceux de Gaz Métro, il a été convenu que la conduite de gaz soit relocalisée dans la voie ouest de l'avenue Papineau et la nouvelle conduite d'égout à reconstruire dans la voie est à une distance variant entre 2 m et 2,5 m du trottoir. Deux (2) voies de circulation pourront alors être conservées en tout temps lors des travaux d'infrastructures de la phase 2 prévue en 2014-2015. L'impact au niveau de la circulation sera ainsi considérablement réduit.

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Gaz Métro doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui.

De l'avis de la compagnie Gaz Métro, le coût des travaux pour la modification du réseau de distribution de Gaz sur l'avenue Papineau, semblent correspondent aux prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 207 207,95 \$ taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale. Les crédits nécessaires sont prévus au PTI 2013-2015 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 puisque les travaux consistent uniquement en la relocalisation d'une conduite de gaz existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les travaux au réseau de distribution de Gaz Métro doivent être complétés avant le début des travaux de la Phase 2 prévu en 2014-2015, tout retard majeur aurait des conséquences négatives en cascade pour la Ville. Il est donc nécessaire d'accorder rapidement le contrat à Gaz Métro afin que l'entreprise puisse procéder à la modification de son réseau de distribution dès l'automne 2013 car ces travaux s'inscrivent dans un échéancier serré visant à ce que l'ensemble des travaux municipaux de la Phase 2 soient réalisés en 2014-2015.

La majeure partie des travaux de relocalisation du réseau de distribution de gaz d'une durée d'environ 10 de jours calendrier, sera réalisée les fins de semaine afin de minimiser les impacts sur la circulation automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents du secteur seront avisés du début des travaux de Gaz Métro par le biais d'un avis aux résidents. Cet avis aura pour objet la portée des travaux, le calendrier de réalisation et les mesures de mitigations mises en place pendant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 1 du projet

Octobre à Novembre 2013: Réalisation des travaux de déplacement du réseau de Gaz Métro

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 2 du projet

Appel d'offres: Octobre - Novembre 2013

Octroi du contrat: Hiver 2014

Réalisation des travaux d'égout, de conduites d'eau, de chaussée et de trottoirs: Mai 2014 à Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la Politique de gestion contractuelle, la Politique d'approvisionnement et l'encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-SDO-D-11-002) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-9731
Télécop.: 514-872-2874

Isabel BOULAY
Chef de section
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-08-29

Dossier # :1130266001



Dossier # : 1134631002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport Inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale du terrain du Canadien Pacifique (CP), qui faisait partie de l'ancien lieu d'élimination de neige Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 526 901,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5683 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Robert Lapointe Transport Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation environnementale du lieu d'élimination de la neige Royalmount situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 526 901,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5683 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guylaine BRISSON **Le** 2013-09-06 08:13

Signataire :

Guylaine BRISSON

Directrice
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
services regroupés aux arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1134631002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport Inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale du terrain du Canadien Pacifique (CP), qui faisait partie de l'ancien lieu d'élimination de neige Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 526 901,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5683 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a exploité jusqu'en 2004, un site temporaire d'élimination de la neige appelé Royalmount dans le prolongement de la rue Royalmount à la limite ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce site était constitué de deux terrains adjacents soit un terrain appartenant à la Ville de Montréal et un second loué à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP).

Lors de l'exploitation du site, le terrain a été remblayé avec des résidus d'enrobés bitumineux afin d'augmenter la capacité portante du sol et de permettre la circulation des camions de transport de neige et de la machinerie lourde.

Le terrain appartenant au Canadien Pacifique devait, au terme du bail de location finissant en 2004, être remis au propriétaire dans son état original. La Ville de Montréal aurait été intéressée à l'échéance du contrat de location, de procéder à la location à long terme ou à l'achat du terrain afin d'aménager un site d'élimination de neige permanent conforme à la réglementation environnementale. Après l'étude de plusieurs scénarios et de recherche de solutions, il a été conclu que la vente ou la location à long terme du terrain n'intéressait aucunement le CP. Pendant ce temps, et à plusieurs reprises depuis la fin du bail en 2004, le CP a rappelé à la Ville son obligation contractuelle et légale de réhabiliter le terrain lui appartenant. En 2009, la décision fut finalement prise d'entreprendre les démarches nécessaires afin de respecter les conditions du bail et de remettre en état le terrain tel qu'il était avant l'usage de l'entreposage de la neige.

Conséquemment, la Ville a dû procéder à une étude de caractérisation environnementale afin de préciser la nature des contaminants dans le sol, leur concentration et leur localisation afin de planifier par la suite les travaux de remise en état du site.

Pour ce faire, le Comité Exécutif a approuvé un projet d'entente entre la Ville de Montréal et

la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour accéder au site d'élimination de neige Royalmount afin d'effectuer des analyses de sol et de l'eau souterraine et de confirmer la présence de résidus d'enrobés bitumineux.

En 2010, il a été demandé au Comité Exécutif l'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation du site Royalmount. Simultanément, l'option de réutiliser le matériel excavé du terrain du CP pour servir à la construction du nouveau site d'élimination de neige Royalmount (terrain adjacent au terrain du CP) a été étudiée et rejetée. Les délais d'analyses et la vitesse de progression du nouveau projet ont fait en sorte que l'appel d'offres n'a pas eu lieu.

À la suite d'une nouvelle relance du CP, une rencontre entre la représentante du CP et la Ville a été tenue en 2012 et un nouvel échéancier du projet de réhabilitation a été exigé. Selon l'échéancier présenté par la Ville et accepté par le CP, les travaux de réhabilitation devront être complétés au plus tard à l'été 2014. Le CP a depuis interrogé la Ville sur sa capacité à respecter l'échéancier. Un report des travaux ou leur non-exécution pourrait entraîner des poursuites contre la Ville.

Date de lancement de l'appel d'offres : 5 août 2013
Date d'ouverture des soumissions : 28 août 2013
Nombre de jours calendrier de l'appel d'offres : 24 jours
Durée de validité des soumissions : 120 jours

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170194-4 juin 2012 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage E.7(1), dans la zone 0001, localisée à l'extrémité ouest de l'avenue Royalmount, en vue d'y permettre la création d'un site municipal de dépôt à neige.

CE10 1077-7 juillet 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation du site Royalmount.

CE09 0755-13 mai 2009 - Approuver le projet d'entente avec CP et autoriser le Directeur de l'Unité de la propreté et du déneigement à signer, au nom de la Ville, l'entente avec CP pour autoriser la Ville à prendre des échantillons au site Royalmount sur le terrain de CP.

CE08 1250-2 juillet 2008 - Approuver les conventions cadre et retenir les services professionnels des trois (3) firmes suivantes - Tecslut inc. (425 000 \$), SNC-LAVALIN Environnement inc. (325 000 \$) et Inspec-Sol inc. (250 000 \$) afin de réaliser des études géotechniques et environnementales requises pour différents projets de construction, de rénovation d'infrastructures et d'aménagement qui seront réalisés au cours des années 2008 et 2009 par les services corporatifs ou les arrondissements.

CM03 0584-25 août 2003 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville loue de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique un terrain d'une superficie de 451 689 pieds carrés situé dans la cour de triage St-Luc, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2003, aux fins d'un site d'entassement de la neige, moyennant un montant total de 223 018,80 \$ (0,49 \$/pied carré), TPS et TVQ incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat à Robert Lapointe Transport Inc. pour les travaux de réhabilitation environnementale du terrain du Canadien Pacifique (CP), qui faisait partie de l'ancien lieu d'élimination de neige Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le terrain de CP sera réhabilité de manière conventionnelle, c'est-à-dire en s'assurant que le terrain est exempt de résidus d'enrobés bitumineux et que les sols en place à la suite des travaux de réhabilitation respectent les normes du Règlement de la protection et de la réhabilitation des terrains. Pour ce faire, les résidus d'enrobés bitumineux devront être excavés, valorisés ou éliminés hors site dans un lieu autorisé par le MDDEFP. Dans l'éventualité où des sols contaminés au-delà du critère C sont mis à jour pendant les travaux de réhabilitation, ils devront également être excavés et éliminés dans des lieux autorisés du MDDEP. Finalement, le terrain devra être nivelé en vue de combler les dépressions causées par l'excavation. On prévoit l'excavation de quelque 27 500 tonnes de résidus d'enrobés bitumineux.

Le lancement de l'appel d'offres a été confié à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau s'élève à 15%.

JUSTIFICATION

Des résidus de planage d'enrobés bitumineux ont été déposés sur le site pour améliorer la capacité portante des sols afin d'accueillir la machinerie de déneigement. Il est nécessaire d'enlever ces résidus afin de réhabiliter le terrain loué au Canadien Pacifique pour le remettre à son état initial selon les conditions mentionnées dans le bail de location. Suite à une rencontre avec la représentante du CP en 2012, un échéancier du projet de réhabilitation lui a été soumis pour approbation. Selon cet échéancier, la Ville s'est engagée à effectuer les travaux de réhabilitation au plus tard en 2014. Le CP a récemment interrogé la Ville sur le respect de cet échéancier.

Nombre de preneurs de cahiers des charges : 18

Ali Excavation Inc	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
Biogénie, division d'EnGlobe Corp.	Les Consultants S.M. inc. (bureau des offres)
Construction Morival	Les Entreprises Canbec Construction inc.
Excavation Loiselle inc.	Les Entreprises Ventec Inc
GENIVAR INC. (Ouest-du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie)	Multi Recyclages S.D. Inc .
Groupe Hexagone, s.e.c..	Northex Environnement inc.
L.A. Hébert Ltée	Robert Lapointe Transport inc
Le Groupe Vespo	Sanexen Services Environnementaux inc..
Super Excavation Inc.	T.G.A. Montreal

Nombre de soumissionnaires : 4

Tel que spécifié ci-haut dix-huit (18) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement (4) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges. Il nous a été impossible d'expliquer pourquoi seules 4 firmes sur 18 ont présenté une offre.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA, ni à la liste des personnes devant être déclarées non conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il n'a pas de restriction de licence RBQ.

Ce contrat n'est pas visé par la loi 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Robert Lapointe Transport inc.	458 175,38 \$	68 726,31 \$	526 901,69 \$
Excavation Loiselle Inc.	906 619,81 \$	135 992,97 \$	1 042 612,78 \$
Le Groupe Vespo (8652-1170 Québec inc.)	1 485 816,18 \$	222 872,43 \$	1 708 688,61 \$
Les Excavations Super Inc.	2 633 674,84 \$	395 051,23 \$	3 028 726,06 \$
Dernière estimation réalisée	1 338 309,00 \$	200 746,35 \$	1 539 055,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) 6 306 929,14 \$/4</i>			1 576 732,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			199 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 501 824,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			475 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 012 153,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-65,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			515 711,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			97,8 %

Explication des écarts :

Selon le devis, il était possible d'éliminer les résidus d'enrobés bitumineux dans un site autorisé ou de les valoriser. En effet, l'étude réalisée par la firme Aecom indique que les résidus d'enrobés bitumineux ont été classés dans la catégorie 3 de matières résiduelles définie dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille du MDDEFP* et que ces matériaux peuvent être valorisés.

La dernière estimation a été réalisée à l'interne en tenant compte que le soumissionnaire allait éliminer ces matériaux. L'écart (65%) entre le soumissionnaire retenu et la dernière estimation s'explique par le fait que le soumissionnaire a l'intention de valoriser les matériaux au lieu de les éliminer dans un site. Il n'a pas été possible de connaître la méthode de disposition utilisée par les autres soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à partir du budget de fonctionnement de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements, au poste budgétaire 5404 - Services techniques - Chargement intermédiaire. Les imputations budgétaires sont précisés à l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront exécutés conformément au Règlement de la protection et de la réhabilitation des terrains de la Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2 du MDDEFP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non approbation de ce dossier, la Ville s'expose à des poursuites judiciaires de la part du CP pour non respect de ses obligations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : automne 2013.

Début de la réalisation des travaux : automne 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires;
- Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement;
- Le présent dossier est également conforme à la politique d'encadrement "Confidentialité des estimations des contrats".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Josée SAMSON)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel MEUNIER
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5640
Télécop.: 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
CHEF DE DIVISION Division propreté
déneigement et concertation des
arrondissements

Tél : 514 872-8900
Télécop. : 514-868-3692
Date d'endos. : 2013-08-30

Dossier # :1134631002



Dossier # : 1131246007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Réalisation des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc., pour le réaménagement de sentiers et d'accès au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 491 092,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6290 - (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 491 092,72 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de sentiers et d'accès au parc-nature du Bois de l'Île-Bizard comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les entreprises de construction Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 446 447,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6290 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Daniel HODDER **Le** 2013-09-04 08:49

Signataire : Daniel HODDER

Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1131246007**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Réalisation des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc., pour le réaménagement de sentiers et d'accès au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 491 092,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6290 - (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard a été créé au début des années 90. Sa superficie qui s'étend à près de 215 hectares offre un riche héritage naturel constitué d'érablières, de céderais et de marais, mais aussi une multitude d'activités de plein air. Les limites du parc-nature sont découpées par la rivière des Prairies ainsi que par des quartiers résidentiels en plein développement. De ce fait, certains secteurs autrefois peu fréquentés reçoivent aujourd'hui de plus en plus de visiteurs venant des quartiers adjacents. Puisqu'aucun aménagement ne permet de les accueillir, les usagers voisins du parc multiplient la création de sentiers improvisés perturbant ainsi le milieu naturel existant. Afin de répondre à cette récente affluence et de protéger la flore et la faune du parc, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) vise à réaménager deux nouveaux seuils d'entrée au parc ainsi que deux sentiers dans les secteurs A et B, en plus d'effectuer la réfection de huit (8) sections d'un sentier existant, soit :

Le secteur A : Ce secteur est situé à proximité d'un quartier résidentiel et du Complexe sportif Saint-Raphaël. Il est totalement boisé, loge un milieu humide et une flore et une faune fragiles.

Le secteur B : L'entrée de ce secteur donne sur la rue Philippe-Delisle. Le sentier non officiel créé par les citoyens suit le sentier officiel de raquette en hiver. Cependant, le reste de l'année, les visiteurs doivent traverser un milieu humide et un secteur de plantes à statut précaire.

Les sections de sentier (1 à 8) : Huit (8) sections d'un même sentier existant se retrouvent inondées de façon sporadique durant l'année. Pour contourner les accumulations d'eau, les visiteurs créent et empruntent des sentiers improvisés. Cette problématique

perturbe le milieu naturel environnant nuisant ainsi, à long terme, à certaines espèces de la faune ou de la flore du secteur.

Puisque les travaux prévus dans ce projet se situent en milieu humide et en zones inondables, ce projet a nécessité la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Il est donc obligatoire de tenir compte de la réglementation du Ministère. Ce projet doit être réalisé durant la période prescrite par le Ministère, soit du 1er août 2013 au 1er mars 2014.

Le processus suivi est un processus d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs se conformant aux termes des clauses administratives incluses au cahier de charges. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, un appel d'offres a donc été publié dans le journal "La Presse" le 5 août 2013, sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur celui de la SÉAO. La durée de la publication a été de 17 jours de calendrier, soit du 5 au 21 août 2013. L'ouverture des soumissions a été faite le 21 août à 14 heures. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 17 janvier 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1100 - 4 juillet 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de sentiers et d'accès au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Ce projet consiste à l'aménagement de deux sentiers, de leur zone de transition avec les quartiers résidentiels et d'une passerelle. Les travaux prévus permettront de créer un lien avec les quartiers adjacents en offrant la possibilité aux visiteurs de rejoindre le réseau de sentiers déjà existant dans le parc. Ces interventions ont pour but de répondre à la nouvelle affluence des résidents, tout en protégeant le milieu naturel fragile existant de la formation néfaste de sentiers non programmés.

Secteur A :

Le projet prévoit l'aménagement d'un sentier à fonctions multiples offrant une polyvalence et une variété d'activités possibles telles que la randonnée à vélo et pédestre, ainsi que des sports d'hiver comme le ski de fond et la raquette. Ce dernier assurera le lien entre le boulevard Jacques-Bizard et un autre sentier multifonctionnel à l'intérieur du parc. Les travaux prévus dans ce secteur permettront également le passage des véhicules d'urgence ou d'entretien afin de sécuriser le secteur en cas de mesure d'urgence. Un seuil d'entrée sera aménagé incluant l'implantation de mobilier pour accueillir les visiteurs. Une plantation de conifères indigènes permettra d'isoler les résidences privées adjacentes au parc.

Secteur B :

La réalisation d'un sentier piéton est prévue dans l'emprise du tracé du sentier de raquette officiel en hiver. Ce tracé nécessitera la mise en place ponctuelle de ponceaux afin d'éviter les accumulations d'eau de chaque côté ou par-dessus le sentier. Ces interventions relativement simples permettront de maintenir le sentier en fonction toute l'année. De plus, une section du sentier qui sillonne à l'intérieur d'une zone humide nécessite la construction d'une passerelle de type trottoir de bois. La passerelle aura pour but de conserver le milieu humide en plus de rendre le secteur accessible à tous les visiteurs même durant l'afflux périodique des eaux de ruissellement. La passerelle d'une longueur de près de 60 mètres sera soutenue par des culées et des bases en béton préfabriquées et son tracé longera une partie d'un marécage. Finalement, un seuil sera aménagé à ce secteur pour les visiteurs qui arriveront par la rue Philippe-Delisle. Comme pour le seuil à construire dans le secteur A, une plantation de conifères indigènes fera office d'écran pour séparer le seuil du parc des résidences voisines.

Les sections connexes (réhabilitation) :

Outre les secteurs A et B, le projet proposera huit sections d'interventions ponctuelles pour réhabiliter un sentier important d'environ 3,2 kilomètres dans sa totalité. Les interventions ponctuelles viseront à enrayer l'accumulation d'eau qui restreint la praticabilité de façon sporadique.

Voici la liste des travaux prévus dans le cadre de ce projet :

- La coupe, l'essouchage et l'élagage d'arbres ;
- La fourniture et l'installation de culées et de bases en béton préfabriquées ;
- La construction d'une passerelle avec une structure en acier ;
- Des travaux de menuiserie pour le platelage de la passerelle ;
- La réhabilitation de sentiers en criblure de pierre ;
- La création de sentiers en criblure de pierre pour piétons et pour véhicules ;
- Des travaux d'empierrement en bordure du sentier à la jonction avec la passerelle ;
- La fourniture et l'installation d'un ponceau ;
- La fourniture et l'installation de bollards et de corbeilles à déchets ;
- La fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes conifères.

Dans ce projet, les contingences sont évaluées à 10 % du coût estimé afin de couvrir les risques possibles de dépenses imprévues dans les secteurs suivants :

- La fabrication et le préassemblage de la passerelle en atelier et l'assemblage final sur le site ;
- La présence de roc lors de l'installation des pieux vissés pour soutenir la structure de la passerelle ;
- La présence d'infrastructures souterraines non répertoriées.

Le bordereau de la soumission comporte des contingences de l'ordre de 10 % du montant des travaux.

Les incidences pour ce contrat sont estimées à 44 644,79 \$, toutes taxes incluses, et elles sont réparties dans les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de gestion du contrôle de la qualité des matériaux et des travaux ;
- Frais de services professionnels pour la mesure de compensation pour la coupe d'érables noirs selon les exigences du MDDEFP
- Frais de services professionnels pour la mesure de précaution pour l'herpétofaune selon les exigences du MDDEFP ;
- Achat et installation de panneaux explicatifs pour communiquer aux usagers du parc les zones en végétalisation ;
- Achat et installation de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours.

JUSTIFICATION

Les interventions dans ce projet ont pour but :

1. D'améliorer et de rendre sécuritaires les sentiers officiels offerts aux usagers du parc ;
2. De favoriser l'accessibilité universelle dans le parc-nature ;
3. De protéger la faune et la flore existantes en contrôlant la création de sentiers improvisés par les usagers.

La liste du SÉAO indique 5 preneurs de cahier de charges, soit :

1. Construction Morival Ltée.
2. Les constructions et Pavage Jeskar Inc.
3. Les entreprises Canbec Construction Inc.
4. Les entreprises Ventec Inc.
5. Construction Urbex Inc.

Des 5 preneurs de cahier de charges, 3 ont déposé une soumission, soit 60 % et 40 %, n'ont pas déposé de soumission. Les Entreprises Canbec Construction Inc. a déposé un avis de désistement avec pour motif que le carnet des commandes de la firme est complet présentement. Les constructions et Pavage Jeskar Inc. n'a pas déposé de soumission ni d'avis justifiant leur désistement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les entreprises Ventec Inc.	405 861,75 \$	40 586,18 \$	446 447,93 \$
Construction Urbex Inc.	450 357,07 \$	45 035,71 \$	495 392,78 \$
Construction Morival Ltée.	754 804,66 \$	75 480,47 \$	830 285,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne le 8 août 2013	387 194,48 \$	38 719,45 \$	425 913,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			590 708,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			383 837,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			20 534,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			48 944,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11 %

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, et d'autre part, du registre RENA. Une attestation valide délivrée le 5 juillet 2013 par Revenu Québec fut déposée avec la soumission et sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est chiffré à 446 447,93 \$. Le coût du projet est estimé à 491 092,72 \$. Le montant imputable, moins la ristourne de T.P.S., est évalué à 469 736,22 \$. Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement comme suit :

- Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 34300 - Programme de réaménagements de parcs, sous-projet nos 13 34300 007, 13 34300 008, 13 34300 010.
- Information comptable/vote de crédits : voir l'intervention de la Direction des grands parcs et du verdissement pour les comptes de provenance et d'imputation.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux de sentiers dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation prévue au projet s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisqu'elle est composée uniquement d'espèces indigènes. Le choix de conifères indigènes contribuera à améliorer la biodiversité du parc. De plus, la concentration de l'achalandage dans des sentiers désignés a pour objectif de préserver le patrimoine naturel du parc-nature.

Dans une optique de réutilisation des ressources, tous les résidus provenant de l'abattage d'arbres (à l'exception des souches et racines) seront redistribués sur le site :

- Les troncs et les branches seront déposés sur le site en débris ligneux au sol dans les aires ouvertes pour servir d'habitat faunique ;
- Tous les débris de l'élagage d'arbrisseaux et d'arbustes seront déchiquetés en copeaux pour ensuite être répandus comme paillis dans les zones herbacées existantes ou en surface des lits de plantation projetés dans le contrat ;
- Les débris trop volumineux seront récupérés comme bois de chauffage pour alimenter les foyers des différents chalets d'accueil du parc-nature.

De plus, lors du démantèlement de sections de muret en pierre existantes, celles-ci seront déplacées dans le milieu naturel avoisinant afin de servir d'abri faunique.

Les pierres rencontrées lors des travaux d'excavation seront également récupérées et positionnées aux accès de la passerelle ou déposées dans le milieu naturel avoisinant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conservation de la faune et de la flore forestière, l'amélioration de l'offre de services du parc et la sécurité des visiteurs sont les enjeux principaux de ce projet.

En omettant d'officialiser de nouveaux sentiers, le parc laisserait place au piétinement de certains spécimens de plantes à statut précaire et aux perturbations de la faune environnante qui habite ces milieux. Ce scénario produira graduellement une perte de la valeur floristique et faunique pour ce secteur du Bois-de-l'Île-Bizard.

Outre l'enjeu floristique, le développement domiciliaire grandissant nécessite des accès aux nouveaux quartiers. Ces accès permettront d'améliorer l'offre aux citoyens du secteur et de sécuriser leurs allées et venues. En effet, sans la construction de la passerelle, les visiteurs continueront à emprunter le milieu naturel pour éviter la zone inondée, ce qui augmentera les risques de chutes et de blessures, et davantage en saison de gel où les déplacements se feront sur les surfaces glissantes. De plus, sans cette passerelle, les visiteurs à mobilité réduite ou avec poussette seront restreints à fréquenter seulement quelques secteurs spécifiques du parc-nature sans pouvoir parcourir le réseau en entier.

La réalisation des travaux de ce projet est contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le MDDEFP, soit du 1er août 2013 au 1er mars 2014. Sans un octroi permettant les travaux dès septembre 2013, ce projet sera remis à l'automne 2014.

Aucun arrêt temporaire des services, de déplacement d'activités ou de modification de l'offre de services n'est impliqué dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2013
Début des travaux : Septembre 2013
Fin des travaux : Janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont fait partie des documents lors de l'appel d'offres et elles ont été incluses au cahier des charges. De plus, une clause a été insérée dans le cahier de charges en ce qui concerne les dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.

Cet octroi de contrat respecte les encadrements et les politiques suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels ;
- Encadrement - Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ;
- Encadrement - Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX

Architecte paysagiste

Tél : 514-868-5065
Télécop.: 514 872-1458

Chef de division

Tél : 514-872-6762
Télécop. : 872-1458
Date d'endos. : 2013-08-30

Dossier # :1131246007



Dossier # : 1134822056

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est - 2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 084 080,29 \$, taxes incluses, pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entrepreneurs Bucaro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 484 880,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 222101 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-08-28 11:23

Signataire :

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822056

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) procède actuellement à l'implantation d'une nouvelle ligne de train de banlieue reliant le centre-ville de Montréal à Mascouche et dont le tracé passera par plusieurs arrondissements montréalais. D'une longueur de 52 km, dont 35 km à Montréal, le Train de l'Est implique l'aménagement de 10 nouvelles gares, dont sept sur l'île de Montréal. Avec cinq départs le matin, cinq départs en après-midi et un en soirée, l'achalandage prévu du Train de l'Est est de 5 500 personnes par période de pointe à moyen terme. La mise en service du train est prévue au printemps 2014.

La réalisation du train de l'Est sur le territoire montréalais favorisera un développement plus dense des secteurs concernés et une meilleure utilisation des infrastructures urbaines. La Ville de Montréal investi une somme de l'ordre de 40 M\$ pour la réalisation des infrastructures requises afin assurer l'accessibilité aux gares du territoire, soit le prolongement de la 56e Rue pour assurer l'accès à la gare Saint-Michel–Montréal-Nord, le réaménagement et le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis pour la gare Rivière-des-Prairies, l'ouverture d'un accès à la gare Saint-Léonard–Montréal-Nord et le réaménagement de la rue Sherbrooke ainsi que l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès à la gare Pointe-aux-Trembles. Une autorisation d'appel d'offres réunissant les projets des gares Saint-Léonard–Montréal-Nord et Pointe-aux-Trembles a été émise en ce sens.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Par la même occasion, la Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le tableau suivant résume l'avancement du projet de la Ville pour assurer l'accessibilité à la gare Pointe-aux-Trembles :

Étape faisant l'objet du présent dossier	Coûts	Date de début	Date de fin
Construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013)	4 084 080,29 \$	Février 2014	Septembre 2014

Également, l'AMT prévoit la réalisation des travaux majeurs aux gares Ahuntsic, Sauvé, Saint-Léonard-Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies pour l'été 2013 (tronçon montréalais).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 8 juillet au 12 août 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 24 juillet 2013: Modifications au plan 2221-EGA-01 (rabaissement du profil projeté des égouts pluvial et sanitaire);
- Addenda no 2 émis le 5 août 2013: Modifications au cahier des prescriptions spéciales.
- Addenda no 3 émis le 7 août 2013: Modifications à la formule de soumission et aux annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0136 - 13 février 2013 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation de travaux d'aménagement d'accès aux gares Saint-Léonard-Montréal-Nord et Pointe-aux-Trembles (Train de l'Est) (1120160003);

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT (1104933001);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport (1081053001);

CE06 0715 - 17 mai 2008 - Accord de principe sur le projet de Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux (1063250001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, au planage et revêtement bitumineux, aux travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 328 183,61 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% pour tous les sous-projets, à l'exception des sous-projets de fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue sur la rue Sherbrooke, de fourniture et installation de mobilier de feux de circulation de rue sur la rue Sherbrooke et de fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue sur le chemin d'accès, qui ont un pourcentage des contingences de 15% dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de plantations pour les fosses, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Prendre note que les montants indiqués en incidences pour les travaux de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) comprennent la quote-part attribuable à la ville centrale pour les travaux de génie civil nécessaires à la mise en place des bases et conduits pour l'éclairage de rue de la rue Sherbrooke et du chemin d'accès au Quartier de la Gare, pour les feux de circulation de la rue Sherbrooke et pour la construction d'un massif de 12 conduits sur le chemin d'accès au Quartier de la Gare pour les besoins futurs d'alimentation du secteur à développer.

Le processus d'appel d'offres public # 222101 s'est déroulé du 8 juillet au 12 août 2013. Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et dix-sept (17) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 6 % et 94 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4) firmes (24 %) se sont identifiées comme sous-traitants, une (1) firme (6 %) a répondu que la période de l'appel d'offres ne lui convenait pas, une (1) firme (6 %) a répondu que le délai de livraison lui est hors d'atteinte et trois (3) firmes (18 %) ont indiqué que leur carnet des commandes est complet. Huit (8) fournisseurs (47 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

Les travaux aux abords de la future gare de Pointe-aux-Trembles sont nécessaires pour assurer une accessibilité sécuritaire aux piétons, aux cyclistes, aux usagers du transport collectif, ainsi qu'aux automobilistes utilisateurs des stationnements incitatifs. Les aménagements aux abords des gares doivent être finalisés avant la mise en service du train de l'Est, annoncée au courant de l'année 2014. De plus, la nouvelle gare Pointe-aux-Trembles favorisera le projet de développement résidentiel du Quartier de la Gare. L'avis favorable de l'unité requérante se retrouve dans l'intervention ci-jointe. Également, la Direction des infrastructures a programmé ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel 2013* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2013 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Les Entrepreneurs Bucaro inc. (Licence RBQ # 1136-8271-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 29 mai 2013)	3 156 696,68 \$	328 183,61 \$	3 484 880,29 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	2 721 826,50 \$	285 962,69 \$	3 007 789,19 \$
Écart entre la soumission et la dernière estimation		(\$) (%)	477 091,10 \$ 15,9%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour la soumission reçue.**

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 477 091,10 \$ (15,9 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 \$ et il n'y a qu'une seule soumission conforme.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 544-2013 adopté le 5 juin 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 484 880,29 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 156 696,68 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 328 183,61 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 4 084 080,29 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 599 200,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 3 906 472,97 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2013-2015 de la Direction des infrastructures et la Direction des transports:

- 9,9% est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
- 90,1% est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec la vision de son Plan de transport adopté en 2008, la Ville mise sur le transport collectif pour réduire significativement la dépendance à l'automobile. Les aménagements aux abords des gares Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard-Montréal-Nord permettront une meilleure accessibilité aux usagers du transport en commun et un meilleur transfert modal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 décembre 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le soumissionnaire conforme pourrait alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, les travaux doivent débuter dès l'hiver 2014 pour s'assurer qu'ils soient complétés avant la mise en service du train de l'Est, annoncée au courant de l'année 2014.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats : Septembre 2013

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Février 2014

Fin des travaux : Septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.
Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

Le présent dossier répond à l'un des critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Entrepreneurs Bucaro inc.
10 441 rue Balzac
Montréal Nord (QC) H1H 3L6

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Jean BERTRAND)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Isabelle I DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure

Tél : 514 872-3192
Télécop.: 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-08-22

Dossier # :1134822056



Dossier # : 1134822027

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 533 463,14 \$, taxes incluses, correspondant à la portion assumée par l'agglomération, pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 178 512,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 222401 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-08-30 14:46

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822027

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Suite à différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, les conduites d'égout unitaire (installée en 1933), d'eau secondaire (installée en 1926) et d'eau principale (installée en 1901 et réhabilitée en 1926) dans la rue McTavish ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et par la Direction de l'eau potable (DEP), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs projets sont envisagés dans ce secteur ultérieurement tel que le remplacement de la conduite de 900 mm sur la rue Docteur Penfield par une conduite de 1200 mm, à partir de la rue McTavish vers l'est, par la Direction de l'eau potable (DEP).

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et la Direction de l'eau potable (DEP) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Il est à noter que les projets, inscrits dans le tableau présenté ci-dessous et faisant l'objet

des étapes en cours de réalisation et à venir, sont sous la responsabilité exclusive de la DEP.

	Coût	Date de début	Date de fin	Statut du projet
Étape en cours de réalisation: - Réfection des conduites principales d'eau dans la rue docteur Penfield et Mc Tavish (GDD 1125921002, # de résolution: CG12 0302).	16 420 479,03 \$ taxes incluses	Octobre 2012	Septembre 2013	Projet en réalisation
Étape faisant l'objet du présent dossier: - Reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield.	4 598 512,28 \$ taxes incluses	Février 2014 (préparation préliminaire: automne 2013)	Juillet 2014	En processus d'octroi de contrat
Étapes à venir: - Réfection de la membrane d'étanchéité et drainage du toit du réservoir Mc Tavish (GDD 1130884001).	6 000 000 \$	Avril 2014	Décembre 2014	En processus d'octroi de contrat
- Réfection des sorties de pompes, conduites et galeries souterraines dans la rue Docteur-Penfield, de Mc Tavish au coté est du réservoir Mc Tavish.	À déterminer	Mai 2016	Novembre 2017	Études préliminaires
- Réfections des groupes moto-pompes et composantes électriques dans	À déterminer	Septembre 2016	Juillet 2018	Études préliminaires

le réservoir Mc Tavish.				
----------------------------	--	--	--	--

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 mars au 3 avril 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Toutefois, l'adjudicataire recommandé a accepté de prolonger le délai de validité de sa soumission jusqu'au 30 septembre 2013.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda ne fut émis suite à cette publication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0302 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la reconstruction des conduites principales d'aqueduc et des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout des avenues Des Pins et Docteur Penfield - Dépense totale de 16 420 479,03 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10051 (3 soum.) (1125921002).

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel 1114467006.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 233 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètre variant de 600 mm à 750 mm, de 245 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm et de 226 mètres de conduite d'eau principale de 1200 mm de diamètre, dans la rue McTavish, entre les rues Sherbrooke et l'avenue Docteur-Penfield.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 379 864,75 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristourne » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 222401 s'est déroulé du 11 mars au 3 avril 2013. Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 19 % et 81 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes (15 %) se sont identifiées comme sous-traitants et une (1) firme (8 %) a indiqué que son carnet de commandes est complet. Dix (10) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des

professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS

Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Total
1. Les Excavations Gilbert Théoret inc. (Licence RBQ # 2641-0001-70) (Attestation Revenu Québec délivrée le 23 avril 2013)	3 798 647,53 \$	379 864,75 \$	4 178 512,28 \$
2. Catalogna et Freres Ltee	4 955 255,54 \$	495 525,54 \$	5 450 781,08 \$
Estimation des professionnels internes	2 924 954,23 \$	292 495,42 \$	3 217 449,65 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			4 814 646,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 272 268,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			30,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			961 062,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			29,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 272 268,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,4 %

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veillez noter que le montant de la soumission de Catalogna et Freres Ltee a été corrigé dû à des erreurs de calcul de la TVQ. Le montant total est passé de 5 474 425,97 \$ à 5 450 781,08 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée. Il est aussi important de noter que le délai encouru entre la date de l'ouverture des soumissions et la date de recommandation de l'octroi du contrat est dû au fait que le plus bas soumissionnaire conforme, Louisbourg SBC s.e.c. (nouvellement Groupe Hexagone, s.e.c.) n'a pas été accrédité par l'AMF à l'intérieur du délai de validité de sa soumission et qu'il nous a avisés, en date du 7 août 2013, qu'il ne prolongerait pas le délai de validité de sa soumission au montant de 3 354 499,68 \$. Par conséquent, la Direction des infrastructures recommande l'octroi du contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme ayant accepté de prolonger le délai de validité de sa soumission en date du 7 août 2013 (voir pièce jointe).

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché

actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 961 062,63 \$ (29,9 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à deux conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 \$ et a, d'une part, un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, et d'autre part, un écart de plus de 20% entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 96-2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc., a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers en date du 30 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises, à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 178 512,28 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 797 780,25 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 380 732,03 (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 4 598 512,28 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 420 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 53,75 % par la DGSRE, à 44,84 % par DEP et à 1,41 % par l'arrondissement Ville-Marie. Cette dépense représente un coût net de 4 398 533,49 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'AGGLOMÉRATION - DGSRE

La dépense totale est assumée à 53,75 % par le budget d'agglomération de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 2 364 014,33 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et un coût de 2 471 493,95 \$, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 891 211,46 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 472 802,87 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est priorisée au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'AGGLOMÉRATION - DEP

La dépense totale est assumée à 44,84 % par le budget d'agglomération de la DEP et représente un coût net pour cette dernière de 1 972 298,86\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et un coût de 2 061 969,19 \$ taxes incluses.

Ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). Des subventions anticipées de 1 577 839,09 \$ laisseront un impact global sur l'emprunt à la charge des contribuables de 394 459,77 \$.

Cette dépense est priorisée au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'AGGLOMÉRATION - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

La dépense totale est assumée à 1,41 % par le budget de l'arrondissement Ville-Marie et représente un coût net pour ce dernier de 62 220,30 \$, lorsque diminuée de la ristourne fédérale et un coût de 65 049,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au programme de réfection routière de l'arrondissement Ville-Marie.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau secondaire et principale et d'égout secondaire vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. En effet, la conduite d'égout en brique, installée en 1933, présente des déformations importantes ainsi que des fractures longitudinales (plusieurs trous et briques manquantes). De plus, la Direction de l'eau potable (DEP) nous a avisés de la grande importance du projet pour assurer une alimentation efficace du réservoir Mc Tavish. En plus de faire partie des éléments préparatoires pour entamer la réfection du réservoir Mc Tavish, la conduite principale est essentielle pour suppléer à une conduite majeure se trouvant sur la rue Cathédrale. Il est à noter que seulement une partie de cette dernière a fait l'objet d'une réhabilitation en janvier 2009. L'état structural du restant de la conduite située sur la rue Cathédrale est actuellement inconnu puisqu'une mise hors service de cette conduite est nécessaire pour déterminer son état. Toutefois, la capacité hydraulique actuelle du réseau ne permet pas la fermeture de cette dernière, d'où la nécessité d'effectuer les présents travaux. En effet, la fermeture de cette conduite en période estivale n'est pas envisageable, puisqu'elle met à risque l'alimentation de différents secteurs de la ville de Montréal. Rappelons que le Réservoir Mc Tavish contribue à alimenter 1,2 million de citoyens, il est donc difficile dévaluer les impacts monétaires reliés aux risques associés au report du dossier. Par ailleurs, il est primordial d'effectuer les travaux au début de l'année 2014, étant donné l'affluence reliée à la proximité de l'université de Mc Gill.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté ou refusé, la planification des projets subséquents dans ce tronçon de rue et dans ce secteur, tel que mentionné à la section « Contexte », serait directement affectée.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 septembre 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, l'adjudicataire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel

d'offres et défrayer les frais associés. De plus, étant donné la complexité du projet, le délai de préparation requis justifie l'octroi du contrat en septembre 2013.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: Septembre 2013

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Planification préliminaire au projet: Automne 2013

Début des travaux : Février 2014

Fin des travaux : Juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

Le présent dossier répond à l'un des critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.

124, Rue Huot

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Gilles GADOURY)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Said SABOUHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop.: 514 872-2874

Isabel BOULAY
Chef de section
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-07-15

Dossier # :1134822027



Dossier # : 1133334020

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., pour une somme maximale de 249 497,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud - Appel d'offres 1913-AE - 5 soumissions

Il est recommandé:

d'accorder un contrat à Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 249 497,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1913-AE;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-08-28 09:18

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334020

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., pour une somme maximale de 249 497,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud - Appel d'offres 1913-AE - 5 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau de la Ville de Montréal planifie la réalisation de plusieurs projets d'entretien, d'inspection et de remplacement d'équipements intégrés dans les différentes structures (régulation, dérivation, chambres à clapets etc) du réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal.

Ainsi, dans le cadre du programme de la mise à niveau des équipements des intercepteurs nord et sud, la Ville de Montréal doit poursuivre, dans les prochaines années, la réalisation de plusieurs projets visant à mettre à niveau ou remplacer des vannes, des actionneurs ainsi que des clapets.

Pour procéder à ces travaux en toute sécurité, la mise à sec des chambres dans lesquelles sont contenus les équipements est requise par l'installation de batardeaux. Ces derniers, seront utilisés pour retenir l'eau provenant du fleuve, de la rivière des Prairies ou des collecteurs, selon le cas, dans le but d'assécher les endroits où des travaux seront requis afin de donner accès aux équipements submergés.

Un appel d'offres a été lancé le 17 juillet 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Note: Les batardeaux sont des assemblages structuraux en acier constitués de poutrelles amovibles formant une retenue d'eau ayant comme but d'assécher les endroits où des travaux sont effectués (voir photos en pièces jointes).

Onze types différents de batardeaux constitués chacun d'un nombre différents de poutrelles seront fabriqués dans le cadre du présent contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0212 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Wainbee ltée pour la fourniture et la livraison de systèmes électromécaniques de contrôle de débit des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 2 640 834,63 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir les matériaux, la main-d'œuvre, les équipements et le transport pour la fabrication et la livraison de 11 types de batardeaux et leurs accessoires ainsi que 14 supports de rangement des poutrelles pour les sites de régulation du réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les batardeaux métalliques et poutrelles de béton existantes ne sont pas en nombre suffisant ou en bon état pour permettre d'isoler les sites de régulation. De plus, ces équipements, surtout les poutrelles en béton, n'offrent pas une étanchéité adéquate et nécessitent des manœuvres complexes pour leur mise en place. Celles-ci sont donc inutilisables sécuritairement.

Actuellement, 44 poutres métalliques sont en inventaire et sont toutes dans un très mauvais état (problèmes de corrosion, de déformation, d'alignement etc) et ne sont plus utilisables de façon sécuritaire, difficilement réparables et non étanches.

Il est donc requis de fabriquer de nouveaux batardeaux métalliques pour réaliser les travaux de remplacement des vannes et actionneurs. Ces nouveaux batardeaux seront conçus et fabriqués selon les critères de conception les plus récents, favorisant une meilleure étanchéité et assurant ainsi une sécurité accrue pour les travailleurs lors des travaux d'inspection. À noter que les nouvelles poutrelles seront livrées dans des supports permettant un entreposage adéquat de celles-ci.

Finalement, ces nouveaux batardeaux serviront aussi lors de futures inspections et de remplacement des équipements des structures, tels les vannes ou les clapets dans les structures de dérivation.

Neuf entreprises se sont procurées les documents d'appels d'offres et cinq ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc.	226 816,36 \$	22 681,63 \$	249 497,99 \$
2. Transfo Soudure inc.	289 058,52 \$	28 905,85 \$	317 964,37 \$
3. D.M.Valvé et Contrôles inc. (note 1)	686 889,39 \$	0,00 \$	686 889,39 \$
4. AFI Hydro inc.	649 686,84 \$	64 968,68 \$	714 655,52 \$
5. Paul Carbonneau et fils inc.	707 196,77 \$	70 719,68 \$	777 916,45 \$
Estimation interne des professionnels	382 788,16 \$	38 278,82 \$	421 066,98 \$
Coût moyen des soumissions reçues			549 384,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			120,20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			528 418,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			211,79%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(171 568,99 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-40,75%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			(68 466,38 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			-21,53%

Note 1: Cette firme n'a indiqué aucun montant de contingences dans sa soumission.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 40,75 %. L'estimation interne a été réalisée avec un prix unitaire de 10\$/kg comparativement à 6,60\$/kg pour le plus bas soumissionnaire. Le prix par kilogramme d'acier permet de faire une estimation des coûts à partir de données historiques et lors de contrats antérieurs. En effet, en prenant le poids total d'acier entrant dans la fabrication des batardeaux, il devient alors possible d'établir des coûts comparatifs.

De plus, le plus bas soumissionnaire a confirmé que la période des travaux (fin automne 2013 et hiver 2014) lui permettait de garder son personnel qui est normalement mis à pied temporairement. Celui-ci a donc soumis un prix couvrant ses frais fixes avec peu de marge de profits.

La firme a fourni un cautionnement de soumission et s'est engagée à fournir les cautionnements d'exécution exigés à l'appel d'offres et a déjà exécuté des travaux pour la Ville.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., au prix de sa soumission, soit 249 497,99 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc. 297 rue Témiscouata, Rivière-du-Loup, G5R 2Y7 - Québec - no de licence 1168-8546-60 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 18 juin 2013 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud de la Station d'épuration des eaux usées est de 249 497,99 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 238 647,89 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	239
Réserve de l'eau de l'agglomération	239
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en s'assurant que les équipements fabriqués permettent de sécuriser les sites des travaux.

Les batardeaux permettent de remplacer des équipements défectueux et d'éviter des débordements au fleuve (ex.clapets).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à ce contrat compromettra la réalisation du projet de remplacement des actionneurs et vannes motorisées dans les structures de régulation ainsi que les travaux d'inspection des vannes manuelles et clapets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : septembre 2013
- Réalisation des travaux : octobre 2013 - mars 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».
- encadrement sur la confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567
Date d'endos. : 2013-08-23

Dossier # :1133334020



Dossier # : 1130429003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , Section des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée., pour la réfection de la sous-station 25 Kv du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 274 824,74 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 655135 (Bio 2013-04) - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, La Cie Électrique Britton Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réfection de la sous-station 25 Kv du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 824,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #655135 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense entièrement sera assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-09-10 15:35

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1130429003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , Section des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée., pour la réfection de la sous-station 25 Kv du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 274 824,74 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 655135 (Bio 2013-04) - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La construction du nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan a amené d'importants changements dans l'alimentation électrique d'urgence du Biodôme et du nouveau planétarium. Dans le cadre de ce projet (nouveau planétarium), il nous a fallu retirer le groupe électrogène du Biodôme pour faire place à ce nouveau bâtiment adjoint au Biodôme. Compte tenu qu'il est primordial d'avoir une alimentation électrique d'urgence pour nos installations, c'est maintenant les génératrices du Parc Olympique qui fournissent nos institutions lors de pannes électriques d'Hydro-Québec.

Ces importants changements requièrent des modifications à notre sous-station électrique principale (25 000 volts - 600 volts) afin de mieux contrôler notre charge, isoler certains secteurs, séparer le nouveau réseau électrique d'urgence du réseau électrique normal du Biodôme au niveau des deux lignes électriques principales 25 000 volts.

Un appel d'offres public a été lancé dans La Presse et le SEAO, sous le numéro 655135, pour retenir une firme qui réalisera le projet. L'avis a été affiché du 13 août au 3 septembre 2013 et aucun addenda n'a été émis. Les plans et devis ont été réalisés par l'équipe des Services techniques d'Espace pour la vie.

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme «La Cie Électrique Britton Ltée.» seul soumissionnaire ayant déposé une offre pour la réfection de la sous-station 25 Kv du Biodôme de Montréal.

Les travaux consistent à:

- modifier des lignes principales 25 000 volts afin de séparer le secteur normal de l'urgence;
- installer un automate pour le contrôle des charges électriques d'urgence lors des pannes;
- modifier nos installations électriques d'urgence afin de permettre le raccordement

temporaire d'une génératrice mobile lors des maintenances ou autres situations d'urgence.

Un montant de 10% représentant les contingences a été spécifié dans le formulaire de soumission et aucun montant d'incidence n'est requis dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Neuf (9) cahiers des charges ont été vendus et une seule firme a déposé une soumission. Dans ces preneurs deux sont des fournisseurs d'équipement, un est un sous-traitant et six sont des entrepreneurs. Selon nous, certains entrepreneurs n'ont pas soumissionné compte tenu de la complexité de ces travaux très spécialisés et d'autres n'ayant pas le temps d'effectuer ce type de travaux au cours de l'hiver. L'analyse de la soumission a démontré que le soumissionnaire était conforme.

Voici le tableau d'analyse de la soumission :

Soumission conforme	Montant	Contingences	Total
La Cie Électrique Britton Ltée.	249 840,68 \$	24 984,07 \$	274 824,74 \$
Dernière estimation du projet à l'interne	221 901,75 \$	22 901,75 \$	244 091,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	30 732,81 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	13 %		

L'estimation de ce projet a été réalisée par l'équipe technique de la Ville.

Le prix soumissionné est jugé par notre équipe conforme à nos attentes malgré qu'elle dépasse de 13 % nos estimations. Les travaux à réaliser sont très spécialisés et complexes. Une grande coordination dans la séquence des travaux est requise puisqu'ils seront effectués en grande partie durant la nuit afin de minimiser l'impact sur les opérations des institutions. Dans l'analyse de la soumission nous remarquons que deux sections ont un écart significatif : la section travaux électrique comportant des travaux complexes et des interruptions électriques nombreuses nous remarquons un écart de 50 % par rapport à notre estimé et la section modification des disjoncteurs principaux de la sous-station nous observons un écart de 50 % également . Nous expliquons cet écart par une complexité de ce travail et nous avons aussi sous-estimé ces montants ne possédant pas tout l'expertise d'estimation pour ce type de travail très pointu.

Toutes les validations ont été faites à l'effet que La Cie Électrique Britton Ltée. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ. Une attestation de revenu Revenu Québec a aussi été jointe à la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de deux cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-quatre dollars et soixante-quatorze cents (274 824,74 \$) taxes et contingences (10 %) comprises. Le montant net à appliquer au règlement d'emprunt 7711044 est de 239 030,00 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet a été conçu avec comme exigence de base la réutilisation et le recyclage de tout ce qui s'y apprête.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux doivent être exécutés dès novembre prochain; période moins achalandée et où ces travaux auront le moins d'impact sur les collections vivantes du Biodôme. De plus, ce projet est important car nous devons contrôler adéquatement la charge électrique consommée durant une panne puisque nous sommes limités par la Régie des installations olympiques à 800 kw en hiver et à 1 250 kw pour la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	23 sept. 2013
Réalisation des travaux	Oct. - déc. 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres public pour travaux d'exécution respecte toutes les lois et tous les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la politique de gestion contractuelle ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (Laura VALCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean THERRIEN
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-5432

ENDOSSÉ PAR

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514-868-3010

Télécop.: 514 872-7199

Télécop. : 514 872-7199

Date d'endos. : 2013-09-09

Dossier # :1130429003



Dossier # : 1135879002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Résilier le contrat 2011-08 Usine Atwater accordé à Louisbourg SBC, S.E.C. (CG12 0210), pour les travaux de conversion de la chambre de contact de chloration en canaux – Appel d'offres public 10 035

Il est recommandé :

1- de résilier le contrat 2011-08 Usine Atwater accordé à Louisbourg SBC, S.E.C. (CG12 0210), relativement à la conversion de la chambre de contact de chloration en canaux. Appel d'offres public 10 035;

2- d'imputer les coûts afférant à la résiliation du contrat à même le budget restant dudit contrat.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-09-04 14:03

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135879002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Résilier le contrat 2011-08 Usine Atwater accordé à Louisbourg SBC, S.E.C. (CG12 0210), pour les travaux de conversion de la chambre de contact de chloration en canaux – Appel d'offres public 10 035

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé, par résolution CG12 0210, adoptée le 21 juin 2012, le contrat 2011-08 Usine Atwater - conversion de la chambre de contact de chloration en canaux.

Les travaux faisant l'objet de ce contrat se veulent la dernière étape pour effectuer l'apport en eau permettant la mise en service de deux nouveaux procédés de traitement, l'irradiation au rayon ultraviolet et la chloration à l'hypochlorite de sodium, à l'usine de production d'eau potable Atwater. Ces nouveaux procédés sont installés dans le cadre du projet de mise aux normes des usines (MNU).

Le début des travaux couverts par le contrat 2011-08 était conditionnel à l'accomplissement de plusieurs contrats préalables du projet MNU.

Les travaux à l'intérieur de la chambre de chloration devaient débuter en octobre 2012 pendant la période de basse consommation d'eau et après la mise en eau du nouveau bâtiment abritant les deux nouveaux procédés de traitement de l'eau. Suite à des retards dans les travaux préalables, les procédés du nouveau bâtiment n'ont pu être mis en service à la date prévue.

Une lettre de la Ville se prévalant de l'article 8.6.1 des *clauses administratives spéciales* intitulée « Report des travaux d'un an par le directeur » a été émise à l'entrepreneur en octobre 2012 afin de reporter le début des travaux en octobre 2013.

Dans le but de diminuer les impacts du report des travaux du projet de conversion de la chambre de contact de chloration en canaux sur le reste du projet MNU, des travaux de l'ordre de 218 500 \$, taxes incluses, ont été réalisés à même le budget de contingences de ce projet afin de pouvoir alimenter en eau le nouveau bâtiment et procéder aux essais des deux nouveaux procédés installés.

D'autres retards importants sur les divers contrats préalables au projet cité en rubrique ont repoussé la date prévue d'apport en eau permettant la mise en service des procédés du nouveau bâtiment en 2014.

Suite à cette accumulation de retards, la date contractuelle la plus tardive à laquelle les travaux du projet 2011-08 pouvaient commencer, soit octobre 2013, sera dépassée.

Une lettre a été transmise le 21 août 2013 à la compagnie Louisbourg SBC, s.e.c. (maintenant désignée et nommée Groupe Hexagone, société en commandite) afin de l'informer qu'aucun travail ni service ne peut être rendu dans l'attente d'une décision des instances de la ville de Montréal quant à la résiliation du contrat 2011-08. Cette lettre est ajoutée en pièce jointe à ce document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0210- 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c pour la conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 3 538 436,80\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 035 (4 soum.)

CE12 0250 - 29 février 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la transformation de l'actuelle chambre de contact de la chloration de l'usine de production d'eau potable Atwater en canaux (projet 2011-08)

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à résilier le contrat accordé à Louisbourg SBC, s.e.c. pour les travaux de conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater.

La résiliation de ce contrat se fait sur la base des clauses administratives générales 2.4.2.2 et 2.4.2.3.

JUSTIFICATION

La résiliation de ce contrat est causée par des retards dans les travaux de MNU préalables à l'exécution du présent contrat.

Lors de l'étape de conception du projet, des clauses particulières ont été incluses au contrat afin de couvrir la situation où les travaux de MNU ne seraient pas complétés avant la date prévue du début des travaux du contrat en rubrique et qui nécessiterait le report du début des travaux d'un an.

Toutefois, aucune clause particulière ne couvrait le report de plus d'un an du début des travaux.

La poursuite du contrat nécessiterait des coûts supplémentaires pour couvrir les frais d'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que des coûts raisonnables de mobilisation/démobilisation selon les clauses administratives générales 5.1.8.5 et 5.2.3.1.

Selon une évaluation interne, les coûts nécessaires à la prolongation du contrat sont supérieurs au coût de résiliation de ce contrat. La Direction de l'eau potable (DEP) privilégie donc la résiliation du contrat initial et le lancement d'un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun en fonction de l'avancement réel des travaux du projet MNU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 2.4.2.3 des clauses administratives générales, la Ville peut en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Elle devra payer à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de gains ou profits et frais d'administration à l'entrepreneur un montant de 5 % de la valeur des travaux non exécutés.

Finalement, une avance d'environ 10 % sur la valeur totale des items non réalisés a été payée à l'entrepreneur pour la réception de l'échéancier et la réception des dessins d'atelier. Ces avances seront en partie réclamées à l'entrepreneur.

Les coûts de la résiliation du contrat sont financés à même le budget restant dudit contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré la résiliation du contrat, la partie des travaux réalisés est utilisable et ne sera pas à reprendre dans un futur appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Limiter les frais de prolongation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat par le conseil d'agglomération (septembre 2013)

Planification d'un nouvel appel d'offres pour réaliser des travaux résiduels de réfection de la chambre de contact de chloration en fonction de la mise en service des nouveaux procédés de traitement d'eau potable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux clauses administratives générales du cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François BOUCHARD
Ingénieur en structure

Tél : 514 872-5277
Télécop.: 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

Date d'endos. : 2013-08-23

Dossier # :1135879002



Dossier # : 1133482001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants Inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 \$ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 128 312,34 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc. ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 996 602,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12558 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 34,28 % par l'agglomération pour un montant de 386 762,90 \$.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-10 14:38

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1133482001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants Inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 \$ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier corporatif de la Ville de Montréal est constitué d'environ 240 bâtiments dont plusieurs sont presque centenaires. Certains d'entre eux ont été rénovés dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de vétusté avancé. Les bâtiments décrits plus bas ont tous plusieurs éléments ayant atteint leur durée de vie utile, voire dépassé. La valeur du déficit d'investissement est de 24 M \$ avec un indice moyen de vétusté de 27 %. Les services prévus sont nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre des projets de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et protéger l'actif immobilier.

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations 2014-2016, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a recours à des consultants externes pour la réalisation des projets de maintien d'actifs. Les consultants retenus auront le mandat de réaliser des projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant). Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels dans chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels. Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources requises pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets.

L'appel d'offres public, publié dans La Presse, le 5 décembre 2012, a offert aux soumissionnaires un délai de 47 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 21 janvier 2013, il a été prolongé jusqu'au 30 septembre en attente d'un avis juridique pour remplacer le co-contractant "SNC Lavalin Inc." par la firme "SDK et associés" pour se conformer à la politique de gestion

contractuelle. Trois addendas ont été émis lors cet appel d'offres (Addenda 1 : 20 décembre 2012, Addenda 2: 21 décembre 2012, Addenda 3: 15 janvier 2013) afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, de répondre à plusieurs questions posées par les soumissionnaires qui ont générés des modifications aux documents, tel que l'ajout d'une banque d'heures pour réaliser des projets, visant une certification LEED.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à une équipe de professionnels qui devront rendre les services suivants:

- Relevés;
- Estimations;
- Études préparatoires;
- Plans et devis;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux;
- Plans tels que construits.

Tout au long de leur prestation les firmes seront encadrées par les professionnels de la DSTI.

Des travaux de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger les actifs immobiliers de la Ville. L'expertise des professionnels sera consacrée, entre autres, aux édifices et sites suivants (identifiés et retenus au PTI 2014-2016):

Programme de protection des bâtiments corporatifs

1. Tunnel Champ-de-Mars (0014) - Installer deux ascenseurs.
2. 1500, des Carrières (0105) - Remplacer toutes les fenêtres.
3. Ateliers Viau (0246) et de Rouen (0248)) - Réfection des dalles de béton extérieures.
4. Cour Madison (0724) - Réaménager la cour.
5. Aréna Maurice-Richard (0450) - Réfection des planchers et remplacement des portes.
6. Autoparc Carim (0781) - Travaux d'imperméabilisation de la chaussée.
7. Entrepôt du 3444 St-Joseph (4397) - Travaux de réfection de l'enveloppe et de désamiantage.
8. 6000 Notre-Dame Est (2539) - Remplacement de l'entrée électrique.
9. Divers bâtiments corporatifs.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires professionnels payés sur la base du coût réel des travaux de la firme adjudicataire sont :

- 4,00 % pour l'architecture, incluant le rôle du coordonnateur;
- 4,55 % pour l'ingénierie (électromécanique);
- 6,30 % pour l'ingénierie (charpente et civil).

JUSTIFICATION

Vu le nombre important de projets, la DSTI ne dispose pas de ressources internes en nombre suffisant pour exécuter les plans et devis. Afin de procéder aux étapes menant à la réalisation des travaux, l'embauche des professionnels externes est requise. Les travaux sont nécessaires afin de freiner la détérioration des bâtiments, de préserver les actifs de la

Ville et d'assurer un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les usagers et occupants.

Il y a eu vingt et un preneurs du cahier des charges, six firmes se sont regroupées afin de déposer une soumission. Cinq soumissions ont été déclarées conformes et ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de la deuxième enveloppe et une a été déclarée non conforme avec un pointage inférieur à 70 %.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Travaux supplémentaires LEED	Total (taxes incluses)
Cardin Ramirez Julien	74,13 %	1,41	732 620,70 \$	145 443,38 \$	878 064,08 \$
Riopel Dion St-Martin inc.	77,25 %	1,19	935 850,51 \$	137 970,00 \$	1 073 820,51 \$
Cima +	75,63%	1,18	920 949,75 \$	143 143,88 \$	1 064 093,63 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes	72,25 %	1,08	1 008 905,63 \$	127 622,25 \$	1 136 527,88 \$
Jodoin Lamarre Pratte Architectes Inc.	75,75 %	1,04	1 091 687,63 \$	122 563,35 \$	1 214 250,98 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			827 820,00 \$ (incluant LEED)		827 820,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					50 244,08 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6,07 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					195 756,43 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					22,29 %

Les membres du comité de sélection, tenu le 1^{er} mars 2013, recommandent de retenir l'offre de l'équipe formée par Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc. ingénieurs en électromécanique et SNC Lavalin ingénieurs structure et génie civil. Ces derniers ont obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Le co-contractant "SNC Lavalin Inc." a été remplacé par la firme "SDK et associés" pour se conformer à la politique de gestion contractuelle.(voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Les incidences de 15 % (131 709,61 \$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts engendrés par la surveillance des travaux de toiture, des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers au cours de la réalisation du projet.

Le montant 118 538,65 \$ (13,5 %) réservé aux travaux contingents représente l'ensemble des travaux, biens et services imprévus mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, que le Directeur autorise le contractant à exécuter ou à fournir en signant une directive de changement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévus au PTI 2013-2015 de la DSTI dans le programme de protection des bâtiments corporatifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre. Chacune des disciplines impliquées dans les projets a un professionnel accrédité « PA LEED » dans l'équipe. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler produits, équipements et déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets identifiés. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect des échéanciers prévus et des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de planification des travaux sont prévues avec les usagers afin de coordonner les travaux pouvant affecter leurs activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat septembre 2013
Début de la prestation octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants:
Encadrement : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
Encadrement : Confidentialité des estimations de contrat.
Encadrement : Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
Encadrement : Politique de gestion contractuelle.

La Firme SNC Lavalin Inc. a été remplacée par SDK et associés selon la politique de gestion contractuelle / sous-traitant, aux mêmes honoraires et avec une équipe de remplacement de qualité et d'expérience équivalente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6455
Télécop.: 514 872-2222

André Cazelaïs
Chef de section
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion immobilière

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

En remplacement de Carlos
Manzoni, chef de division,
aujourd'hui le 23 avril 2013

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1133482001



Dossier # : 1130552002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place du Village / Accorder un contrat de services professionnels à Éric Cardinal, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 218 452,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ici avant, ensuite et maintenant » / Autoriser une dépense totale de 225 351,00 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense de 179 361 \$, taxes incluses, représentant 80 % de la dépense totale pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Ici avant, ensuite et maintenant » dans le cadre du concours d'art public à la place du Village, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'approuver un projet de convention par lequel Éric Cardinal, artiste en arts visuels, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art qui sera intégrée à la place du Village pour une somme maximale de 218 452,50 \$ incluant les taxes et les contingences, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal de la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de tenir le concours sur invitation, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat, et ce, à même les crédits en provenance du Service de la qualité de vie ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande au conseil municipal :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de tenir un concours sur invitation d'art public pour la place du Village, de négocier et de conclure un contrat avec le lauréat, et ce, à même les crédits en provenance du Service de la qualité de vie.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-09-12 14:01

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130552002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place du Village / Accorder un contrat de services professionnels à Éric Cardinal, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 218 452,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Ici avant, ensuite et maintenant » / Autoriser une dépense totale de 225 351,00 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réalisation d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la future place publique du Vieux Pointe-aux-Trembles, conformément au Programme particulier d'urbanisme (PPU) et au Plan directeur pour la revitalisation du Vieux Pointe-aux-Trembles, adoptés respectivement en mars 2009 et septembre 2012 par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a demandé à la Direction de la culture et du patrimoine d'organiser un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat, et ce, à même ses crédits. Lors de la première rencontre du jury tenue le 19 décembre 2012, 28 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 11 février 2013, 3 finalistes ont été désignés pour produire une maquette. Il s'agissait de : Éric Cardinal, Cooke-Sasseville et Chloé Desjardins. Lors de la troisième rencontre, le 27 mai 2013, le jury a recommandé à la majorité la proposition « Ici avant, ensuite et maintenant » d'Éric Cardinal.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Sylvette Babin (directrice de la revue Esse), Gilles Daigneault (directeur de la Fondation Molinari), Karl Gilbert Murray (historien d'art et commissaire indépendant), Lynn Duranceau (coordonnatrice du projet de revitalisation du Vieux Pointe-aux-Trembles), Maryse Dumouchel (agente culturelle, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles), Michelle Simon (représentante des citoyens) et Isabelle Riendeau (agente de développement culturel, Bureau d'art public, DCP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 3012 0431 (4 décembre 2012). Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public sur la future place publique du Vieux Pointe-aux-Trembles. Autoriser une dépense de 28 743,75 \$ toutes taxes incluses, pour la réalisation du concours et autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 27 495 \$ de même que le virement de crédit à cette fin (GDD 1123179009).

CA13 3009 0340 (3 septembre 2013). Remplacer, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la résolution CA12 30 12 0431 afin qu'elle se lise comme suit : autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art public sur la future Place publique du Vieux Pointe-aux-Trembles. Autoriser une dépense de 28 743,75 \$ taxes incluses, pour la réalisation du concours. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 27 495 \$ de même que le virement de crédit à cette fin. Autoriser la Ville centre à conclure, à même ses crédits, le contrat avec le lauréat du concours; autoriser la Ville centre à prendre toute décision relative à cette oeuvre, à même ses crédits.

DESCRIPTION

Les services professionnels d'Éric Cardinal, artiste en arts visuels, comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation de l'œuvre choisie seront exécutés selon la maquette présentée au jury de sélection. L'œuvre d'Éric Cardinal, « Ici avant, ensuite et maintenant », s'intégrera à l'espace carré qui marque l'entrée de la place du Village. L'œuvre comporte trois sculptures verticales de différentes hauteurs faites de pièces assemblées et empilées. Ces éléments sont fabriqués en aluminium, en bronze et en granit. L'œuvre s'inspire des particularités architecturales, historiques, géographiques, archéologiques et identitaires du Vieux Pointe-aux-Trembles. La colonne et l'accumulation servent à l'artiste de prétexte à constituer un échantillonnage du patrimoine local, rappelant les différentes strates révélées lors des fouilles archéologiques. Par ses composantes multiples, l'œuvre constitue un portrait éclaté et coloré de l'histoire du lieu, de ce qu'il était et de ce qu'il est devenu.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction de la culture et du patrimoine souhaite fournir les services requis à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public à la place du Village et faire le suivi de réalisation de l'oeuvre d'art « Ici avant, ensuite et maintenant». Le présent dossier décisionnel vise à ce que le Conseil municipal réponde favorablement à cette demande.

JUSTIFICATION

L'artiste Éric Cardinal a été choisi par le jury parmi deux autres finalistes sur la base des critères suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet au lieu d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Pour tout concours d'art public dont le montant du contrat est connu d'avance par les artistes invités à soumissionner, c'est l'intérêt de la proposition artistique plutôt qu'un prix qui guide le choix d'un jury.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction de la culture et du patrimoine souhaite fournir les services demandé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Le présent dossier décisionnel vise à ce que le Conseil municipal réponde favorablement à cette demande.

Le délais entre la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (4 décembre 2012) et la réponse de la Direction de la culture et du patrimoine (septembre 2013) s'explique par le fait que l'arrondissement a dû modifier la résolution du 4 décembre 2012 pour inclure la demande de services de négociation, d'octroi et de suivi du contrat à Éric Cardinal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art incluant les honoraires de l'artiste, la fabrication, le transport, l'installation de l'œuvre d'art et les taxes applicables est de 201 206,25 \$
Un montant de 17 246,25 \$ incluant les taxes applicables s'ajoute pour les contingences, portant le montant total du contrat de l'artiste à 218 452,50 \$
80 % du budget de l'artiste sera assumé par la Ville centrale et 20 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Le budget de l'œuvre est justifié par l'échelle recherchée. Il a été établi à partir de la comparaison avec d'autres œuvres d'art public de même ampleur réalisées au Québec.

En sus du contrat de l'artiste, un montant de 6898,50 \$ incluant les taxes est requis pour les incidences du projet, ce qui porte le coût total du projet d'œuvre d'art à 225 351,005 \$. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale à 100 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 en particulier avec l'orientation numéro 13, qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles compte peu d'œuvre d'art public et aucune dans l'espace public. La création d'une œuvre d'art public d'envergure pour la place du Village vise à renforcer la présence de l'art public dans l'arrondissement et sur le territoire de la ville, promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain en plus de développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2013 Octroi conditionnel du contrat à l'artiste lauréat par le CE
25 novembre 2013 Octroi du contrat à l'artiste lauréat par le CM et approbation de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
Septembre 2014 Installation de l'œuvre d'art et inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives des concours d'art public de la Direction de la culture et du patrimoine.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse DUMOUCHEL)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Pierre HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement (Lynn DURANCEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop.: (514) 872-10078

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1130552002

**Dossier # : 1135872003**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la société d'huissiers Paquette & Associés s.e.n.c.r.l., pour la signification de différents documents et l'exécution de brefs de saisies pour une somme maximale de 450 000,00 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 36 mois- Appel d'offres public no 13-12806 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

1. d'approuver un projet de convention par lequel la société Paquette & Associés s.e.n.c.r.l , laquelle a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la signification de différents documents et l'exécution de brefs de saisies pour une somme maximale de 450 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. Imputer cette dépense conformément à l'aspect financier du sommaire décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-09-12 11:38**Signataire :**

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1135872003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la société d'huissiers Paquette & Associés s.e.n.c.r.l., pour la signification de différents documents et l'exécution de brefs de saisies pour une somme maximale de 450 000,00 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 36 mois- Appel d'offres public no 13-12806 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de percevoir ses différentes créances, la Ville doit recourir aux services d'un huissier pour signifier différents documents (mises en demeure, procédures judiciaires, avis de vente pour taxes, etc.).

Les services d'un huissier sont également requis afin qu'il procède à la saisie et à la vente des biens meubles qui se trouvent dans l'établissement d'entreprise d'un débiteur en défaut de payer sa cotisation SDC (société de développement commerciale), conformément aux articles 105 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Le 3 avril dernier, un appel d'offres a donc été lancé auquel quatre sociétés d'huissiers ont répondu. La soumission de l'un des soumissionnaires a été rejetée en raison de la non conformité de la soumission, la société Paquette ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis

Appel d'offres no 13-12806;
Publication dans les journaux de l'appel d'offres: 3 avril 2013;
Date d'ouverture des soumissions: 24 avril 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0334 (23 septembre 2010): Approuver un projet de convention par lequel la Ville retient les services de Saulnier, Robillard, Lortie s.e.n.c., société d'huissiers, pour une durée approximative de 36 mois, aux fins de signification de différents documents et d'exécution des brefs de saisies - Dépense totale de 450 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 -11249 (3 soum. - 1 seul conforme).

CE08 0917 (28 mai 2008): Approuver un projet de convention par lequel la société de huissiers Saulnier, Robillard, Lortie s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services de

signification de tout document et d'exécution de brefs de saisie et de vente de biens mobiliers, pour une durée approximative de 24 mois, pour une somme maximale de 350 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10673

DESCRIPTION

Octroyer un contrat de services professionnels d'une durée approximative de 36 mois à la société d'huissiers Paquette & Associés s.e.n.c.r.l. afin de récupérer diverses sommes dues à la Ville (taxes foncières, différents tarifs des arrondissements perçus par la division de la perception du Service des finances, alarmes non-fondées, cotisation des sociétés de développement commercial, etc.) nous devons procéder à la signification de divers documents par huissier de justice ainsi qu'à la vente, par le huissier, des biens meubles saisis.

Bref de saisie

DOSSIER TRANSMIS	Bref de saisie		(1) TOTAL
	après jugement	avant jugement	
Estimé			
1ère année	200	150	350
2e année	200	150	350
3e année	200	150	350
Total	600	450	1 050
Coût estimé	84000	67500	151500
Coût moyen par dossier	140 \$	150 \$	
Montant prévu au devis			

Signification et Total (1) + (2)

DOSSIER TRANSMIS	Signification						(2) TOTAL	(1)+(2) TOTAL
	Requête Introductive	Som-mation	Dernier avis	Avis de vente	Fausse Alarme (police)	Autre		
Estimé								
1ère année	300	150	850	200	1 000	100	2 600	2 950
2e année	300	150	850	200	1 000	100	2 600	2 950
3e année	300	150	850	200	1 000	100	2 600	2 950
Total	900	450	2 550	600	3 000	300	7 800	8 850
Coût estimé	54000	9000	94350	39000	81000	15000	292350	443850
Coût moyen par dossier	60 \$	20 \$	37 \$	65 \$	27 \$	50 \$		
Montant prévu au devis								450000

JUSTIFICATION

La Ville a recours aux services professionnels d'une société externe afin de procéder aux significations, aux saisies et à la vente de biens mobiliers. Il n'y a pas de ressources à l'interne pour assurer les services de huissiers de justice.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total
Paquette & Associés s.e.n.c.r.l. huissiers de justice	87.67%	15.69%	87 746,85 \$	87 746,85 \$
Hainault Gravel huissiers de justice inc.	80.83%	14.48%	90 324,84 \$	90 324,84 \$
Saulnier Robillard Lortie huissiers de justice inc	82.33%	14.36%	92 140,74 \$	92 140,74 \$
Dernière estimation réalisée (interne)				88 453,44 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				706,59 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)				(0.80%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2 ème meilleure note finale - adjudicataire</i>)				1 871,40 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2 ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				2.12%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contrat d'un montant maximum de 450 000 \$, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., sera accordé à la société Paquette & Associés s.e.n.c.r.l. Cette dépense repose sur une évaluation approximative du coût des honoraires et des frais de transport selon le *Règlement sur le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice* (c. H-4.1, r.1).

La dépense autorisée pour l'octroi de ce contrat est identique au contrat précédent se terminant le 27 septembre 2013.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opération du service que constitue une dépense mixte d'administration générale en vertu du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). La portion agglomération de cette dépense mixte d'activités d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement du service et cette dépense doit être imputée comme suit :

Imputation	2013	2014	2015	2016
Centre de services partagés financiers 2101-0010000- 102012-01301-54508 -014420	37 500 \$	150 000 \$	150 000 \$	112 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services rendus par la société permettent à la Ville de minimiser les pertes de revenus. L'octroi de ce contrat est indispensable aux fins de perception de tout type de créances dues à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat fin septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges et dans les instructions aux soumissionnaires. Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle et de l'approvisionnement. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Jocelyne GUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Houda KAMIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne BELLEMARE
Chef de division - Perception_ Encaissement
et Service client

Tél : 514-872-8159
Télécop.: 514 872-3809

ENDOSSÉ PAR

Michel GAGNÉ_Finances
Directeur

Tél : 514-872-2455
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-08-23

Dossier # :1135872003



Dossier # : 1132961003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 525 953,97 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'approuver un projet de convention par lequel MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-12907 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-20 16:09

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1132961003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe Atwater n'a cessé de se transformer et de s'agrandir avec la croissance de la population de la Ville de Montréal et des besoins en personnel pour y répondre. Les installations actuelles ont été construites dans les années 20 et 30 et par la suite des travaux importants d'agrandissement ont été réalisés dans les années 40, 50 et 60. Au cours des dernières années, le complexe Atwater a fait l'objet à nouveau de transformation majeure en raison de travaux de mise aux normes exigés par la nouvelle réglementation (RQEP), de mise à niveau des équipements existants et l'ajout de nouveaux procédés (désinfection à l'hypochlorite de sodium, coagulation, ozonation et désinfection à l'ultra violet) mis en application afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau potable. Ces nouvelles contraintes et les besoins toujours grandissants en équipements ont eu une conséquence négative directe sur l'espace autrefois occupé par les bureaux administratifs et les ateliers. L'espace qui leur était attribué a été graduellement réduit, et continu de l'être, pour accueillir à la place de nouvelles fonctions (chambres de vannes, salles électriques, salles de contrôles et des nouvelles salles mécaniques, etc.).

De plus, les installations sanitaires actuelles du site ne répondent plus aux normes,

règlements et aux besoins d'aujourd'hui pour les 60 travailleurs cols bleus responsables du maintien des actifs, notamment par l'absence de vestiaires pour le personnel féminin, d'une cafétéria ainsi que des douches et toilettes désuètes et en nombre insuffisant, doivent être corrigés. Par ailleurs, le besoin en espace pour les cols bleus et les professionnels a également connu une constante progression au fur et à mesure de la transformation urbaine de la Ville de Montréal.

Conséquemment, la Direction de l'eau potable (DEP) souffre depuis plusieurs années d'un manque criant d'espace autant dans ses ateliers que dans ses bureaux administratifs.

Atwater étant stratégiquement positionnée sur l'île de Montréal, la DEP se doit de concentrer une partie importante de ses activités, tant administratives que d'exploitation, dans un même endroit fonctionnel et adéquatement aménagé.

À la suite d'un appel d'offres public, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe multidisciplinaire formée de professionnels en architecture, en ingénierie (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et civil) ainsi que les services en architecture du paysage et des professionnels accrédités LEED, en vue de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux (chantier et période de garantie) liés à la réalisation du projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel abritant des ateliers et des bureaux administratifs sur le site du complexe Atwater. L'envergure du projet est décrit dans le document intitulé « Programme général » joint en pièce jointe.

Leur mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie comme prévue à la convention de services professionnels.

Un appel d'offres public a été publié dans La presse, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 21 jours calendrier soit du 5 au 26 juin 2013, ce qui constitue un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours calendrier, suivant la date de l'ouverture des soumissions. Le délai accordé aux soumissionnaires est suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addendas ont été émis. Le premier addenda a été émis le 20 juin afin de clarifier les services de bases et d'autres points relevant des clauses administratives particulières. Le deuxième et le troisième addendas ont été émis le 21 juin afin de clarifier d'autres éléments rattachés aux services de bases et de préciser certains éléments déjà inscrits dans les documents de l'appel d'offres. Ces informations étaient utiles aux soumissionnaires afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés.

Les ressources internes de la DSTI sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car le projet doit être mis en œuvre avec un échéancier compressé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE13 0594 – 15 mai 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire, comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED, dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 999, rue Dupuis, dans

l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1132961001).

Résolution CE13 0595 – 15 mai 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 999, rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 1132961002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : MDA architectes pour les services professionnels en architecture, en architecture de paysage et spécialiste LEED, Boutillette Parizeau (BPA) pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux et électricité, et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), pour les services professionnels en structure et génie civil et arpentage. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent mandat appartiendra à la firme MDA architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les études préparatoires, les relevés et les estimations des travaux;
- les plans, devis et cahier des charges;
- la coordination de l'équipe professionnelle attitrée au programme;
- l'élaboration du budget de construction;
- la participation à l'appel d'offres pour construction;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux et la préparation des ordres de changements;
- les services d'accompagnement en matière de développement durable (LEED), suivi de la certification LEED;
- les services durant la période de garantie.

Le présent mandat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. Conformément à l'objet de la convention de services professionnels en architecture et génie du bâtiment, ces deux firmes ne forment pas un consortium.

Le pourcentage des contingences est de 15 % et n'était pas inscrit au bordereau.

Les professionnels seront rémunérés selon les méthodes décrites à la convention des services professionnels soit à pourcentage du coût réel des travaux pour les services de bases et à forfait ou à taux horaire pour les services supplémentaires.

Tout au long de sa prestation, la firme retenue sera encadrée par des professionnels internes de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI).

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes suivantes : 1) MDA architectes et architectes de paysages, 2) Boutillette Parizeau (BPA) ingénieur mécanique, électrique, et système de transport vertical, et 3) Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK) ingénieur en structure, civil et arpentage, qui ont obtenu le plus haut pointage, après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Selon les informations reçues de la Direction de l'approvisionnement, le nombre de preneurs de cahier des charges s'élève à 25 et 12 firmes se sont regroupées pour déposer sept (7)

des bordereaux soumission. De ces sept preneurs de documents, seulement 4 firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 %. Voici les firmes n'ayant pas obtenu la note de passage intérimaire ce qui a mené au rejet de leur soumission :

Firmes soumissionnaires rejetées	Note intérim
Réal Paul architecte	67,00
Affleck de la Riva architectes	67,13
Arcop architecture inc.	68,50

Une grande partie des preneurs de cahier des charges se sont avérés être des firmes d'ingénieurs qui ont choisi de se jumeler à des firmes d'architectes, preneurs de cahier des charges, afin de soumettre leurs offres de services. C'est ce qui peut expliquer, en partie, la disparité entre le nombre de preneurs de cahiers des charges et le nombre de soumissionnaires. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi qu'au tableau résumé ci-dessous :

Firmes soumissionnaires conformes	Note intérim	Note finale	Honoraires (incluant les taxes)	Contingences (incluant les taxes)	Total (incluant les taxes)
MDA architectes	71,00	0,59	2 052 786,65 \$	307 918,00 \$	2 360 704,65 \$
GKC architectes	74,00	0,57	2 171 878,00 \$	325 781,70 \$	2 497 659,70 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	74,88	0,53	2 377 366,82 \$	356 605,02 \$	2 733 971,84 \$
Régis Côté et associés	71,50	0,52	2 338 428,23 \$	350 764,23 \$	2 689 192,46 \$
Estimation interne			4 700 000,00 \$	705 000,00 \$	5 405 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-3 044 295,35 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-56,32%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$)					-136 955,05 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)					-5,48%

Les honoraires avaient été évalués à 4 700 000 \$, taxes incluses et le montant des contingences s'élevaient à 705 000 \$ ce qui représente une estimation totale de 5 405 000 \$. L'écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2^e note finale est de 5,48 %, un pourcentage peu élevé démontrant une certaine cohérence dans les offres déposées. On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 56,32 % plus bas que l'estimation interne. Pour comprendre cet écart, il faut considérer plusieurs facteurs, notamment :

1. L'estimation interne des honoraires professionnels produite en décembre 2012 a été basée sur un pourcentage global d'honoraires établi lors de l'estimation préliminaire des coûts de construction à l'étape d'avant projet. Le coût obtenu a été indexé pour tenir compte d'une période de prestation de services étalés sur une période d'environ trois ans.
2. L'estimation interne prenait en compte également diverses autres spécialités et services supplémentaires, ci-après mentionnés, qui ne figurent pas généralement dans les offres de services standards des professionnels (architecture et ingénierie) des projets entrepris par la Ville et qui doivent être ajoutés au coût total des services. Le coût de ces services supplémentaires avait également été calculé en appliquant un pourcentage global d'honoraires par rapport au coût estimé des travaux.
 - a. spécialité en mécanique des ascenseurs;
 - b. arpentage;
 - c. architecture de paysage;

- d. surveillance en résidence (continue durant toute la durée de travaux de construction (19 mois);
 - e. visites additionnelles aux chantiers pendant une période de 19 mois;
 - f. les services de surveillance spécialisée en construction de toiture.
3. La firme d'architecture adjudicataire a choisi de rendre elle-même les services d'architecture de paysage et d'en inclure une bonne partie des coûts à même le montant total de ses honoraires professionnels en architecture. Cette décision a permis de réduire de manière importante les coûts de ces services supplémentaires qui auraient été supérieurs s'ils avaient été effectués par une firme spécialisée indépendante. Cela peut expliquer une partie de l'écart entre l'estimation préliminaire globale et le montant total des honoraires soumis dans son ensemble.
4. Les services LEED sont des services professionnels spécialisés et lors de la confection de l'estimation préliminaire, il avait été supposé que ces services seraient rendus par une firme indépendante. Or, l'adjudicataire a choisi dans ce cas également de rendre lui-même ces services et d'en inclure une partie des coûts à l'intérieur du montant global de ses honoraires professionnels en architecture. Ceci a permis de réduire le coût des honoraires supplémentaires requis dans l'appel d'offres et de ce fait, contribuer à diminuer le montant global des honoraires professionnels dans son ensemble.
5. Par mode de comparaison, nous avons associé les pourcentages d'honoraires soumis de chacune des disciplines à ceux des décrets des architectes et des ingénieurs. Ceci a permis de constater que les pourcentages soumis étaient inférieurs aux pourcentages dictés par les décrets des professionnels. L'écart entre le coût total des honoraires à pourcentage soumis par les professionnels et celui calculé par rapport aux décrets est d'environ 30 % inférieur, expliquant ainsi une partie de l'écart entre l'estimation préliminaire globale et le montant total des honoraires soumis dans son ensemble.
6. On constate un ralentissement actuel du marché ce qui peut expliquer une réduction significative des honoraires professionnels.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour faire face, selon l'évolution du marché, à une éventuelle augmentation des coûts de la construction. Les honoraires payés sont déterminés en fonction des pourcentages soumis sur le coût réel des travaux. Les contingences permettront également de faire face à d'éventuel changement dans l'envergure de la mission. L'estimation soumise lors de la demande d'autorisation de lancer un appel d'offres public avait été calculée avec un pourcentage de 15 %. En appliquant le même pourcentage de contingences au montant de base, avant taxes, du soumissionnaire conforme, un montant de 267 813,00 \$ est à prévoir. Le contrat accordé serait de 2 360 704,65 \$ incluant les contingences et les taxes.

Un montant d'incidences de 143 726,31 \$ excluant taxes est prévu pour des expertises de laboratoires, des études géotechniques, un spécialiste en acoustique et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien le projet.

Le sommaire des coûts pour l'ensemble des honoraires professionnels est disponible en pièce jointe.

Ce contrat doit être accordé dans les meilleurs délais, de façon à ce que la prestation de services professionnels débute dès octobre 2013, tel que prévu à l'échéancier.

Les firmes retenues ne sont pas inscrites à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et que l'écart entre l'estimation et le prix de la soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 2 360 704,65 \$ (incluant taxes et contingences).

Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Les honoraires pour les services en architecture et ingénierie :

Services de base :	
Architecture incluant rôle du coordonnateur :	640 125,00 \$
Ingénierie : Électromécanique incluant spécialiste en système de transports verticaux :	614 700,00 \$
Charpente, civil et arpentage	264 375,00 \$
Sous-total services de base :	1 519 200,00 \$
Services supplémentaires :	
Services LEED	80 000,00 \$
Architecture du paysage	15 000,00 \$
Toiture	5 720,00 \$
Surveillance en résidence	80 000,00 \$
Visites de chantier additionnelles	85 500,00 \$
Sous-total services de base et supplémentaires :	1 785 420,00 \$
Contingences : 15 % des honoraires :	267 813,00 \$

TPS et TVQ :	307 918,00 \$
Total contrat :	2 360 704,65 \$
Montant à octroyer :	2 360 704,65 \$

Les services supplémentaires requis à la présente offre ont été inclus soit à l'intérieur des services de base ou à l'intérieur des services supplémentaires indiqués au tableau précédent.

Le montant des incidences à approuver est de 143 726,31 \$ (avant taxes).

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière de la DEP au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de l'eau potable (DEP) 2013-2015.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, cette nouvelle construction vise l'obtention de l'accréditation LEED – NC niveau Or. Les professionnels devront mener le projet afin de respecter cette exigence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril les opérations de la Direction de l'eau potable (DEP).

De plus, l'équipe d'ingénierie rattachée à l'usine du complexe Atwater logée dans des bâtiments temporaires (roulottes) ne pourra être relocalisée à l'intérieur des délais prévus à l'échéancier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Si requise, une opération de communication sera élaborée par la DEP lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment.
 Contrat : 13710 – Mandat : 16735-2-001

Lancement de l'appel d'offres public - services professionnels	Juin 2013
Octroi du contrat des services professionnels	Oct 2013

Prestation des services professionnels (plans et devis)	Oct 2013 à nov 2014
Demande d'autorisation du lancement de l'appel d'offres construction	Nov 2014
Lancement de l'appel d'offres public – construction	Janvier 2015
Ouverture des soumissions	Février 2015
Octroi du contrat de construction	Février – mars 2015
Période de réalisation des travaux	Avril 2015 à nov. 2016
Mise en services	Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres public pour services professionnels respecte toutes les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la politique de gestion contractuelle ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.
Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville de Montréal a adopté le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) demande à tous ses professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- C-OG-DG-D-12-010 « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats »;
- C-OG-DG-D-12-005 « Confidentialité des estimations des contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel-Louis CYR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4141

Télécop.: 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-25

Dossier # :1132961003

CE : 20.017
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.018
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135135002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

Il est recommandé:

D'approuver l'entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-08-27 17:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1135135002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Train de l'Est a été annoncé en mars 2006 par le gouvernement du Québec. En mai 2006, le comité exécutif a mandaté, d'une part, le SITE pour assurer la coordination du dossier auprès de l'AMT et, d'autre part, le SMVTP pour planifier l'insertion urbaine des gares, en maximisant le potentiel de développement des secteurs environnants. Depuis 2007, un comité Ville-AMT assure le suivi du projet et l'intégration des différents enjeux municipaux. Suite à l'élaboration de concepts pour les gares montréalaises, des séances d'information ont eu lieu à l'été 2009 dans les arrondissements concernés. Après des audiences publiques sur la portion du projet sur la Rive-Nord et suite au dépôt en mai 2009 du rapport du BAPE à la ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'AMT a obtenu en février 2010 un certificat d'autorisation de réalisation permettant la réalisation du projet. En 2011, en raison de dépassements importants des coûts, l'AMT, en collaboration avec Infrastructure Québec et le Conseil du trésor, a dû procéder à la révision des coûts du projet et à l'élaboration du dossier d'affaires final du projet.

Dans le cadre du projet, l'AMT implantera une gare dans le secteur de Pointe-aux-Trembles, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la voie ferrée, aux abords du Parc-nature de La Pointe-aux-Prairies. Afin d'assurer une mise en service du Train et l'ouverture de la gare en 2014, l'AMT doit débiter les travaux d'aménagement de la gare d'ici la mi-octobre 2013. Toutefois, l'AMT n'étant pas encore propriétaire du lot 5 057 738 situé au nord de la voie ferrée et à l'ouest de la rue Sherbrooke, l'AMT demande d'obtenir une autorisation pour débiter les travaux pour la construction de l'accès principal à la gare (édicule) sur la propriété de la Ville. Cette demande d'autorisation de travaux sera présentée, pour approbation, au comité exécutif du 11 septembre prochain (numéro de dossier 1134435011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 30 05 0172 - 7 mai 2013 - D'autoriser l'Agence Métropolitaine des Transports (AMT) à procéder aux travaux initiaux de la future gare Pointe-aux-Trembles sur les terrains

appartenant à la Ville de Montréal dans le secteur de la gare Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve qu'elle obtienne toutes les autorisations et les certificats de conformité à l'égard des règlements applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et dont la juridiction d'adoption et/ou d'application relève du comité exécutif, du conseil de la Ville, du conseil d'agglomération ou du conseil d'arrondissement.

CA12 30 02 0025 - 7 février 2012 - Adopter le règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) » suite à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM12 0065 - 23 janvier 2012 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT;

CE10 0936 - 16 juin 2010 - Autoriser le Bureau de gestion des grands projets à compléter les études requises à la mise en valeur des terrains situés à proximité de la future gare de Pointe-aux-Trembles, afin que s'y construise un quartier axé sur le transport collectif, et à la réalisation du tronçon 1B du projet de mise en valeur de la rue Sherbrooke Est, situé entre la rue de la Rousselière et la rue Réal-Benoît.

CG 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport

CE06-0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet de Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux.

DESCRIPTION

L'aménagement de la gare de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PAT) inclut un projet AMT et un projet Ville. Le projet AMT comprend, sans s'y limiter, l'aménagement de l'édicule de la gare avec passerelle permettant l'accès au quai, l'aménagement d'un stationnement incitatif, l'aménagement paysager du site ainsi que l'aménagement d'une tranchée de captation des biogaz à la limite du terrain de l'AMT (côté du stationnement incitatif). L'AMT assumera la totalité des coûts liés au Projet AMT, ceux-ci étant de sa responsabilité.

Pour assurer l'accessibilité à la gare, la Ville réalise les aménagements nécessaires sur la rue Sherbrooke (élargissement de chaussée, trottoir, piste cyclable signalisation), l'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue du futur stationnement incitatif et de la rue Sherbrooke, l'aménagement de l'éclairage de rue ainsi que la construction d'une voie d'accès menant au futur stationnement incitatif et au futur Quartier de la gare adjacent au stationnement incitatif de l'AMT. La Ville assumera la totalité des coûts liés au Projet Ville, ceux-ci étant sous sa responsabilité.

Les travaux de construction de l'édicule et du quai d'embarquement inclus dans le projet AMT seront réalisés à l'intérieur du Parc-nature de La Pointe-aux-Prairies, secteur du Bois-de-l'Héritage. L'entente prévoit des mesures pour s'assurer que l'AMT procédera à la protection et à la réhabilitation environnementale de la zone du parc-nature qui sera

touchée par les travaux de l'AMT.

Ainsi, en vertu de l'entente, l'AMT s'engage à :

- Limiter l'occupation des terrains à la zone des travaux du Projet AMT et installer, avant le début de tels travaux, des clôtures de protection au périmètre de cette zone et à les maintenir en place jusqu'à la fin des travaux.
- Limiter l'accès au chantier, la circulation de la machinerie et des véhicules, ainsi que les aires d'entreposage des matériaux à la zone identifiée aux plans joints à titre d'Annexe D.
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et la compaction des sols dans la zone des travaux du Projet AMT, selon les techniques disponibles en fonction des appels d'offres en cours à l'AMT ou une technique équivalente approuvée par les Parties via le comité de coordination.
- Effectuer une opération de décompactage de tous les sols densément compactés par l'exécution du Projet AMT dans la zone des travaux.
- Utiliser, à proximité des milieux humides, des équipements et des techniques de travail adaptés et conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- Installer, avant le début des travaux du Projet AMT, des mesures de protection approuvées par la Ville autour des arbres identifiés par les Parties, susceptibles d'être affectés par le Projet AMT et maintenir ces protections en place jusqu'à la fin du chantier. À cet effet, la Ville doit confirmer à l'AMT, dans un délai de cinq (5) jours, que les mesures de protection suggérées par l'AMT sont satisfaisantes ou non. L'AMT doit s'assurer qu'il n'y ait aucune circulation et aucun entreposage de matériaux à l'intérieur des zones de protection des arbres.
- Prévenir immédiatement la DGPV advenant l'abattage ou des dommages causés aux arbres existants par l'AMT et procéder au remplacement de ceux-ci selon les exigences de l'Annexe C de l'entente.
- À protéger les milieux sensibles dans les limites de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et à y minimiser les interventions de l'entrepreneur dans la mesure du possible. L'AMT s'engage également à procéder à la remise en état de ces mêmes milieux, dans la mesure où ils auront été affectés par ces travaux.
- Se référer aux plans schématiques de l'annexe D précisant les types d'interventions et les aménagements paysagers à être réalisés par l'AMT, à titre de mesures de réhabilitation liées au Projet AMT.
- Remettre en état la zone des travaux du Projet AMT pour qu'elle reprenne les caractéristiques floristiques actuelles, dans le but d'assurer la continuité des milieux existants, à savoir ceux des bandes riveraines, des marais à quenouilles, des prairies humides, des friches herbacées, des arbustives et arborescentes ainsi que les massifs boisés de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.
- Restaurer les bandes riveraines et le lit du ruisseau dans le secteur de l'édicule (à l'intérieur de la zone des travaux du Projet AMT) et rétablir les milieux du petit marais à quenouilles et de la prairie humide du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, selon les exigences du certificat d'autorisation délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et selon les orientations identifiées par la Ville aux plans schématiques, joint à titre d'annexe D, visant la protection et la réhabilitation du milieu environnemental.
- Rétablir et reconstruire les liens hydriques perdus entre les écosystèmes de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, lors de la réalisation des travaux du Projet AMT, selon les plans schématiques, joint à titre d'Annexe D.
- Valider les critères dimensionnels à respecter avec la Ville préalablement aux travaux du Projet AMT, afin de ne pas drainer de manière excessive les eaux des marais à quenouilles et de la prairie humide du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

- Restaurer les superficies de la friche herbacée, de la friche arbustive et de la friche arborescente, ainsi que celle du secteur boisé pour des superficies équivalentes à celles perdues dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est lors de la réalisation des travaux du Projet AMT, selon les plans schématiques joints à titre d'Annexe D.
- Défrayer les coûts liés à la capture et à la relocalisation des couleuvres brunes occupant le terrain visé par le Projet AMT tel qu'illustré aux plans schématiques joint à titre d'Annexe D, et ce, en étroite collaboration et coordination avec les responsables de la Ville.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la réalisation et la coordination de l'opération de capture et de relocalisation des couleuvres brunes en retenant les services d'une firme spécialisée en ce domaine.
- Installer des clôtures d'exclusion ou toute autre clôture pour les couleuvres brunes, au plus tard le 15 octobre 2013 et à laisser en place ces clôtures d'exclusion pour toute la durée des travaux du Projet AMT.
- Procéder à une opération de vidage du terrain visé au plus tard le 15 octobre 2013 pour une durée minimale de dix (10) jours, excluant les jours consacrés aux opérations de suivi.
- Aviser la Ville, dans les meilleurs délais, pour convenir d'un échéancier de déplacement des couleuvres brunes pour maximiser le taux de survie de l'espèce.

La Ville est en accord pour accueillir les couleuvres brunes présentes sur le site du futur stationnement incitatif AMT situé à proximité de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, secteur du Bois-de-l'Héritage. Les couleuvres seront déplacées à l'endroit indiqué aux plans schématiques de l'annexe D de l'entente ci-jointe.

JUSTIFICATION

Cette gare à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles fait partie intégrante du projet « Réaliser le Train de l'Est », tel que mentionné dans le 12e chantier du Plan de transport. Les sept nouvelles stations prévues sur le territoire de Montréal favoriseront un développement plus dense des secteurs concernés et ce faisant, une meilleure utilisation des infrastructures urbaines. Des stationnements incitatifs seront aménagés à certaines gares tandis que des stationnements pour vélos seront implantés à chacune des gares. L'aménagement des gares ainsi que l'accès au matériel roulant répondront aux divers critères d'accessibilité universelle. Les services d'autobus locaux seront réorganisés pour encourager l'utilisation de cette nouvelle infrastructure et aussi pour une meilleure desserte locale. De plus, un nouveau quartier résidentiel verra le jour sur les terrains adjacents à la future gare de train de PAT, nommé Quartier de la gare.

En approuvant l'entente, la Ville met de l'avant la construction d'une nouvelle gare par l'AMT ce qui favorisera le développement d'un quartier résidentiel sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun partage financier n'est traité à l'intérieur du protocole d'entente. Chaque partie assume les coûts liés à ses propres travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* s'appuie sur le Plan de transport pour favoriser les projets structurants réduisant les émissions de GES et réduisant également la dépendance à l'automobile en offrant des solutions de remplacement en transport durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard du début des travaux pour l'AMT (pour la gare PAT) occasionne un risque que cette gare ne puisse être mise en service en même temps que la mise en service du train prévue pour l'automne 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'AMT s'engage à diffuser en collaboration avec la Ville au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux de l'information au public et aux usagers du parc-nature sur la portée des travaux liés au Projet AMT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'AMT prévoit débuter ses travaux à la mi-octobre 2013 pour une période d'un an. La mise en service du train est prévue pour l'automne 2014.

L'appel d'offres pour les travaux réalisés par la Ville est lancé et les travaux pourraient débuter à l'automne 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au processus d'approbation des ententes de partenariat tel que validé par le Direction des affaires civiles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Raynald MACHER-POITRAS)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Mario MASSON)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Marianne DORLOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie MICHAUD
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-5654

Télécop.: 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Jean BERTRAND
Chef de division

Tél : 514 872-3130

Télécop. : 514 872-4494

Date d'endos. : 2013-08-20

Dossier # :1135135002

**Dossier # : 1133697002**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer l'entente (100891) relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au dessus de l'autoroute 40 (CM10 0786), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 624 582.03\$, la faisant passer de 3 622 966.15 \$ à 4 247 548.18 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 575 508.96 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est recommandé:

1. de majorer l'entente (100891) relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au dessus de l'autoroute 40 (CM10 0786), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 624 582.03 \$, la faisant passer de 3 622 966.15 \$ à 4 247 548.18 \$, taxes incluses et d'autoriser une dépense de 575 508,96 \$, taxes incluses; à cette fin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-09-03 13:40

Signataire :

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1133697002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer l'entente (100891) relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au dessus de l'autoroute 40 (CM10 0786), entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), de 624 582.03\$, la faisant passer de 3 622 966.15 \$ à 4 247 548.18 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 575 508.96 \$, taxes incluses, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le passage supérieur Querbes/CP/Parc au-dessus de l'autoroute 40 et des voies de desserte est composé de deux ponts routiers, d'un pont ferroviaire, de murs de soutènement et de trottoirs structuraux. L'autoroute 40 est sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ) alors que les voies de desserte sont sous la gestion de la Ville. Depuis leur construction en 1959, les structures avaient subie les agressions dues à l'environnement (sels de déglçage, cycle gel/dégel, augmentation du nombre et du poids des véhicules, impact de véhicules, etc.). Ces structures présentaient des détériorations importantes. L'état du trottoir structural nord était tel qu'il avait été fermé. Certaines problématiques concernant l'aménagement des voies aux approches des ponts et l'aménagement des liens piétons avaient également été observées. Puisque les éléments qui composent ce passage présentaient une détérioration importante, une intervention était requise pour maintenir le lien et corriger les éléments affectant la sécurité des usagers.

Ce passage est à responsabilité partagée entre le MTQ et la Ville. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont de la responsabilité MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'éclairage. Ces éléments relèvent des municipalités où ils sont situés. Toutefois, le MTQ prend à sa charge les coûts municipaux induits par ses propres travaux à l'exception des modifications additionnelles que la Ville souhaite apporter. Cette façon de faire soustrait la Ville de Montréal de frais importants. Ces modifications additionnelles demandées par la Ville, entre autres, pour corriger des problématiques liées à la sécurité, sont à la charge de la Ville.

Dans ce contexte, en considérant l'envergure des travaux requis et la configuration complexe des lieux, il a été convenu que les travaux soient effectués par phase.

- La première phase concernait particulièrement la réfection des ponts, soit le pont supportant les voies du CP Rail, et les deux ponts supportant respectivement l'avenue Du Parc et l'avenue Querbes.
- Ultérieurement et en collaboration avec le MTQ, la Ville a coordonné les phases subséquentes de travaux. Ces travaux comprenaient la réfection des murs de soutènement,

la reconstruction des trottoirs structuraux le long des voies de desserte ainsi que la correction des approches.

Pour cette première phase, les travaux furent réalisés par le MTQ; ils ont débuté en 2010 et ont été complétés le 15 juin 2011. Un protocole d'entente (100891) a été signé conjointement par le Ministère et la Ville et approuvé par résolution du conseil le 26 octobre 2010 (CM10 0786) afin d'encadrer la responsabilité de chacun et d'établir les responsabilités financières des deux (2) parties. Le montant de la participation de la Ville était précisément de 3 682 966,15 \$ (taxes incluses), assumée totalement par la Ville centrale.

Le MTQ a coordonné la réalisation de cette première phase dont l'ensemble des travaux a été confié aux Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc., par la signature d'un contrat octroyé d'une somme de 7 250 929,83 \$ (incluant les taxes et les contingences(10%). La Ville n'était pas cosignataire du marché. Le MTQ et l'entrepreneur étaient les seuls signataires. La quote-part de la Ville de Montréal a été évaluée à 2 920 269,72 \$ (taxes incluses), ce qui représentait une moyenne de 40% du coût total. Le détail des coûts se retrouve au tableau en pièce jointe "Répartition du coût des travaux".

De plus, le MTQ a signé des lettres d'ententes avec plusieurs consultants pour couvrir les services professionnels de conception, de surveillance, et de contrôle de la qualité des matériaux pour un total de 1 701 026,25 \$ (taxes incluses). La quote-part de la Ville de Montréal a été évaluée à 702 696,43 \$ (taxes incluses), ce qui représentait une moyenne de 41% du coût total.

Le total de la quote-part de la Ville de Montréal s'élevait donc à 3 622 966,15 \$ (taxes incluses). À cette somme, il était prévu des dépenses incidentes pour des travaux en régie évaluées à 60 000,00 \$ pour une somme globale de 3 682 966,15 \$ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0786 - 26 octobre 2010 (1100541006) - Approuver l'entente (numéro 100891) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au-dessus de l'autoroute 40 et autoriser la dépense pour la réalisation des travaux (Coût: 3 682 970 \$)

DESCRIPTION

Les travaux de réalisation sur le pont Querbes sous la responsabilité du MTQ, se sont déroulés en même temps que d'autres travaux mandatés par le MTQ dans le même secteur, soit au niveau de l'échangeur des Laurentides et réalisés par Les Grands travaux Soter - GTS. Étant donné la proximité des deux chantiers et la problématique de la circulation sur l'autoroute 40, il a été difficile d'autoriser des fermetures ou des entraves à la circulation. Dans ce contexte, où il fallait effectuer le moins de fermetures possible de l'autoroute 40 (Métropolitaine), et vu l'exigence de réaliser de nombreuses entraves sur cette autoroute pour les besoins des travaux de l'échangeur des Laurentides, les autorités du MTQ, avaient pris la décision d'arrêter les travaux du projet du viaduc Querbes, et de transférer les travaux résiduels à l'entreprise GTS afin de réorganiser le chantier et nuire le moins possible à la fluidité de la circulation de l'autoroute 40 - axe routier majeur sur le réseau routier montréalais. Ces décisions ont nécessité un délai d'exécution plus long que prévu et entraîné des coûts supplémentaires importants.

À cet effet, les autorités du MTQ ont dû modifier leur contrat avec l'entrepreneur Pera. Ils ont retranché du contrat de l'entrepreneur Pera, les quantités de réparation, de colonnes et des dessous de dalles, ainsi que l'installation du système d'éclairage, évalué à 1 127 675\$, pour les confier par avenants, à l'entreprise, Les Grands travaux Soter- GTS. Le MTQ nous a proposé cette solution, en nous spécifiant que ce changement d'entrepreneur ne devait en

aucun cas nous occasionner une augmentation des coûts des travaux. De plus, la Ville bénéficierait de toute diminution de prix qui surviendrait sur les travaux, relativement au prix de soumission de l'entrepreneur Pera et que dans le cas contraire, la différence serait assumée par le MTQ. Il s'est avéré que la dépense réelle fut supérieure au coût escompté et comme convenu, le MTQ a absorbé les dépenses supplémentaires. Voir l'annexe A qui intègre les coûts des travaux exécutés par les 2 entrepreneurs - montant utilisé selon l'entente de la demande de paiement no 25, 8503-10-1102.

La majoration demandée n'est pas reliée au changement d'entrepreneur mais plutôt reliée aux avenants et aux ajustements de quantités au bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Le contrat fut octroyé aux Entreprises Pera par le MTQ à la somme de 7 250 929,83 \$ (incluant les taxes et contingences). Selon l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le MTQ, la quote-part de la ville de Montréal s'élevait à 2 920 269,72 \$ (incluant les taxes et contingences), ce qui représente 40% du coût total. Le coût final des travaux s'est élevé à 9 409 536,00 \$ (taxes incluses) dont la quote-part de la Ville de Montréal est de 3 466 261,28 \$ (taxes incluses), ce qui représente en moyenne 37% du coût total des travaux. L'augmentation du coût des travaux est donc de 545 991,56 \$ (taxes incluses). Ce montant est composé d'avenants au montant de 245 537,70 \$ (taxes incluses)(voir tableau de la répartition détaillée des avenants - annexe C) et des ajustements de quantités au bordereau de soumission réalisés par le MTQ et imputable à la Ville de Montréal selon la répartition des coûts incluse dans l'entente, pour un montant de 300 453,86 \$ (taxes incluses).

Au total, 61 avenants furent réalisés dans le cadre de ce projet. Diverses raisons ont motivé ceux-ci, dont principalement les suivantes:

- Éléments structuraux différents de ceux indiqués aux plans tel que construit (TQC) et des plans de construction;
- Travaux de nature temporaire en vue de suspendre le chantier le 21 décembre 2010 pour ensuite être repris le 14 avril 2011 et finalement s'achever le 15 juin 2011.
- Demandes spécifiques de la Ville de Montréal en cours des travaux;
- Découvertes de conditions imprévues sur le site;
- Demande diverses pour des conditions non prévues au contrat.

Il est à noter que selon les clauses contractuelles prévues au contrat initial entre le MTQ et l'entrepreneur, celui-ci était autorisé à débiter les travaux le 5 juillet 2010 pour les terminer le 27 décembre 2010. Compte tenu des problématiques du maintien de la circulation, les travaux furent prolongés au-delà de la date initialement prévue. En effet, l'entrepreneur a présenté une demande de prolongation du délai contractuel qui lui fut accordé. Étant donné l'impossibilité d'effectuer ces travaux en période hivernale, cette prolongation a engendrée une suspension obligeant la réalisation de travaux temporaires en vue de réouvrir provisoirement les ponds pendant cette période.

Pour les honoraires professionnels, le MTQ avait signé des lettres d'ententes avec ses professionnels pour un montant de 1 701 026,25 \$ (incluant les taxes et contingences), dont la quote-part de la Ville était de 702 696,43 \$ (incluant les taxes et contingences). Le montant final des honoraires négocié par le MTQ s'élève à 1 981 281,07 \$ (taxes incluses) et la portion attribuée à la ville de Montréal est chiffrée à 781 286,90 \$ (taxes incluses), ce qui représente une augmentation des honoraires professionnels de 78 590,47 \$ (taxes incluses).

Le montant final imputable à la ville de Montréal, incluant les travaux et les honoraires professionnels s'élève donc à 4 247 548,18 \$ (taxes incluses), ce qui représente une

moyenne de 37% du coût total.

En ce qui concerne les dépenses incidentes, la somme prévue initialement était de 60 000,00 \$ (taxes incluses). Les dépenses réelles se sont chiffrées à seulement 7 711,81 \$ (taxes incluses), ce qui représente une économie de 52 288,20 \$ (taxes incluses). La somme globale des dépenses incluant, travaux, honoraires professionnels et dépenses incidentes de 4 255 259,99 \$ (taxes incluses).

Le montant de l'entente initiale de 3 622 966,15 \$ (excluant les incidences) doit être majoré à 4 247 548,18 \$ (excluant les incidences), soit une différence de 624 582,03 \$ (taxes incluses), ce qui représente une augmentation de 17% du budget initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel de 624 582,03 \$ (taxes incluses) sera comblé avec un virement de crédits d'un montant de 49 073,07 \$ (taxes incluses) provenant de l'enveloppe des incidences non utilisées au dossier # 1100541006 (sous-projet 0836401200) vers le présent dossier et d'un montant additionnel de 575 508,96 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre. Le montant additionnel demandé représente 15,5 % du budget initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense ne serait pas autorisée par le conseil municipal, la Ville pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires.
Advenant le cas où cette autorisation de dépenses et de transfert budgétaire est reportée à une date ultérieure, la Ville serait sujette à des paiements de frais d'intérêts sur les sommes dues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense: Septembre 2013

Paiement final du projet: Septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect de l'entente (100891) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, résolution CM10 0786 du 26 octobre 2010, relative aux travaux de réparation des ponts du passage supérieur Querbes/CP/Parc au dessus de l'autoroute 40.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc HÉBERT
Chef de groupe

Tél : 872-5776

Télécop.: 872-1873

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514-872-7816

Télécop. : 872-1873

Date d'endos. : 2013-07-19

Dossier # :1133697002



Dossier # : 1131195006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud- Ouest, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Sud-Ouest / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-7168-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 573 865 du cadastre du Québec, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Sud-Ouest, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre M^e André Proulx, notaire, et Construction ICO inc. établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'autoriser le greffier à signer l'acte de vente, pour et au nom de la Ville, seulement lorsque l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick sera vacant;
4. d'autoriser une dépense de 167 000\$, taxes incluses, pour les frais d'entretien, en attente de la déconstruction de l'immeuble;
5. d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-05 14:07

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131195006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Sud-Ouest / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-7168-01

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG 12 0478 datée du 20 décembre 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la promesse d'achat pour l'acquisition de Construction ICO inc., de l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formé du lot 1 573 865 du cadastre du Québec, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Sud-Ouest. Au préalable, ce dossier avait été soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (la « Commission »), respectivement aux séances tenues les 7 et 12 novembre 2012, car il s'agit d'une transaction immobilière dont le prix de vente est de plus de 2 000 000 \$ conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande. À la suite d'un rapport majoritairement favorable de la conformité du processus, la Commission a recommandé de donner suite à l'approbation de la promesse d'achat.

L'écocentre Sud-Ouest, situé au 1868, de la rue Cabot, ainsi que la cour de services Eadie située au 5380, rue Eadie dans l'arrondissement du Sud-Ouest sont en partie expropriés par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Le décret 889-210, concernant l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'échangeur Turcot sur des parties de l'autoroute 15 situés sur le territoire des villes de Montréal, Montréal-Ouest et Westmount, a été adopté et publié le 27 octobre 2010 par le gouvernement du Québec.

La Ville de Montréal a reçu signification de l'avis d'expropriation le 14 mars 2011. Toutefois, malgré que l'expropriation ne concerne qu'une partie des espaces utilisés, autant pour l'écocentre que pour la cour de services Eadie, cela rend inopérable la partie résiduelle, puisque la partie non expropriée n'est pas suffisamment grande pour maintenir les activités.

Par conséquent, l'ensemble du site occupé par l'écocentre et la cour de services qui desservent l'arrondissement du Sud-Ouest doit être relocalisé.

À cet effet et en vertu de la résolution CE12 0062, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a reçu le mandat de négocier l'acquisition d'un terrain destiné à relocaliser l'écocentre. Après des mois de recherche et de négociation, le choix s'est arrêté sur l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick. L'immeuble est montré, à titre indicatif, sur les plans A, B, C et P ci-joints. En conséquence, le présent sommaire est soumis pour l'approbation de l'acte de vente qui fait suite à l'approbation de la promesse d'achat.

Quant à la cour de services Eadie, elle sera relocalisée au 4000-4008, rue Saint-Patrick, et ce, conformément à la résolution du conseil municipal portant le numéro CM11 1026 recommandant d'acquiescer cet immeuble de gré à gré ou par expropriation.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de vente qui est en tout point conforme à la promesse d'achat approuvée au conseil d'agglomération lors de sa séance du 20 décembre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0478 - 20 décembre 2012 - Approbation de la promesse d'achat pour l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick.

CE12 1897 - 14 novembre 2012 - Prendre acte du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE121195009.

CE12 1099 - 4 juillet 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels dans le cadre de la construction du nouvel écocentre Sud-Ouest.

CE12 0062 - 18 janvier 2012 - Mandater la Direction des stratégies et des transactions immobilières pour l'acquisition de gré à gré d'un site aux fins de relocaliser l'écocentre Sud-Ouest.

CM11 1026 - 19 décembre 2011 - De décréter l'acquisition ou par expropriation, des parties des lots 4 177 733, 1 573 139 et 1 573 765 du cadastre du Québec, montrées aux articles 1,2 et 3 du plan A-47 Saint-Paul avec bâtisses dessus érigées, aux fins de cour de services municipaux, pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement Le Sud-Ouest et mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

DESCRIPTION

Acquisition de l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick, formé du lot 1 573 865 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables. Le terrain a une superficie de 12 218,3 m² et le bâtiment industriel a une superficie de 3 995,58 m². Le bâtiment est actuellement occupé par douze (12) locataires et le revenu annuel brut est de 450 000 \$. Cependant, l'acte de vente approuvé par le conseil d'agglomération sera signé dès que l'immeuble sera vacant. Par ailleurs, dès la signature de l'acte de vente par la Ville, les démarches seront entreprises pour la déconstruction d'une partie du bâtiment pour l'aménagement de l'écocentre Sud-Ouest. En raison de son caractère patrimonial, une partie du bâtiment sera conservé.

JUSTIFICATION

La valeur foncière de l'immeuble à l'exercice financier 2011-2013 dont le marché de référence est juillet 2009, est établie à 1 600 000 \$. La valeur marchande estimée par la

Section expertise et évaluation immobilières de la Ville, le 20 avril 2012, oscille entre 2 850 000 \$ et 3 000 000 \$, alors que le coût potentiel d'expropriation minimal est évalué à 3 750 000 \$ excluant les taxes.

À noter que l'immeuble situé au 3552-3588, rue Saint-Patrick n'était pas à vendre sur le marché libre. Ce n'est qu'après avoir échoué dans l'acquisition de l'immeuble voisin, sis au 3540, rue Saint-Patrick, que le propriétaire concerné par la présente transaction a été contacté pour connaître ses intentions face à la possibilité de vendre son immeuble à la Ville. Le prix demandé était alors de 3 600 000 \$. Cependant, après plusieurs mois de négociation, le propriétaire a accepté de vendre l'immeuble au prix de 3 500 000 \$ avec l'obligation de libérer l'immeuble de l'ensemble des douze (12) locataires, et ce, avant la signature de l'acte de vente.

Par ailleurs, en vertu de la promesse d'achat approuvée et signée par Construction ICO inc. et la Ville, cette dernière s'est engagée à signer l'acte de vente aux conditions suivantes :

- les vérifications diligentes soient complétées par la Ville, et ce, à sa satisfaction;
- lorsque le vendeur aura rencontré toutes les conditions de la promesse d'achat, notamment de mettre fin à tous les baux;
- l'immeuble soit vacant au moment de la signature de l'acte de vente pour donner plein effet à la promesse d'achat.

En considérant les aspects suivants :

- la rareté des terrains disponibles sur le marché libre répondant aux critères d'un écocentre;
- l'acquisition de cet immeuble, de gré à gré, au prix de 3 500 000 \$ représente une opportunité pour la Ville afin de pouvoir relocaliser l'écocentre, et ce, sans recourir à l'expropriation;
- le prix payé est en deçà du coût potentiel d'expropriation, soit 3 500 000 \$;
- la localisation de l'immeuble répond aux critères de la Direction de l'environnement, comme en témoigne leur intervention;

Conséquemment, l'acte de vente est soumis aux autorités municipales compétentes pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'expropriation de l'écocentre de la Ville par le MTQ prévoit le remboursement d'une partie des coûts de relocalisation encourus par la Ville. Une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) accorde à la Ville sa demande d'expropriation totale datée du 29 septembre 2011 (copie en pièce jointe).

La Ville recevra du MTQ une indemnisation pour l'expropriation de l'écocentre Sud-Ouest. L'indemnité payable par le MTQ pourra rembourser en partie les coûts de l'acquisition du site par la Ville pour la relocalisation de l'écocentre exproprié par le MTQ.

Les montants requis sont prévus au PTI 2013 de la DSTI.

L'étude environnementale préliminaire du terrain réalisée démontre qu'en regard de l'aménagement d'un écocentre, les travaux de gestions de sols s'élèveront approximativement à 966 000 \$.

DÉPENSES

Un montant de 25 000 \$ pour l'année 2013 et un montant de 142 000 \$ pour l'année 2014 sont requis pour l'entretien et les frais d'exploitation de l'immeuble. Ces montants sont présentés net de la ristournes de taxes.

Dépenses estimées		
	2013	2014
Électricité	12 000 \$	72 000 \$
Frais d'exploitation	10 000 \$	60 000 \$
Déneigement	3 000 \$	10 000 \$
Total	25 000 \$	142 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel écocentre sera construit selon les normes LEED OR. De plus, la nature même des opérations de ce nouvel écocentre contribuera aussi au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de l'échangeur Turcot obligent la Ville à libérer le site logeant l'écocentre Sud-Ouest. Pour respecter l'échéancier du MTQ, l'acquisition d'un terrain pour relocaliser l'écocentre doit se faire rapidement afin de maintenir l'offre de service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard du projet de relocalisation et de construction du nouvel écocentre Sud-Ouest en collaboration avec la Direction de l'environnement, l'arrondissement du Sud-Ouest et de la Direction des communications avant le début des travaux de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du mandat des professionnels : 23 janvier 2013
- Dépôt des documents pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'approbation du projet : 2 novembre 2013
- Début appel d'offres de construction : 10 février 2014
- Début des travaux de construction : 16 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Richard NIORE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-07-03

Dossier # :1131195006

**Dossier # : 1133077008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties des lots 1 876 034 et 2 663 853 du cadastre du Québec, montrés au plan numéro Q-125 Pointe-aux-Trembles, afin de compléter le bouclage des infrastructures entre la 96 ^e Avenue et la rue Bellerive/94 ^e Avenue, à Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles de demander au Conseil municipal :

- de décréter l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties des lots 1 876 034 et 2 663 853 du cadastre du Québec, montrés aux articles 1 et 2 sur le plan numéro Q-125 Pointe-aux-Trembles, afin de compléter le bouclage des infrastructures entre la 96^e Avenue et la rue Bellerive/94^e Avenue, à Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé au Conseil municipal :

- de décréter l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties des lots 1 876 034 et 2 663 853 du cadastre du Québec, montrés aux articles 1 et 2 sur le plan numéro Q-125 Pointe-aux-Trembles, afin de compléter le bouclage des infrastructures entre la 96^e Avenue et la rue Bellerive/94^e Avenue, à Pointe-aux-Trembles;
- d'autoriser à cette fin une dépense 77 033,25 \$ et de l'imputer conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- de mandater le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133077008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties des lots 1 876 034 et 2 663 853 du cadastre du Québec, montréal au plan numéro Q-125 Pointe-aux-Trembles, afin de compléter le bouclage des infrastructures entre la 96e Avenue et la rue Bellerive/94e Avenue, à Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement visé par la présente décision est situé dans le secteur à l'est de la 92^e Avenue, entre le fleuve et la rue Notre-Dame à Pointe-aux-Trembles. Ce secteur était desservi par un réseau d'égouts unitaires. Des travaux de séparation des égouts ont été réalisés afin d'éliminer le rejet des eaux sanitaires au fleuve Saint-Laurent. Cependant, le secteur délimité à l'est et à l'ouest par les Avenues 96 et 97, entre le fleuve et la rue Bureau demeure problématique.

En effet, la séparation des égouts unitaires de ces avenues n'a pu être réalisée en raison des délais d'acquisition de la servitude nécessaire pour leur réalisation. En 2005 une station de pompage temporaire avait été installée à l'extrémité de la 96^e Avenue. Ainsi, en temps sec, les eaux usées sont pompées vers la rue Bureau par la station de pompage temporaire construite sur la 96^e Avenue. En temps de pluie, lorsque la capacité de cette station de pompage est dépassée, des débordements se déversent au fleuve et contaminent l'environnement. Cette station représente des coûts importants pour la Ville en termes d'électricité, de manutention, de ligne de télémétrie, etc. L'exécution des travaux de bouclage permettrait l'enlèvement de cette station, mais ces travaux ne peuvent être réalisés sans l'obtention d'une servitude de passage sur les propriétés sises au 16250, rue Bureau et au 20, 96^e Avenue.

Les travaux prévus pour réaliser ce bouclage nécessitent de passer sous le terrain de deux propriétés privées, entre deux maisons appartenant à la même personne, ainsi qu'en travers du site de l'ancienne marina Beaudoin situées entre la 94^e Avenue et la 96^e Avenue. Une tranchée importante devra être faite lors de la réalisation des travaux.

De plus, le terrain de l'ancienne marina Beaudoin doit être transformé en parc. Le début des travaux d'aménagement du parc est prévu en 2014. De ce fait, des frais supplémentaires pour la réalisation des travaux d'infrastructures seront à prévoir si ceux-ci ne sont pas réalisés avant l'aménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'enclencher les procédures d'expropriation et la planification des travaux d'infrastructures. Cette expropriation est réalisée à des fins de servitude de passage pour des infrastructures d'aqueduc et d'égout. L'emplacement est un bien-fonds situé au sud de la 96^e Avenue et à l'est de la rue Bureau, à Pointe-aux-Trembles. Les immeubles destinés à cette fin sont montrés aux articles 1 et 2 du plan numéroté Q-125, Pointe-aux-Trembles, minute 48 préparé par Vincent Villeneuve, a.g. en date du 7 juin 2013, dont vous trouverez une copie en pièce jointe.

L'article 1, composé d'une partie du lot 1 876 034, sans bâtisse dessus érigée et situé entre deux bâtiments, compte une superficie de 175,8 m².

L'article 2, composé d'une partie du lot 2 663 853 d'une superficie de 75,2 m², sans bâtisse dessus érigée, longe sur deux côtés le lot 1 876 034.

La superficie totale des parties de lots visés aux articles 1 et 2 est de 251 m².

JUSTIFICATION

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles recommande la présente acquisition d'une servitude d'utilités publiques par voie d'expropriation, pour les motifs suivants :

- Les travaux de démantèlement de la station de pompage temporaire et le bouclage des infrastructures sont nécessaires et prévus depuis plusieurs années;
- Les travaux permettent un gain environnemental par l'élimination des débordements des égouts au fleuve;
- Un parc en bordure du fleuve pourra être mis en valeur sans entraîner des coûts supplémentaires lors de la réalisation de ces travaux d'infrastructures;
- Les négociations de gré à gré avec l'unique propriétaire ont échoué, les procédures d'expropriation deviennent donc nécessaires.

Pour ces motifs, il est requis de décréter l'expropriation sur les immeubles faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Le décret d'expropriation de ces immeubles est requis dans les meilleurs délais de manière à éviter des frais supplémentaires lors de la réalisation des travaux d'infrastructures dus au démantèlement d'une partie du parc dont l'aménagement est programmé pour l'an prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour l'acquisition de cette servitude par expropriation sont de 67 000 \$ dollars, plus les taxes si elles sont applicables, pour un total de 77 033,25 \$. Le financement de cette acquisition sera entièrement assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, tel que présenté à l'intervention concernée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Élimine une source de pollution et permet d'éviter des frais supplémentaires si ces infrastructures sont réalisées avant que les aménagements du parc soient complétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le processus d'expropriation devrait débuter en octobre 2013 et se terminer en juin 2014. Le projet de construction des conduites d'égout du réseau secondaire va bénéficier d'une priorité au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 de la DGSRE et les travaux seront réalisés en 2015-2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux encadrements, lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Martine HÉBERT)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise L CHANDONNET
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4354

Télécop.: 514-868-4340

ENDOSSÉ PAR

Richard JOSEPH
Directeur par intérim -DAUSE

Tél : 514-868-4330

Télécop. : 514 868-4340

Date d'endos. : 2013-08-21

Dossier # :1133077008



Dossier # : 1131368006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une partie de ruelle d'une superficie de 105,03 m ² , située entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Tupper, à l'est de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville- Marie, pour la somme de 294 084 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 066 474 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7867-02

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du registre du domaine public le lot 1 066 474 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une partie d'une ruelle située entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Tupper, à l'est de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 066 474 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 105,03 m², pour le prix de 294 084 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-09 12:36

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131368006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale, une partie de ruelle d'une superficie de 105,03 m ² , située entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Tupper, à l'est de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 294 084 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 066 474 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7867-02

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Commerce d'automobiles GPA inc. (le « Promoteur ») est propriétaire d'immeubles situés entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Tupper, à l'est de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie, représentée par les lots 1 064 537 et 1 064 540 du cadastre du Québec. Le Promoteur requiert de la Ville de faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, d'une partie d'une ruelle adjacente aux lots dont il est propriétaire, représentée par le lot 1 066 474 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), afin de lui permettre de réaliser un développement immobilier commercial et résidentiel comprenant un bâtiment de 3 étages, avec 12 étages en surhauteur sur la rue Sainte-Catherine Ouest et 4 étages sur la rue Tupper, ainsi qu'un garage souterrain de 2 niveaux. Ce bâtiment comprendra une partie commerciale au rez-de-chaussée et 142 unités d'habitation en copropriété divisée aux étages. La vente de cette ruelle permettra l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement située au sous-sol.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble de la Ville au Promoteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240050 - 12 février 2013 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur la rue Sainte-Catherine Ouest et de 4 étages sur la rue Tupper en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le Promoteur projette la construction d'un complexe immobilier résidentiel et commercial sur la rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant une portion commerciale, 142 unités d'habitation ainsi qu'un garage de 2 niveaux souterrains. Le rez-de-chaussée sera destiné à des fins commerciales. Le projet du Promoteur est présenté sommairement dans un document annexé dans les pièces jointes du présent sommaire et a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie. Le Promoteur est notamment propriétaire des lots contigus à l'Immeuble, soit les lots 1 064 537 et 1 064 540 du cadastre du Québec. Les lots qui appartiennent au Promoteur sont montrés sur les plans B et C ci-joints, tandis que l'Immeuble est montré sur les plans B et C et liséré en rouge sur le plan P. La superficie de l'Immeuble qui sera cédé par la Ville au Promoteur est de 105,03 m². Le Service de la sécurité des incendies ne s'oppose pas à la fermeture et au retrait du domaine public de cette partie de ruelle.

De plus, il a été convenu que le Promoteur prenne fait et cause pour la Ville de la défendre et de la tenir indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public du lot 1 066 474 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 294 084 \$, soit 2 800 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation immobilière au mois de décembre 2012.
- Le Promoteur a notamment l'obligation d'assembler l'Immeuble aux lots adjacents qui lui appartiennent et de construire un bâtiment dans un délai de 4 années, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, cette dernière obligation étant garantie par une lettre de crédit bancaire d'un montant de 294 084 \$.
- Elle permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce secteur de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le Service de la sécurité des incendies n'a pas d'objection à la fermeture de cette ruelle.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 294 084 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 264 684 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 29 400 \$. Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 294 084 \$, soit 2 800 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et respecte la valeur marchande confirmée par la Section de l'évaluation immobilière de la DSTI au mois de décembre 2012, soit entre 2 605,30 \$/m² (273 634,66 \$) et 2 937,90 \$/m² (308 567,64 \$), pour une superficie totale de 105,03 m².

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est nulle puisque l'Immeuble est inscrit dans le registre du domaine public.

Le produit de la vente sera comptabilisé au compte Cession - Autres actifs à long terme - Arrondissement de Ville-Marie du budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

Ce projet de développement immobilier est évalué à approximativement 22 000 000 \$ et aura des retombées fiscales annuelles pour la Ville de plus de 400 000 \$ lorsque la construction du bâtiment sera complétée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet Immeuble permettra la réalisation du projet du Promoteur, soit la construction d'un bâtiment avec une partie commerciale au rez-de-chaussée, 142 unités d'habitation en copropriété divise aux étages, ainsi que d'un garage souterrain de 2 niveaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au Promoteur en 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources

humaines_financières et matérielles (Michel LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1131368006

CE : 20.024
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135323004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification du Bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, au Conseil des arts de Montréal, pour une période de 5 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2013, des espaces additionnels qui sont situés à l'Édifice Gaston-Miron, sis au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal, d'une superficie d'environ 766,21 m ² , à des fins de bureaux, de studio de danse et de musique, d'évènements des arts de la scène, gratuitement. Bâtiment # 285

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, au Conseil des arts de Montréal, pour une période de cinq ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2013, divers locaux situés à l'intérieur de l'édifice Gaston-Miron, sis au 1210, rue Sherbrooke Est, d'une superficie additionnelle totale de 766,21 mètre carré, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-09 15:58

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135323004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification du Bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, au Conseil des arts de Montréal, pour une période de 5 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2013, des espaces additionnels qui sont situés à l'Édifice Gaston-Miron, sis au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal, d'une superficie d'environ 766,21 m ² , à des fins de bureaux, de studio de danse et de musique, d'évènements des arts de la scène, gratuitement. Bâtiment # 285

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG09 0042, la Ville loue depuis le 1^{er} janvier 2009, au Conseil des arts de Montréal (CAM), à titre gratuit, des locaux d'une superficie locative de 2 098,95 m², sis au 1 210, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, de studio de danse et musique, et salle de rencontre. Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2018.

Créé le 18 avril 1956, le CAM est un organisme qui soutient et reconnaît l'excellence de la création, la production et la diffusion artistique professionnelle au moyen d'appui financier, de conseils et d'actions de concertation et de développement. Les activités du CAM favorise le développement culturel et encouragent les initiatives d'ordre artistique ou culturel sur le territoire de l'île de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) occupait des locaux situés au 1^{er} sous-sol, de l'édifice sis au 1210, rue Sherbrooke Est, étant connu sous le nom de l'édifice Gaston-Miron. En juin dernier, le CPM a déménagé ses activités au 303 rue Notre-Dame Est.

La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) souhaite consolider la présence du CAM à l'édifice Gaston-Miron, afin que le milieu culturel puisse bénéficier le plus possible de la qualité des aménagements existants et de l'ambiance créative qui y est générée. Les espaces libérés répondent adéquatement aux besoins grandissants des activités administratives du CAM.

La DCP a fait une demande à la Direction des stratégies et transactions immobilières

(DSTI), afin d'inclure les espaces additionnels selon les mêmes termes et conditions du bail en vigueur. La DSTI a préparé un projet de convention de modification de bail, d'une durée de 5 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0042 - 26 février 2009 Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil des arts de Montréal, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, une partie du bloc « A » de l'ex-bibliothèque centrale située au 1 210, rue Sherbrooke Est, d'une superficie locative de 2 098,95 m², pour un montant total de 1\$, le tout aux termes et conditions stipulés audit projet de bail.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, au Conseil des arts de Montréal, pour une période de 5 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2018, des locaux situés à plusieurs endroits à l'édifice Gaston-Miron, d'une superficie additionnelle totale de 766,21 m², à des fins de bureaux, de studio de danse et de musique, d'événement des arts de la scène et de salles de rencontres, le tout selon les termes et conditions du bail.

Durant le terme de la convention de modification de bail, le loyer demeurera gratuit. Les espaces additionnels seront utilisés principalement à des fins administratives et ne requièrent aucun aménagement particulier. Les lieux répondent adéquatement aux besoins du CAM. Le locataire aura la responsabilité d'effectuer l'entretien ménager ainsi que tous les travaux d'entretien mineurs. Le CAM est un organisme subventionné par la Ville de Montréal et par des fonds provenant de mécènes de la communauté des affaires de Montréal.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet au milieu culturel de bénéficier des aménagements existants et de l'ambiance créative d'un bâtiment patrimonial municipal. La présence du CAM permet d'assurer une sécurité des installations ainsi que de voir à l'entretien mineur des lieux. L'intervention du DCP justifie davantage cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location pour des espaces à bureau, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 215 \$/m² et 269 \$/m².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est calculé comme suit:

Taux moyen de location est de (269,00 \$/m² + 215,00 \$/m²/2 = **242,00 \$/m²**)

Le coût annuel du loyer est calculé comme suit: (242,00 \$/m² X 766,21 m²= 185 422,82 \$ annuellement) / 12 mois = 15 451,90 \$/ mois)

Le montant total de la subvention est de 15 451,90 \$/mois X 64 mois = 988 921,60 \$ pour la durée de l'occupation. Ce montant exclut le coût des taxes foncières qui sera facturé directement au Conseil des Arts de Montréal, s'il y a lieu.

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien de l'édifice, etc.)

	2012 (Budget)	2013 (Budget)
--	----------------------	----------------------

Frais d'exploitation déboursés par la Ville	+/- 54,00 \$/m ² (+/- 41 375 \$)	41,13 \$/m ² (+/- 31 514 \$)
--	--	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à la présente occasionnera des problèmes administratifs, et un dédoublement de tous les frais afférents reliés au déménagement, etc. De plus, les espaces libérés engendrent des coûts administratifs pour la Ville, sans oublier que le CAM aurait de la difficulté à répondre à la clientèle qui fréquente ces lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE septembre 2013
CM septembre 2013
CG septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de convention de modification de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de la gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sociétés et organismes paramunicipaux , Direction (France LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Jean-Robert CHOQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop.: 514-872-3597

Nicole Rodier,
Chef de section, Section
locations,
Tel.: 514-872-8726

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-6249

Date d'endos. : 2013-08-27

Dossier # :1135323004



Dossier # : 1136365003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Projet Sol, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2013, les trois sites de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 465 mètres carré, à des fins d'opération des services de restauration, moyennant un loyer établi en fonction des ventes nettes annuelles et estimé à 125 000\$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Projet Sol, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er novembre 2013, les trois espaces de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 465 mètres carré, à des fins d'opération des services de restauration, moyennant un loyer établi en fonction des ventes nettes annuelles et estimé à 123 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-09-10 15:36

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1136365003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Projet Sol, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2013, les trois sites de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 465 mètres carré, à des fins d'opération des services de restauration, moyennant un loyer établi en fonction des ventes nettes annuelles et estimé à 125 000 \$, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

L'offre de restauration sur le site du Biodôme (depuis 2006) et du Planétarium Rio Tinto Alcan (depuis son ouverture) était effectuée par Groupe Café Vienne 1998 Inc., suite à un appel d'offres traditionnel, qui a été prolongé 4 fois, dans le cas du Biodôme. Depuis 3 ans, en lien avec sa mission, axée sur la biodiversité et le développement durable, Espace pour la vie a revu ses orientations en termes de service alimentaire et souhaite dorénavant positionner ses espaces de restauration comme prolongement de la visite des institutions. Dans le but de traduire cette vision, Espace pour la vie mise sur une offre alimentaire étroitement liée à ses valeurs.

Ainsi, Espace pour la vie souhaite proposer à ses visiteurs :

- de nouvelles façons de consommer, de concevoir la nourriture et de se nourrir. Ainsi, une préférence sera accordée aux aliments végétariens ayant une certification environnementale (ex : aliments du Québec, biologique, équitable...), dont la provenance sera locale. ;
- des actions concrètes en termes de développement durable.

Pour ce faire, concernant l'opération des restaurants du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, Espace pour la vie a choisi de faire appel à un regroupement d'entreprises d'insertion professionnelle en service alimentaire de la région de Montréal. Ce regroupement s'est constitué en entreprise d'économie sociale pour former le Projet Sol, visant à développer un service de restauration répondant aux exigences d'Espace pour la vie et à optimiser les retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire montréalais. En ce sens, le projet :

- implique la collaboration de cinq entreprises d'économie sociale situées sur le territoire de quatre corporations de développement économique communautaire (CDEC) différentes. La plupart des fournisseurs de ce nouveau consortium seront d'autres entreprises d'économie sociale, ce qui fait en sorte que ce projet aura des

retombées sur plus d'une dizaine d'entreprises d'économie sociale réparties sur le territoire de Montréal et en périphérie.

- fait appel à des organismes qui emploient des salariés locaux et font la promotion de l'insertion sociale dans l'exploitation des services de restauration.
- favorise l'utilisation d'aliments du terroir, locaux et biologiques. Faire affaire avec des fournisseurs locaux réduit les distances de transport de la marchandise et par conséquent, réduit les émissions de gaz à effet de serres liées aux opérations des restaurants. De plus, le menu sera majoritairement végétarien, ce qui aura aussi un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations, les bovins étant un générateur important de GES.

Projet Sol est né de l'initiative de cinq entreprises d'insertion socio-professionnelle en services alimentaires de la région de Montréal:

- Groupe PART : sa mission est de Favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes aux prises avec un trouble de santé mentale ou d'ordre psychosocial. En plus d'offrir un service de traiteur et une gamme de produits surgelés, le Groupe PART gère six cafétérias dont une dans le complexe Angus.
- Resto Plateau : sa mission est de combattre la pauvreté et l'exclusion des personnes qui sont sans emploi. Le Resto Plateau opère un restaurant populaire et un service de traiteur.
- Buffet Insère Jeunes (BIS) traiteur : sa mission est de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de vivre une expérience de travail significative dans un milieu et un contexte conformes aux exigences et aux attentes du marché de l'emploi. BIS offre un service de traiteur.
- Cuisine-Atout : sa mission est de favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes adultes (âgées entre 18 et 55 ans) peu scolarisées. Cuisine-Atout offre un service de traiteur.
- Cuisines collectives Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) : sa mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'adultes du quartier Hochelaga-Maisonneuve présentant des difficultés d'intégration. CCHM offre un service de traiteur.

L'expérience professionnelle, l'expertise et le savoir-faire de ces entreprises garantissent leur capacité à opérer les espaces de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Les cinq entreprises cumulent ensemble 107 années d'expérience en formation professionnelle et en services alimentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB134069002 (2013-04-02): approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Groupe Café Vienne 1998 Inc., pour une période de 7 mois, à compter du 1er avril 2013, un espace situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4801 avenue Pierre-De-Coubertin, à des fins de restaurant, moyennant pour une recette totale de 24 390,23 \$, taxes incluses (# 2134069002).

CE12 0775 (2012-05-30): approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Groupe Café Vienne 1998 inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 31 octobre 2012, des espaces pour l'exploitation du service de restauration du Biodôme de Montréal, le tout aux mêmes termes et conditions (# 1115034004).

CE11 0972 (2011-06-22): approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Le Groupe Café Vienne 1998 inc., pour une période additionnelle d'un an à compter du 31 octobre 2011, des espaces pour l'exploitation du service de restauration du Biodôme de

Montréal, le tout aux mêmes termes et conditions (# 1115034002).

CM10 0780 (2010-10-25): approuver la prolongation du bail pour un an par lequel la Ville loue à Le Groupe Café Vienne 1998 inc., aux fins de l'exploitation du service de restauration au Biodôme de Montréal, un local d'une superficie de 1 082 m² (# 1105034001).

CE09 1546 (2009-08-26): approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Le Groupe Café Vienne 1998 inc., pour une durée d'un an, le local de 1082 m², aux fins de l'exploitation d'un service exclusif de restauration au Biodôme de Montréal, moyennant un loyer établi en fonction des ventes nettes annuelles, le tout selon les termes et conditions prévus au bail (# 1095034001).

CM06 0772 (2006-11-27): approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Le Groupe Café Vienne 1998 inc.

DESCRIPTION

Le Biodôme, sis au 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et le Planétarium Rio Tinto Alcan, sis 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3V4, regroupent trois sites dédiés à la restauration de leur clientèle. Deux sites, un dans chaque institutions, sont de type "bistro" (sandwichs, salades, collations, etc.) ; situé au Biodôme, le troisième, de type "cafétéria" (repas chauds complets), permet de mieux répondre aux besoins des familles.

Le bail dont il est question dans le présent dossier, octroyé au Projet Sol, pour une durée de un (1) an, prévoit l'exploitation par le locataire d'un service de restauration exclusif sur les trois sites sus-mentionnés (dont la superficie totalise 465 m²), durant les heures normales d'ouverture des institutions.

Les lieux loués incluent des équipements, listés en annexe de l'entente (équipements de cuisine, tables, chaises, etc.).

Le locataire devra assumer l'entretien ménager des espaces loués (cuisines et aires de service), mais aussi des espaces et du mobilier utilisés par les clients (salles de restaurant et terrasses).

Le locataire doit en tout temps se conformer aux règlements et lois en vigueur dans le domaine de la restauration, notamment ceux du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, duquel elle devra obtenir un permis pour l'exploitation des sites.

La Ville fournira au locataire les services d'électricité, d'eau, de ventilation, de chauffage et de sécurité. Elle installera et activera également 4 lignes IP et 5 lignes téléphoniques analogiques, dont l'utilisation sera assumée par le locataire.

Tel que mentionné à l'entente, des travaux doivent avoir lieu dans l'espace dédiée à la restauration au Planétarium Rio Tinto Alcan, pendant la période de location (en début de bail, soit en basse saison), afin de finaliser le design prévu par les architectes (les travaux n'avaient pu être terminés à temps pour l'ouverture du Planétarium Rio Tinto Alcan en avril 2013 et il était plus judicieux d'attendre la fin de la haute saison pour les débiter). Il est entendu avec le locataire qu'il ne pourra demander de compensation ni indemnité en raison de ces travaux, pourvu qu'ils soient complétés avec une diligence raisonnable. Ces travaux ne constituent pas une amélioration locative qui justifierait une révision des termes du contrat, notamment en ce qui concerne le loyer.

JUSTIFICATION

En lien avec sa mission et ses valeurs, Espace pour la vie a choisi un regroupement en économie sociale pour exploiter ces trois sites de restauration. Dans une perspective de développement durable, il a notamment été convenu que le Projet Sol embaucherait 50 % d'employés non-cadres à travers des programmes en réinsertion professionnelle. Tel que mentionné dans l'intervention de la commissaire à l'économie sociale de la Ville de Montréal, cette entente s'inscrit en tout point dans les orientations mises de l'avant dans le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable, qui a été adopté en mars 2009 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Les objectifs visés par le projet rejoignent au moins deux éléments du Partenariat, à savoir le développement des affaires contractuelles entre la Ville de Montréal et les entreprises d'économie sociale et la mise en commun des capacités productives des entreprises d'économie sociale pour répondre aux besoins d'un marché public.

Ce bail avec une entreprise d'économie sociale, organisme sans but lucratif, peut être conclu sans appel d'offres en vertu de l'article 573.3 alinéa 2.1 de la Loi sur les cités et villes, qui mentionne "qu'un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de service (...) et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif", peut être conclu sans appel d'offres préalable.

Les espaces loués au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan sont spécifiquement dédiés à la restauration et équipés à cette fin. Conséquemment, les activités du locataire ne causeront aucun préjudice aux occupants du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Par ailleurs, aucun autre usage de ces espaces n'est prévu dans un avenir prévisible

Le présent bail est conclu pour une durée d'un an afin de tester progressivement différentes offres alimentaires pour les visiteurs et évaluer le bon niveau d'offres répondant à une demande très importante et fluctuante selon les saisons de l'année. Un modèle d'affaires et un concept d'offres de service à plus long terme seront travaillés en parallèle en vue de conclure un nouveau bail d'une plus longue durée en novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer payé par le locataire à Espace pour la vie est établi en fonction des ventes nettes annuelles cumulatives effectuées par le locataire.

Le pourcentage applicable est le suivant :

Planétarium Rio Tinto Alcan

Ventes nettes	Pourcentage
0 à 300 000\$	6,5 %
300 001\$ à 500 000\$	8,5 %
501 000\$ et plus	9,5 %

Vue la nouveauté de l'institution, Espace pour la vie ne possède pas d'historique de ventes pour l'espace de restauration du Planétarium Rio Tinto Alcan. Cependant, suite aux premiers mois d'opérations, Espace pour la vie estime les ventes annuelles nettes à environ 360 000 \$.

Biodôme

Ventes nettes	Pourcentage
0 à 500 000\$	6,5 %
500 001\$ à 700 000\$	9,5 %
701 000\$ à 900 000\$	12,5 %
900 001\$ à 1 000 000\$	14,5 %
1 000 001\$ et plus	17,5 %

L'historique des ventes pour l'espace de restauration du Biodôme est d'approximativement 1 100 000\$.

Compte tenu de ses estimations, Espace pour la vie estime que le loyer annuel total perçu du locataire sera d'environ 125 000\$, excluant les taxes.

L'ensemble des revenus sera portés au budget dédié à la restauration du Planétarium Rio Tinto Alcan (environ 31 250 \$) et au budget destiné à la restauration de la division Accueil du Biodôme (environ 93 750 \$) tous deux au budget régulier d'Espace pour la vie.

Les dépenses liées aux responsabilités de la Ville dans ce bail (eau, électricité, ventilation, chauffage, etc.) font partie des dépenses courantes du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan et ne peuvent en être dissociées, ni estimées précisément.

Ce revenu sera entièrement perçu par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire appel à une entreprise d'économie sociale pour l'exploitation des espaces de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, qui comporte un volet insertion socio-professionnelle, témoigne de l'engagement social d'Espace pour la vie (volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, "être solidaire" et "assurer la relève").

Aussi, ce projet contribue à plusieurs autres orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment:

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Pratiquer une gestion responsable des ressources
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions.

Ainsi, une préférence sera accordée aux aliments végétariens ayant une certification environnementale (ex : aliments du Québec, biologique, équitable...), dont la provenance sera locale.

Le locataire offrira également un service de traiteur, ce qui facilitera la tenue d'événements écoresponsables dans les institutions.

Les restaurants seront bien sûr pourvus d'infrastructures de recyclage, mais il est aussi prévu, à moyen terme, d'ajouter un volet compostage.

Mais avant tout, des choix écologiques seront faits quant au type de vaisselle utilisé (vaisselle réutilisable pour les repas consommés sur place, recyclable ou compostable pour les repas à emporter).

Par ailleurs, en plus du fait que leur mission est orientée sur la protection de la biodiversité, il est important de noter que les infrastructures du Planétarium Rio Tinto Alcan visent la certification LEED Platine et que le Biodôme est l'objet depuis quelques années d'un Programme d'économie d'énergie qui a récolté de nombreux prix, dont certains sur le plan international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois sites de restauration font actuellement l'objet de deux baux locatifs octroyés au Groupe Café Vienne 1998 Inc. Ces baux seront échus au 31 octobre 2013.

Afin d'assurer l'accueil optimal des visiteurs grâce à un service de restauration effectif au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan et afin de ne pas créer de perte de revenus pour la Ville, il est nécessaire que le projet de bail puisse être approuvé par le conseil municipal en septembre 2013, le conseil municipal suivant n'ayant lieu qu'en décembre.

Par ailleurs, le projet de restauration du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan constitue une première en économie sociale au Québec ; il s'agit du premier projet de restauration réunissant cinq entreprises en insertion sociale pour former ensemble une nouvelle entité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : le 23 septembre 2013

Installation du locataire : les 1er et 2 novembre 2013

Ouverture du service de restauration : le 2 novembre pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le 3 novembre 2013 pour le Biodôme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal. En particulier, ce bail peut être conclu sans appel d'offres en vertu de l'article 573.3 alinéa 2.1 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Johanne LAVOIE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-7214
Télécop.: 514 868-3065

ENDOSSÉ PAR

Simon CLOUTIER
C/d services administratifs et techniques
museum nature

Tél : 514-872-0873
Télécop. : 514 868-3065
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1136365003



Dossier # : 1123231010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte d'annulation partielle de servitude et de création de nouvelle servitude en faveur de la Ville, sur partie du lot 4 832 381, propriété d'IKÉA Properties Limited.

Approuver l'annulation d'une servitude et la création d'une nouvelle servitude en faveur de la Ville, sur partie du lot 4 832 381, propriété d'IKÉA Properties Limited, le tout conformément au projet d'acte.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2012-12-04 16:56

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123231010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte d'annulation partielle de servitude et de création de nouvelle servitude en faveur de la Ville, sur partie du lot 4 832 381, propriété d'IKEA Properties Limited.

CONTENU

CONTEXTE

IKEA, a procédé à des travaux d'agrandissement de son magasin en 2011 et ces travaux ont nécessité la relocalisation des conduites d'aqueduc et d'égouts de la ville. Il s'agit d'annuler partiellement une servitude en faveur de la Ville, et d'en créer une nouvelle de façon permanente, sur une partie du lot 4 832 381, propriété d'IKEA Properties Limited (IKEA)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les parties désirent annuler partiellement une servitude en faveur de Ville Saint-Laurent, aux termes d'un acte par IKEA en faveur de Ville de Saint-Laurent, reçu devant Claude Gratton, notaire, le 31 mars 2000 et publié au bureau de la publicité des droit de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 160 515.

Les parties désirent également établir en faveur de la Ville, de façon permanente une servitude perpétuelle de passage pour la pose, l'entretien, la réparation, la modification et le remplacement d'aqueduc et d'égouts et des services municipaux d'utilité publique contre une partie du lot 4 832 381, propriété d'IKEA.

IKEA ou ses successeurs ne pourront ériger aucune construction sur, en dessous ou au-dessus de cette partie de lot qui pourrait entraver ou nuire au bon fonctionnement des Services sauf les clôtures et barrières ordinaires de séparation avec les voisins. IKEA aura également le droit, à perpétuité, d'asphalter, ériger un stationnement et des voies d'accès, poser des bordures, semer du gazon, planter des arbustes, des haies, des fleurs et autres aménagements paysagers, sur cette partie de lot.

La VILLE aura le droit d'exécuter sur ce lot tous les travaux de creusage, d'installation et d'entretien ainsi que tous les travaux d'émondage et d'abattage d'arbres et de broussailles, d'enlèvement des racines, de rocs et des autres obstacles qui pourraient nuire à la pose, l'entretien, la réparation, la modification et le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égouts et des autres services municipaux d'utilités publiques.

JUSTIFICATION

Les travaux récemment réalisés nécessitent la relocalisation des servitudes en faveur de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation de servitude est consentie par la Ville, sans contrepartie monétaire, en considération de la nouvelle servitude consentie par IKEA.

La création de la nouvelle servitude est consentie par IKEA, sans contrepartie monétaire, en considération de l'annulation de la servitude consentie par la Ville aux termes des présentes et en considération des avantages que IKEA et le public en général retirent des réseaux d'aqueduc et d'égouts et des autres services municipaux d'utilités publiques.

La valeur de la servitude est évaluée à 127 454,80 \$ approximativement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Patrick FLUET)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Dang NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cybèle KAHALÉ
Secrétaire-recherchiste

Tél : 855-6000, poste 4056
Télécop.: 855-5709

ENDOSSÉ PAR

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-5709

Date d'endos. : 2012-12-02

Dossier # :1123231010



Dossier # : 1131368012

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Devimco immobilier inc. à effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion d'une partie du tréfonds de la rue Young, entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-04

Il est recommandé :

1. d'autoriser Devimco immobilier inc. à effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion d'une partie de la rue Young, entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-29 11:18

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131368012

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Devimco immobilier inc. à effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion d'une partie du tréfonds de la rue Young, entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-04

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a approuvé, le 22 avril 2010, un accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et Devimco inc., cette dernière ayant cédé ses actifs à Devimco immobilier inc. (le « Promoteur ») pour le développement du projet Griffintown II - phase I. Cet accord, dont une copie est déposée dans les pièces jointes au présent sommaire, prévoit des transactions immobilières à être conclues entre la Ville et le Promoteur afin que le projet de ce dernier puisse être réalisé en conformité avec les conditions contenues à l'accord de développement.

Tel que prévu à la section 3.2 de l'accord de développement, l'une de ces transactions consiste à la vente par la Ville au Promoteur d'une portion du tréfonds d'une partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le Promoteur a confirmé son intention d'acquérir ce terrain au mois de juillet 2010. Dès lors, la Ville et le Promoteur ont débuté la planification des travaux. Un plan de drainage par caniveaux a été préparé. De plus, l'opération cadastrale créant le volume qui sera cédé a été complétée.

À cet effet, le Promoteur a obtenu une première autorisation de la Ville le 15 mars 2012 pour une durée de six (6) mois, soit du 15 mars 2012 au 15 septembre 2012, une seconde autorisation le 14 novembre 2012 pour une durée de trois (3) mois, soit du 16 septembre 2012 au 15 décembre 2012, et une troisième autorisation le 25 avril 2013 pour une durée de six (6) mois, soit du 16 décembre 2012 au 15 juin 2013, lui permettant de débuter des travaux d'excavation préalablement à la transaction de vente de ce tréfonds. Étant donné que la troisième autorisation était valide jusqu'au 15 juin 2013 et que l'acte de vente n'a pas été signé, il est donc requis de permettre au Promoteur de continuer ces travaux avant que la transaction ne soit réalisée, le tout dans le but de respecter l'échéancier de réalisation du projet. À noter que le projet d'acte de vente a été approuvé par le conseil municipal le 20 novembre 2012. Avant de signer cet acte de vente, l'arrondissement du Sud-Ouest a cependant demandé au Promoteur de valider la superficie qui est réellement occupée afin de s'assurer que celle-ci corresponde bien à la superficie qui est prévue dans le

projet d'acte de vente. À noter que le Promoteur a présenté des plans à l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi qu'à la Division de la géomatique pour approbation. Ces plans font actuellement l'objet d'une analyse par la Ville. Dès que ceux-ci seront approuvés, l'acte de vente pourra être signé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0470 - 17 avril 2013 - Autoriser Devimco inc. à effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion d'une partie de la rue Young, entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation, incluant le paiement d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables.

CM12 1006 - 20 novembre 2012 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9227-3846 Québec inc. une partie du tréfonds d'une portion de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'assemblage, pour une somme de 176 646,78 \$, plus les taxes, si applicables / fermer et retirer du domaine public du lot 4 712 896 du cadastre du Québec.

CE12 1847 - 14 novembre 2012 - Autoriser Devimco inc. à faire des travaux d'excavation dans une portion du tréfonds d'une partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (partie du lot 2 160 051) préalablement à la vente du terrain moyennant le paiement par ce dernier à la Ville d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables, payable le premier jour de chaque mois pendant la période d'occupation.

CE12 0312 - 15 mars 2012 - Autoriser Devimco inc. à débiter des travaux d'excavation dans une portion du tréfonds d'une partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (partie du lot 2 160 051) moyennant le paiement par ce dernier à la Ville d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables, payable le premier jour de chaque mois pendant la période d'occupation et à déposer les demandes requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

CG10 0151 - Le 22 avril 2010 - Approuver le projet d'accord entre la Ville et Devimco inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I, résilier l'accord précédent portant sur le projet Griffintown original et approuver le virement budgétaire requis pour inscrire directement le projet Griffintown II - phase I au PTI 2010-2012 de l'agglomération.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande d'autorisation présentée aux autorités municipales afin de permettre au Promoteur d'effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion du tréfonds d'une partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée maximale de six (6) mois à compter du 16 juin 2013. Ces travaux sont requis pour l'aménagement d'un stationnement souterrain qui sera adjacent aux immeubles à être construits par le Promoteur de chaque côté de cette partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith. Afin de respecter les échéanciers des différentes phases de construction du projet, le Promoteur doit effectuer ces travaux. Étant donné que la vente de cette portion du tréfonds de cette partie de la rue Young n'a pas encore été conclue, le Promoteur demande donc une autorisation au comité exécutif lui permettant de réaliser ces travaux.

Le terrain visé se situe en tréfonds, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et est connu comme étant le lot 4 712 896 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 145,7 m² (12 332,2 pi²) tel que présenté aux plans A, B, C et P annexés dans les pièces jointes du

présent sommaire décisionnel.

En vertu de cette autorisation, le Promoteur s'engage :

- à réaliser ces travaux en conformité avec les conditions émises dans l'accord de développement intervenu entre la Ville et le Promoteur pour le développement du projet Griffintown II - phase I, notamment à sa section 3.2;
- à n'exiger de la Ville aucune compensation de quelque nature que ce soit en référence aux travaux qu'il effectuera sur le terrain de la Ville;
- à assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés;
- à réaliser les travaux autorisés à ses seuls risques et périls;
- à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation, une police d'assurance responsabilité civile, comprenant un avenant désignant la Ville comme coassurée, dont copie est jointe au présent sommaire décisionnel; et
- à conclure la transaction d'acquisition de cette portion du tréfonds de cette partie de la rue Young avec la Ville au plus tard le 15 décembre 2013, à défaut de quoi le Promoteur devra remettre les lieux dans leur état original, à la satisfaction de la Ville ou, au choix de cette dernière, abandonner gratuitement toutes les améliorations qu'il aurait pu y faire et le Promoteur renonce à tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville. Advenant que le Promoteur ne respecte pas cet engagement dans un délai d'au plus 30 jours suivant un avis reçu de la Ville, la Ville se réserve alors le droit de procéder à la remise en état des lieux et à réclamer au promoteur le paiement immédiat des coûts reliés à ces travaux.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») est favorable à recommander la présente autorisation permettant au Promoteur d'effectuer des travaux d'excavation et de construction dans une portion du tréfonds d'une partie de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin que les échéanciers de construction des différentes phases du projet du Promoteur respectent les termes et conditions de l'accord de développement. Si le Promoteur devait attendre d'être formellement propriétaire avant de faire ces travaux, il deviendrait alors difficile pour ce dernier de respecter les engagements prévus dans l'accord de développement, telle que la réalisation de son projet de construction en différentes phases dans les délais prévus. Ce délai supplémentaire pourrait également retarder le paiement d'impôts fonciers à la Ville. Il est à considérer que le Promoteur a convenu de réaliser ces travaux à ses seuls risques et périls, agissant à titre de maître d'oeuvre et à assumer toutes les responsabilités y découlant. Il est de même prévu que s'il advenait que quelque autorisation municipale nécessaire au projet ne soit donnée, que le projet ne se réaliserait pas ou que la vente ne se conclurait pas pour quelque raison que ce soit, le Promoteur renoncerait à tout recours contre la Ville et remettrait le terrain dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou au choix de cette dernière, lui abandonnerait toutes les améliorations qu'il aurait pu y faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que cette occupation du terrain à être faite dans les prochaines semaines par le Promoteur soit consentie par la Ville moyennant le paiement par ce dernier d'une somme de 1 050 \$ par mois, plus les taxes applicables, payable le premier jour de chaque mois pendant la période d'occupation. Cette contrepartie est établie en considérant un taux de

rendement annuel de 6 % de la valeur établie dans l'accord de développement, soit 183 \$/m². La recette sera enregistrée au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accord de développement signé par la Ville et le Promoteur prévoit les mesures suivantes en matière de développement durable :

- reconnaître le leadership de l'École de technologie supérieure (l'ÉTS) en matière de développement durable et d'institution phare de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- faire participer des étudiants de l'ÉTS à l'élaboration, à la conception et à la réalisation du projet dans le cadre du programme coopératif de l'ÉTS; et
- déployer les meilleurs efforts dans la conclusion d'une alliance stratégique avec l'ÉTS afin de favoriser l'implantation à l'intérieur du projet d'entreprises ayant des champs d'activité communs avec l'ÉTS et faire la promotion auprès de ces futurs locataires des avantages de la proximité d'une main d'oeuvre jeune et de formation supérieure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour l'entreprise requérante d'effectuer des travaux d'excavation et de construction préalablement à la conclusion de la transaction de vente de cette partie de tréfonds afin de pouvoir respecter les échéanciers de construction en conformité avec l'accord de développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété de la Ville au Promoteur en 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Christianne RAIL)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Caroline LEDOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-08-02

Dossier # :1131368012



Dossier # : 1131508004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$ à sept organismes mettant en place des marchés et vitrines culturels pour la période 2013 et approuver les sept projets de conventions à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2013 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Contributions 2013
M pour Montréal	M pour Montréal	25 000 \$
Conférence internationale des arts de la scène (CINARS)	<i>International Artist Managers'Association (IAMA)</i>	20 000 \$
Medialab-MTL	Medialab - MTL	20 000 \$
Alliance numérique du Québec	Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) et MTL-DGTL <i>meets digital DUMBO Brooklyn</i>	20 000 \$
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	Foire Papier 13	15 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	Programme de <i>Fellowship</i>	15 000 \$
Festival Montréal Mondial	Festival Mondial Montréal	15 000 \$
Total		130 000 \$

2- D'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-09-09 11:22

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131508004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$ à sept organismes mettant en place des marchés et vitrines culturels pour la période 2013 et approuver les sept projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 février 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2013 et 2014. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à neuf (9) organismes culturels (le Festival international de jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire, Les FrancoFolies de Montréal, le Festival des films du monde, le Festival Montréal Complètement Cirque, le Festival TransAmériques, le Carnaval, le Festival Montréal en lumière et Montréal Festimania) et d'ajouter quatre (4) événements porteurs d'avenir pour Montréal (le Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival Mode & Design Montréal et La Féria du vélo).

Dans ce même contexte, le comité exécutif approuvait également l'instauration d'un nouveau volet visant à apporter un soutien financier à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal, à la mise en valeur et à l'exportation de nos produits et expertises culturels et créatifs aux plans national et international.

Le présent sommaire présente, pour approbation, les sept conventions prévues à cette fin pour l'édition 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0825 - 26 août 2013 - Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage : 2013-2014).

CM13 0443 - 27 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Les conventions à cet effet ont été signées par les sept organismes. Il s'agit maintenant de les faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Les textes des conventions ont été rédigés conformément à la convention type déjà convenue entre le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et la Ville de Montréal pour les projets financés à même le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M \$.

Les contributions vont servir à promouvoir les secteurs d'activités suivants:

- M pour Montréal : musique indépendante et émergente
- Conférence internationale des arts de la scène (CINARS): arts de la scène
- MediaLab-MTL : production cinématographique et audiovisuelle
- Alliance numérique du Québec: jeux vidéo et nouveaux contenus numériques
- Association des galeries d'art contemporain (AGAC) : arts visuels
- Association nationale des éditeurs de livres (ANEL): édition
- Festival Montréal Mondial: musiques du monde

JUSTIFICATION

Toutes les conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M \$, mis à la disposition de la Ville par le Gouvernement du Québec pour concrétiser des projets dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Les marchés et vitrines culturels et créatifs mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais dans les secteurs suivants : le cinéma et la production télévisuelle, l'édition, les arts de la scène, la musique, les arts visuels et les métiers d'art, les jeux vidéo, les arts numériques et les industries de contenus et numériques.

Les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises qui démontrent un potentiel significatif. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organismes	Projets	Contributions 2013
M pour Montréal	M pour Montréal	25 000 \$
Conférence internationale des arts de la scène (CINARS)	<i>International Artist Managers' Association (IAMA)</i>	20 000 \$
Medialab-MTL	Medialab - MTL	20 000 \$
Alliance numérique du Québec	Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) et MTL-DGTL <i>meets digital DUMBO Brooklyn</i>	20 000 \$
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	Foire Papier 13	15 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	Programme de <i>Fellowship</i>	15 000 \$
Festival Montréal Mondial	Festival Mondial Montréal	15 000 \$
Total		130 000 \$

Compte tenu des marchés et des vitrines culturels et créatifs existants qui se tiennent en 2013 et des projets en développement, nous recommandons de contribuer une somme

totale de 130 000\$ sur les fonds disponibles de 150 000\$. Il s'agit d'une première contribution pour l'ensemble des organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle entente signée en juillet 2012 entre le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M \$ devront générer des retombées culturelles, économiques, environnementales et sociales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les projets retenus devront démontrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme Métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu, tel que convenu avec la Direction des communications. Par ailleurs, la visibilité de Montréal sera bonifiée dans le cadre des conventions à être établies et soumises aux instances.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec chacun des organismes concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alexandre DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop.: 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-08-20

Dossier # :1131508004

**Dossier # : 1130026001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une aide financière de 5M \$ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 5M \$ \$ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité Mémoire, soit un versement de 2,2 M \$ en 2013, un versement de 2,2 M\$ en 2014, un versement de 0,3 M\$ en 2015 et un versement de 0,3 M\$ en 2016 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer ces revenus et ces dépenses additionnels conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par	Jean-Robert CHOQUET	Le 2013-09-10 22:03
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130026001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une aide financière de 5M \$ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

C'est lors de l'événement Rendez-vous – Montréal, métropole culturelle, en novembre 2007, que le projet Montréal en histoires devient public. Dès lors, les promoteurs font part de leur intention de créer un événement qui mettra en valeur la richesse de l'histoire de Montréal. Ce projet avait été bien accueilli par l'ensemble des acteurs présents.

Dès 2006, le regroupement d'organismes tels la Société de développement du secteur commercial du Vieux-Montréal (SDC), la Société du Vieux-Port de Montréal et le Regroupement des organismes culturels du Vieux-Montréal (ROCVM - Musée du Château Ramezay, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, Basilique Notre-Dame, Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, Musée Marquerite-Bourgeois, Centre d'histoire de Montréal, Centre de musique canadienne et le lieu historique national Sir Georges-Étienne-Cartier) ainsi que des citoyens du Quartier historique ont travaillé à mettre sur pied l'organisme Montréal en histoires et son conseil d'administration, ainsi qu'à élaborer un concept autour de ce projet. Jusqu'en 2009, Montréal en histoires a élaboré différents scénarios et a amorcé le travail auprès des bailleurs de fonds publics et privés et autres partenaires potentiels pour mesurer l'importance pour la Métropole de développer un événement à caractère historique au sein du Vieux-Montréal et du Vieux-Port. Déjà le projet fait l'objet d'un consensus certain dans la communauté.

Fin 2009, s'associent à cette démarche, deux grands artistes montréalais reconnus internationalement, soit Michel Lemieux et Victor Pilon pour assurer le développement d'un concept artistique original. Le projet prend alors une toute autre dimension : « devenir une création forte, unique, originale, de calibre international pour renforcer l'attractivité du Vieux-Montréal et faire vivre aux promeneurs une expérience inoubliable ». Ultérieurement le dramaturge Michel Marc Bouchard s'est joint à l'équipe de création pour mettre son talent à contribution et développer la trame narrative du projet.

En 2010, le montage financier de la phase 1 du projet a été complété et c'est en 2011 que d'autres travaux du projet qui a été baptisé **Cité Mémoire** se sont amorcés. Dans le cadre cette phase, une étude de faisabilité, une présentation visuelle et sonore et un document de

présentation ont été réalisés. La phase 2 a permis, notamment, de valider les droits de projections pour les lieux pressentis dans le Vieux-Montréal, les études techniques pour la validation du parcours, le développement de la trame historique et des scénarios de projection, le montage financier de l'événement, la mise sur pied de différents comités d'accompagnement, etc. La Ville de Montréal a contribué à raison de 400 000,00 \$ à la phase 2. Les fruits de la création ont été présentés à une centaine de personnes (bailleurs de fonds, élus, représentants de la communauté d'affaires, etc.) et le potentiel de ce projet a été concrètement démontré. L'accueil a été unanime quant à la qualité et à l'intérêt pour la Métropole d'aller de l'avant avec ce type de production.

La réalisation du projet Cité Mémoire - jusqu'à sa diffusion devant public - comporte quatre phases de développement s'échelonnant de février 2011 à mai 2015.

Phase 1 - Idéation - Développement du concept artistique - réalisation d'une étude de faisabilité (2010-2011) - terminé

Phase 2 - Phase de pré-production - Études techniques - montage financier (2011-2012-2013) - terminé

Phase 3 - Phase de production et de mise en œuvre - Septembre 2013 - Mai 2015

Phase 4 - Lancement et exploitation - À compter de mai 2015

La Ville souhaite pour sa part consolider la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et de l'arrondissement historique de Montréal et faire vivre une expérience unique aux Montréalais et aux touristes. Le projet Cité Mémoire rejoint les orientations de la Ville et s'intègre dans la vision de développement que la Ville a pour ce quartier quasi unique en Amérique du nord.

Le présent dossier concerne les phases 3 et 4 du projet Cité Mémoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0224 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ par l'ajout du projet de la phase 2 *Montréal en histoires*.

CM12 0547 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Montréal en Histoires pour la Phase 2 du projet « Cité Mémoire » dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le projet de Cité Mémoire est un concept novateur, il propose une nouvelle façon de découvrir le Vieux-Montréal et d'aborder l'histoire de Montréal. Dix mois par année, les visiteurs qui déambuleront dans les rues du Vieux-Montréal parcourront en même temps l'histoire de Montréal principalement par le biais de projections sur des murs aveugles, des arbres, etc. De plus, grâce à l'application mobile, le visiteur pourra, entre autres, choisir parmi les cinq langues proposées (français, anglais, espagnol, mandarin et une autre langue à déterminer) le type d'expérience qu'il souhaite vivre en choisissant le canal historique ou le canal musique.

Les premières présentations sont prévues pour le printemps 2015, et son plein potentiel devrait être atteint en 2017, dans la perspective des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal

Montréal en histoires présentera dès 2015 « Cité Mémoire » qui se déclinera en trois axes :

- une œuvre médiatique, sous forme d'un parcours immersif dans le Vieux-Montréal, composé de 24 tableaux. Cette œuvre-événement, composée de projections architecturales, réalisée par Michel Lemieux et Victor Pilon, présentera l'aventure humaine de Montréal depuis sa fondation;
- une application mobile Cité Mémoire : outil vendu par le biais de sites de téléchargement -- qui permettra aux visiteurs de parcourir le circuit et de profiter pleinement de l'expérience et donnant accès à de multiples informations;
- une plate-forme éducative sur l'histoire de Montréal développée et intégrée au site Internet.

La contribution demandée favorisera la réalisation des phases 3 (production et mise en oeuvre) et 4 (lancement et exploitation) du projet.

JUSTIFICATION

Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribuera au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribuera au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville à l'avant-garde au niveau multimédia. C'est un projet innovateur, un nouveau concept d'animation urbaine qui devrait intéresser et «enchanter» les Montréalais et les visiteurs. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attirera les touristes et favorisera leur rétention.

La phase de mise en œuvre du projet comporte les principales activités suivantes :

- Achat et développement des supports et des équipements
- Installation des équipements et raccords pour électricité et Wi Fi
- Achat d'équipements et installation du plan lumière
- Production des projections, textes dramaturgiques, tournages
- Développement de l'application mobile et de ses contenus
- Développement du volet éducatif
- Validation et recherche historique
- Pré-production et production du projet de Grand allumage
- Planification de la promotion et de la mise en marché
- Supports d'expérimentation et stands de présentation électronique

Le projet répond aussi aux critères définis dans le cadre de la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ dans le cadre de la stratégie Imaginer-réaliser Montréal 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier qui permettrait à Montréal en histoires de réaliser le projet Cité mémoire et de l'exploiter jusqu'à l'automne 2017 prévoit une contribution financière totale de la Ville de 5 M\$, soient 2,2 M\$ en 2013 et 2,2 M\$ en 2014, à des fins de production, ainsi que des contributions annuelles de 300 000 \$ pour chacune des deux années 2015 (2015-16) et 2016 (2016-17), pour un total de 5 M\$.

Ce montant serait entièrement financé à même l'aide financière de 175 M\$ consentie par le gouvernement du Québec pour réaliser la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* .

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet total de la production et de l'exploitation sont de près de 27 M\$ et s'échelonnent de l'automne 2013 à septembre 2017.

La provenance des fonds est de compétence locale.

Budget prévisionnel

Nature des revenus	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	-	660 000 \$	1 215 000 \$	1 400 000 \$
Commandites	-	2 500 000 \$	1 500 000 \$	1 000 000 \$
Gouvernement du Canada	2 950 000	2 500 000 \$	350 000 \$	500 000 \$
Développement économique Canada	\$			
Patrimoine Canadien				
Fonds des médias du Canada				
Gouvernement du Québec	2 000 000	4 000 000 \$	350 000 \$	500 000 \$
Ministère de la Culture et des Communications	\$			
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire				
Tourisme Québec				
Ministère de l'Éducation				
Ville de Montréal	2 200 000	2 200 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
	\$			
Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Autre revenus (SDC Vieux-Montréal, Tourisme Montréal, etc.)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	475 000 \$
	7 280 000	11 990 000	3 845 000 \$	4 205 000 \$
	\$	M\$		

L'organisme a amorcé des démarches et auprès de plusieurs bailleurs de fonds qui ont démontré un intérêt marqué pour le projet. Au niveau du gouvernement du Québec, la Première ministre a profité du Rendez-vous-Montréal, métropole culturelle, en novembre 2012 pour annoncer qu'elle «privilégierait» trois projets dans la perspective des Célébrations du 375e, dont Cité mémoire.

Montréal en histoires négocie aussi actuellement des ententes de commandites majeures et vise à plus long terme un équilibre de financement entre les revenus auto-générés, les contributions privées et le soutien public.

La structure de financement -- tant les contributions gouvernementales, les revenus autogénérés que les commandites -- apparaît réaliste.

Par ailleurs, même si la contribution de la Ville manifeste son leadership dans ce dossier et constitue un message attendu des autres partenaires, aucune émission de chèque ne sera autorisée tant que le montage financier prévu pour la phase 3 ne sera pas substantiellement confirmé, ce qui réfère plus spécifiquement aux autres contributions publiques et aux revenus de commandites.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Cité Mémoire se dotera d'une démarche de développement durable et a fourni l'analyse requise contenue dans la grille «Principes et critères de développement durable».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Cité mémoire se situe à un moment charnière dans son processus de développement. Le financement de la Ville de Montréal et des autres bailleurs de fond devrait assurer la réalisation du projet pour 2015.

Avec ses retombées sociales, culturelles, économiques et environnementales le projet aura un effet de levier réel pour Montréal et ce, à différents niveaux. Au niveau culturel, le projet enrichit l'offre de programmation de Montréal et il aide à affirmer le caractère innovateur de la Métropole en projections architecturales tant sur les scènes nationale qu'internationale. Le projet pérennise aussi une partie de cette offre culturelle puisque le tout est accessible dix mois par an. Par ailleurs, les liens avec le ministère de l'Éducation et le réseau scolaire favoriseront l'apprentissage de l'histoire, objectif porté par le gouvernement du Québec et partagé par la Ville.

En termes économiques, le projet a le potentiel pour devenir un produit d'appel et favoriser la venue de touristes nationaux et étrangers. A cet effet, une stratégie sera élaborée auprès des « tours operators », des organisateurs de croisières et autres organismes associés à la promotion touristique pour renforcer la notoriété de Montréal et générer des retombées économiques d'importance. Sur le plan commercial, le projet aura également un effet de levier puisque pour sa mise en marché l'équipe travaillera en étroite relation avec les restaurants, les hôtels et autres commerces au sein du Quartier historique pour l'offre de forfaits. Le fait d'être un produit qui est diffusé en soirée devrait aussi avoir pour effet d'assurer la rétention des touristes.

Ce projet sera sans contredit un attrait majeur dans le cadre des célébrations pour le 375^e anniversaire de fondation de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de Montréal en histoires est en conformité et en convergence avec la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, la Politique du patrimoine de la Ville et avec le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal puisque ce projet contribue à la mise en valeur du Vieux-Montréal, du patrimoine montréalais et de l'histoire de la ville. De plus, il s'inscrit dans le Plan d'action 2007-2017- Montréal, métropole culturelle qui, dans sa deuxième orientation «Investir dans les arts et la culture» «Consolider Montréal comme centre international de production audiovisuelle et leader en créativité numérique», dans sa troisième orientation «Poursuivre la mise en valeur du havre de Montréal et de son quartier historique» et en enfin ce projet dans toutes ses dimensions contribuera à atteindre nos objectifs de la quatrième orientation du plan d'action soit de «favoriser le rayonnement de Montréal au Québec, au Canada et à l'étranger» . Le projet Cité Mémoire fait aussi nommément partie des objectifs du plan stratégique de développement du tourisme culturel qui, afin de renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles, souhaite «recommander et soutenir le développement de nouveaux produits culturels à vocation touristique».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat

Tél : 514 872-2371
Télécop.: 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Culture et Patrimoine

Tél : 514 872-4600
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-08-23

Dossier # :1130026001



Dossier # : 1136218001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 125 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'octroyer un soutien financier non récurrent de 125 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé;
2. d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser le directeur de la Direction des grands parcs et du verdissement à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Daniel HODDER **Le** 2013-09-03 13:37

Signataire : Daniel HODDER

Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136218001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 125 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

De nombreuses études scientifiques confirment l'importance de la canopée, ou couvert arborescent, en milieu urbain afin de favoriser la santé humaine, la gestion des eaux pluviales ou encore la lutte aux îlots de chaleur. En 2009, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a amorcé l'étude de la canopée montréalaise. Globalement, cette étude a révélé que le domaine privé offre des opportunités de plantation à exploiter pouvant contribuer de façon avantageuse à augmenter la canopée à Montréal. Les aires de stationnement, les centres commerciaux ou, encore, les vastes complexes industriels sont des lieux fortement minéralisés. La plantation d'arbres dans ces endroits aurait un impact important pour contrer ces îlots de chaleur.

Aussi, soucieuse de vouloir combattre les effets néfastes de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur la qualité de vie sur son territoire, en adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), l'administration montréalaise s'est engagée à augmenter la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Cet objectif du PDDCM concorde avec les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en décembre 2011 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (règlement 2011-51).

Alors que la Ville s'est engagée à augmenter l'indice de canopée de 20 à 25%, Montréal doit composer avec la présence sur son territoire de l'agrile du frêne. Ce coléoptère s'attaque indifféremment à toutes les espèces de frênes et risque de provoquer un recul de 2 à 3 % de l'indice de canopée sur un intervalle de 15 ans. En débutant dès maintenant les plantations sur les terrains privés, l'effet dévastateur de la perte appréhendée d'une grande quantité de frênes pourra être compensée partiellement.

SOVERDI est un organisme à but non lucratif fondé en 1992 par la Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis cette date, le partenariat entre la CUM et la Ville ont aidé SOVERDI à remplir sa mission de verdissement. En 2006, la Ville a pris le relais de la CUM avec une contribution de 250 000\$, puis par le prêt d'un cadre pour diriger l'organisme de 2009 à mars 2011. Depuis 2011, une contribution annuelle de 95 000\$ (2011, 2012, 2013) est versée à SOVERDI. Au cours de la période, la Ville a également fait bénéficier SOVERDI de ses surplus de végétaux (valeur annuelle de 30 000\$ à 65 000\$).

De 2007 à 2012, SOVERDI a planté ou aidé à planter 19 860 arbres, 22 754 arbustes et 17 370 autres plantes, avec une cinquantaine de partenaires. Les lieux de plantation ont été des ruelles vertes (et cours arrière), des cours d'écoles, des parcs industriels, des CHSLD, ainsi que quatre parcs-nature dans le contexte du Programme de la restauration et de la valorisation de la biodiversité en milieu urbain. Pratiquement tous les arrondissements ont bénéficié de l'apport de SOVERDI à leur canopée. Un rapport a été produit pour chacune des phases de contribution de la Ville. Enfin, depuis 2012, SOVERDI a développé le volet privé et institutionnel du Plan d'action Canopée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission de l'eau, de l'environnement, du développement durable et des grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée.

CM11 0158 - 22 mars 2011 - Octroyer un soutien financier de 257 945 \$, sur une période de trois ans, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI), offrir gratuitement le surplus de végétaux produits par la pépinière municipale à la SOVERDI / Renouveler le prêt de M. Pierre Bélec pour la période du 1er janvier 2011 au 21 mars 2011 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM09 0989 - 30 novembre 2009 - Octroyer un soutien financier de 150 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation de projets de verdissement sur le territoire montréalais.

CG06 0430 - 2 novembre 2006 - Accorder une contribution financière de 250 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour la réalisation d'un projet de verdissement sur le territoire montréalais en 2007 et approuver la convention préparée à cet effet.

DESCRIPTION

Pour atteindre l'objectif de hausser la canopée tel que formulé dans le PDDCM, la DGPV a préparé le Plan d'action canopée (PAC) qui propose la plantation de 300 000 arbres sur le territoire de l'agglomération. De ce nombre, 142 000 arbres sont destinés au domaine privé dans les limites de la Ville de Montréal. Pour mettre en oeuvre ce plan, la Ville désire s'associer à la SOVERDI, partenaire performant dans les dossiers de verdissement du domaine privé et qui a l'expertise nécessaire pour produire un effet de levier intéressant avec les fonds qui lui sont consentis. Cette entente comporte toutefois une évolution par rapport aux années précédentes car le montant du financement est directement associé au nombre d'arbres plantés.

Le projet d'entente prévoit que la Ville de Montréal verse à la SOVERDI une contribution maximale de 125 000 \$ pour la plantation de 2 500 arbres d'une hauteur minimale de 1,7 mètre. Ceci représente un montant de 50 \$ par arbre planté et vivant au moment de l'évaluation. Le premier versement au montant de 100 000 \$ s'effectuera à la signature de l'entente et servira au démarrage du programme de plantation de 2 500 arbres échelonnée de la date de signature jusqu'au mois de juin 2014. Afin de favoriser une saine gestion des fonds publics, un mécanisme de reddition de compte est prévu à l'entente et le processus de contrôle sera complété avant le versement final de 25 000 \$. En contrepartie, la SOVERDI s'engage à planter et à coordonner l'effort de plantation des différents organismes œuvrant sur le domaine privé. Les plantations seront réparties aux endroits affichant un indice de canopée inférieur à l'indice cible préconisé selon les recommandations du PAC. Les arbres plantés se retrouveront, principalement, dans les secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels (maisons d'enseignements, hôpitaux, etc.) La

SOVERDI devra également produire annuellement le bilan global des plantations réalisées sur le domaine privé par l'ensemble des partenaires.

Les principales obligations de l'entente sont les suivantes :

- planter 2 500 arbres d'au moins 1,70m et vivants au moment de l'inspection par la Direction des Grands Parcs et du verdissement, avant la fin de juin 2014 et en rendre compte de manière précise;
- amener des entreprises et des institutions à collaborer financièrement au Plan ;
- coordonner les efforts des partenaires du volet privé et institutionnel du Plan pour atteindre les cibles sectorielles.

Selon SOVERDI, plus de 80% des sommes requises pour produire l'ensemble de ces résultats proviennent de l'extérieur du budget municipal et la contribution de 125 000\$ représentera entre 10 et 12% du budget annuel de l'organisation (exclusivement voué à la plantation d'arbres et aux démarches requises à cette fin).

Les partenaires du projet sont :

- les planteurs et promoteurs communautaires : Regroupement des Éco-quartiers, le CRE-Montréal, Les amis de la Montagne, l'Office municipal d'habitation de Montréal et l'Association des médecins francophones du Canada formeront le noyau de base, réunis au sein du comité de pilotage du Plan ; et avec eux, une cinquantaine de partenaires locaux.

Les bénéficiaires : les propriétaires de six réseaux, à savoir résidentiel privé et habitations communautaires ; les écoles et institutions d'enseignement dont l'Université de Montréal; les CHSLD et hôpitaux ; les secteurs industriels ; les secteurs commerciaux; les lieux culturels et patrimoniaux.

Les donateurs : outre les programmes gouvernementaux réguliers que les organismes locaux continueront de solliciter, les contributions proviendront d'entreprises et d'institutions sous la forme de journées de bénévolat, de dons corporatifs ou de commandites, notamment avec l'aide du nouveau Carrefour Verdir de la CRÉ.

La répartition des arbres selon les milieux:

Inspirés de l'analyse du Plan Canopée et de l'expérience de SOVERDI, les objectifs sont les suivants : résidentiel (42 %), industriel (28 %), éducation (12 %), commercial (8 %), santé (8 %), culture-patrimoine (2 %). Des efforts particuliers seront faits dans trois milieux : l'Est de Montréal (de Pie IX au Bout de l'île), le Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest), le Centre-Est (Mile End, Parc-Extension, St-Édouard).

Les essences d'arbres à planter : caractère indigène et biodiversité

Une plantation proposant au moins une quinzaine d'essences. Chênes rouges et à gros fruits, noyers cendrés, érables rouges, tilleuls, micocouliers, amélanchiers, aubépine ergot de coq font partie du groupe actuellement offert par SOVERDI avec le Regroupement des Éco-quartiers.

Le projet d'entente se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Depuis 2012, la Ville de Montréal prépare le Plan d'action canopée avec la collaboration de la SOVERDI concernant les interventions à réaliser sur le domaine privé. Un des principaux constats du Plan d'action canopée est, en fait, l'ampleur de la tâche à accomplir sur le domaine privé. En effet, la plantation de 142,000 arbres est prévue sur le domaine privé pour la seule Ville de Montréal.

Le présent projet d'entente vise à encadrer les plantations sur le domaine privé. Des

objectifs précis de plantation sont prévus ainsi que la géolocalisation des arbres plantés afin de pouvoir les retracer. Les sommes allouées seront déboursées uniquement pour les arbres plantés répondant au calibre demandé et vivant au moment de l'inspection. Un mécanisme de reddition de compte est également prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Présentement, la Ville de Montréal et la SOVERDI ont une entente de partenariat sur trois ans (CM11 0158) qui viendra à échéance le 31 décembre 2013. Cette entente prévoit que la SOVERDI collabore avec la Ville de Montréal à l'élaboration d'un plan d'action portant sur les arbres et à sa réalisation sur un horizon allant de 2011 à 2017.

La convention (entente de partenariat) 2011-2013 deviendra caduque à la signature de l'entente proposée.

Cette dépense non récurrente est prévue au budget 2013 de la Direction des grands parcs et du verdissement. La contribution financière de 125 000 \$ sera versée à la Société de verdissement du Montréal métropolitain et imputée de la façon suivante :

Imputation	2013	2014
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / DGPV - Local / Horticulture et arboriculture / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	100 000 \$	25 000 \$

La Direction des grands parcs et du verdissement s'engage à prioriser la contribution de 25 000 \$ lors de la confection du budget 2014. Un bon de commande sera émis en 2014.

Les crédits de 100 000 \$ pour 2013 sont réservés par la demande d'achat no. 312831.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

À titre indicatif, le tableau suivant donne un historique des contributions versées par la Ville de Montréal à la SOVERDI:

Année	Décision	Type d'aide accordée	Montant / Valeur \$
2006	CG06 0430	contribution financière	250 000
2009	CM09 0831	prêt de personnel	146 262,03
2009	CM09 0989	contribution financière	150 000
2010	CM10 0145	prêt de personnel	146 684,94
2011	CM11 0158	contribution financière	257 945
2013	en attente	contribution financière	125 000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no. 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière permettra d'amorcer les plantations sur le domaine privé. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007. La diversité des essences proposées aux propriétaires contribuera à la biodiversité et à la santé globale de la forêt urbaine de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'entente permettra une mise en oeuvre structurée du PAC sur le domaine privé. L'entente permettra à la SOVERDI d'intensifier les plantations sur ce domaine afin de faire face à l'engagement pris par l'administration montréalaise, dans le cadre de l'adoption du PDDCM, d'augmenter la canopée sur le territoire. Cela permettra également d'encadrer les plantations qui seront réalisées par les organismes partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la Convention - octobre 2013
Début de la plantation - automne 2013
Approbation et financement du Plan d'action canopée - 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville. Il répond plus particulièrement aux objectifs de la Politique de l'arbre de Montréal notamment d'accroître les plantations sur le territoire de la Ville et à cette fin de collaborer au développement de ce capital arboricole avec les partenaires institutionnels ou associatifs. Ce dossier respecte également la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-4500
Télécop.: 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416
Date d'endos. : 2013-08-21

CE : 20.032
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130733002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 \$ pour l'année 2014.

Il est recommandé:

1. d'approuver l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat;
2. d'approuver la convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal;
3. d'accorder une contribution financière de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Normand LAPOINTE **Le** 2013-09-11 11:30

Signataire :

Normand LAPOINTE

Directeur_ adjoint au directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1130733002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 \$ pour l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2010, la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures ont effectué conjointement un examen public de l'industrie du taxi à Montréal. Les commissions ont déposé leur rapport aux instances en avril 2011.

Le 21 octobre 2011, en réponse à ce rapport, le comité exécutif a mandaté la direction générale pour mettre en œuvre la plupart des recommandations des commissions, dont celle de créer une société paramunicipale du taxi, gérée par un conseil d'administration représentatif de l'industrie et des clientèles desservies.

Les lettres patentes de la nouvelle société ont été émises et son conseil d'administration, composé de 4 membres élus par les membres de l'industrie et de 7 membres nommés par le conseil d'agglomération, est entré en fonction le 3 juin 2013.

Les représentants des services administratifs de la Ville de Montréal et du bureau du taxi et du remorquage ont élaboré des projets d'ententes fixant les obligations respectives de la nouvelle société et de la Ville de même que leur mode de fonctionnement. Les orientations suivies dans l'élaboration de ces ententes sont celles qui ont été adoptées par le comité exécutif en juin 2013, soit:

- Maintenir les services de soutien que la ville fournit actuellement au Bureau du taxi et du remorquage en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et en services juridiques, d'accès à l'information et de gestion des documents et d'archivage, et ce, sans frais additionnels ;
- Convenir d'une entente de location de services des employés du Bureau, sur un modèle comparable à celui qui a prévalu lors de la création de la société en commandite « Stationnement de Montréal » ;

- Accorder en principe des ressources additionnelles d'une valeur approximative de 850 000 \$ lors de la première année d'opération. La société devra, par la suite, soumettre son budget et poursuivre un objectif d'autofinancement. Ces ressources additionnelles sont incluses dans le montant de 3 430 469\$ détaillé dans la section "aspects financiers".

Le Conseil d'administration du Bureau du taxi a approuvé les ententes proposées lors de sa réunion du 5 septembre 2013. Les résolutions sont jointes au dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1233 - 14 août 2013 - Adopter les règlements modifiant le Règlement sur le transport par Taxi et le Règlement sur le remorquage des véhicules afin qu'ils soient applicables dans le cadre de la création de la société paramunicipale du taxi.

CG13 0258 - 20 juin 2013 - Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CE13 0889 - 12 juin 2013 - Adoption des orientations à suivre dans le cadre de la démarche de mise en place de la société paramunicipale « Bureau du taxi de Montréal » .

CG13 0193 - du 30 mai 2013 - Nomination de sept membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil

CG13 0093 - 21 mars 2013 – Nomination de M. Benoit Jugand à titre de directeur général par intérim du Bureau du taxi de Montréal.

CG12 0311 - 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.

CG11 0345 - 27 octobre 2011 - Adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations du rapport conjoint des Commissions sur l'industrie du taxi à Montréal.

CM11 0785 - 24 octobre 2011 - Adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations du rapport conjoint des Commissions sur l'industrie du taxi à Montréal.

CE11 1690 - 21 octobre 2011 - Recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération d'adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations des commissions et mandater la Direction générale pour déployer le plan d'action requis.

DESCRIPTION

Deux ententes doivent être adoptées par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal afin de permettre à la nouvelle société paramunicipale " Bureau du taxi de Montréal" de remplir sa mission qui est de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs (voir pièces jointes au présent dossier):

- Une entente cadre fixant les obligations respectives des parties. Par cette entente, la Ville confie au Directeur et aux inspecteurs du Bureau l'application de ses règlements

RCG 10-009 intitulé "Règlement sur le transport par Taxi" et 03-098 intitulé "Règlement sur le remorquage des véhicules". De plus la Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal RCG 12-027 aux fins des 2 règlements précédemment énumérés. La Ville s'engage à verser en 2014 une contribution de 3 430 469 \$, et à fournir gratuitement des espaces à bureaux et des services administratifs et opérationnels.

- Une convention de prêt de services des employés de la Ville de Montréal qui travaillent actuellement au Bureau du taxi et du remorquage, à la nouvelle société, en application de l'article 5.3 de l'entente cadre mentionnée ci-haut, sur le modèle qui a prévalu pour la société "Stationnement de Montréal". Cette convention permet de maintenir l'expertise au Bureau du taxi de Montréal, facilitant ainsi la prise en charge des activités du Bureau.

La signature de l'entente cadre et de la convention de prêt de service par la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (BTM) est conditionnelle à la signature de deux lettres d'entente par la Ville de Montréal avec les syndicats suivants : le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal. Lors de rencontres tenues le 13 juin 2013, les deux syndicats ont réagi positivement aux projets de lettres d'entente qui leur ont été soumis. Actuellement, les discussions vont bon train avec les deux syndicats qui sont conscients qu'une signature est requise de leur part d'ici la fin novembre 2013.

Les deux ententes entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans. Ce délai de quelque mois permettra aux membres du conseil d'administration et aux employés du Bureau de finaliser la mise en place de la structure et de faire les choix administratifs requis dans le cadre des ententes signées.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (BTM) conviennent des ententes fixant leurs obligations respectives et leur mode de fonctionnement. Les ententes proposées respectent les obligations légales des parties et les orientations fixées par le comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution 2014

La contribution totale requise pour le BTM en 2014 est de 3 430 469 \$, et se détaille comme suit :

- Crédits budgétaires prévus à l'enveloppe 2014 du SPVM, qui seront transférés au BTM : 2 340 200 \$
- Ressources additionnelles pour les opérations de la société paramunicipale : 856 476 \$
- Nouvelles taxes applicables (TPS et TVQ) en attendant le changement fiscal : 233 793 \$

Contribution requise pour la première année d'opération, prévue à l'entente cadre : **3 430 469 \$**

Il est important de mentionner que l'article 8 de l'entente cadre, stipule que le Bureau du

taxi de Montréal doit faire une demande de statut de municipalité auprès des autorités gouvernementales compétentes. Ce statut fiscal permettra à la société de récupérer la TPS et la TVQ, au même titre que la Ville de Montréal. Si cette demande est acceptée, la contribution de la Ville sera diminuée d'un montant égal à ceux de la TPS et de la TVQ qui aurait été autrement exigée. Un dossier décisionnel à cet effet est en cours de préparation et sera soumis au comité exécutif d'ici peu.

Les salaires et autres avantages des employés municipaux prêtés à la nouvelle société paramunicipale, seront facturés quatre fois par année, tel que prévu à la convention de prêts de services au présent dossier.

De plus, tel que prévu à l'entente cadre, la Ville confie au BTM la responsabilité de percevoir les tarifs et redevances, prévus aux règlements sur le transport par taxi, et pour celui sur le remorquage. Les revenus perçus seront comptabilisés au service des finances, à compter du 1er janvier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présenter une demande de statut de municipalité au ministre du Revenu du Québec: automne 2013
- Finaliser la mise en place de la nouvelle société paramunicipale du taxi dans le cadre des ententes approuvées : automne 2013
- Prise en charge des activités du bureau du taxi et du remorquage par le Bureau du taxi de Montréal : 1er janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Pierre LEFEBVRE)

Avis favorable :
Technologies de l'information , Direction (Daniel D LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des poursuites pénales et criminelles
(René BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Jean LACHAPELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Denis ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des services judiciaires (Yves BRIAND)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Services aux citoyens (Claude BUSSIÈRES)

Avis favorable :
Direction générale , Direction du greffe (Marc LEBEL)

Avis favorable :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction (Serge LAMONTAGNE)

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Relations de travail et soutien-conseil à la gestion
(Catherine BANGS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514-872-1172
Télécop.: 514 872-8434

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514-872-6943
Télécop. : 872-2896
Date d'endos. : 2013-09-06

Dossier # :1130733002



Dossier # : 1136037004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc. un emplacement vacant d'une superficie de 23 394,5 m ² localisé au sud du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'implanter un centre de distribution d'automobiles, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-5176

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc. un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 4 967 470 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 394,5 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'implanter un centre de distribution d'automobiles, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-11 12:10

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1136037004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc. un emplacement vacant d'une superficie de 23 394,5 m ² localisé au sud du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins d'implanter un centre de distribution d'automobiles, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-5176

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a été mandatée pour vendre de gré à gré à Commerces d'automobiles GPA inc. (GPA) un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 4 967 470 du cadastre du Québec. Cet emplacement est localisé au sud du boulevard Henri-Bourassa Est, à l'intérieur des limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lequel est montré à titre indicatif sur les plans A, B, C et P, ci-joints. L'entreprise GPA désire acquérir l'emplacement pour y implanter un centre de distribution d'automobiles pour les 23 concessions qu'elle possède sur l'île de Montréal. Cette transaction permettra à GPA de regrouper en un seul endroit l'arrivée de plus de 19 000 automobiles par année en provenance des différents continents et de les redistribuer à ses 23 concessions. Elle propose d'ériger un bâtiment de type industriel léger d'un (1) étage. Ce bâtiment servira d'atelier mécanique et aura une superficie minimale de 2 400 m². La partie résiduelle sera principalement aménagée en stationnement et en entreposage avec des espaces de verdure.

La propriété est située à l'intérieur d'un secteur industriel caractérisé par la présence de l'usine de liquéfaction des gaz naturels de Gaz Métropolitain (voir plan de l'environnement immédiat en pièce jointe). Cette dernière représente un risque d'incendie significatif et les propriétés avoisinantes doivent respecter des zones de non-construction et des normes de constructions spécifiques. L'emplacement sujet est celui qui est le plus touché par ces contraintes de développement. En ce sens, l'entreprise Lavalin a réalisé, en octobre 1988, pour le compte de de la Ville de Montréal, une étude sur les impacts liés à la présence de cette usine et le Centre de sécurité civile s'est aussi prononcé sur les impacts en plus d'émettre des recommandations concernant le développement du site. Une des recommandations est qu'une voie d'évacuation soit prévue pour permettre l'évacuation des futurs occupants du lot vers une voie de circulation autre que le boulevard Henri-Bourassa Est. En plus des contraintes liées à la présence de l'usine de liquéfaction des gaz naturels de Gaz Métropolitain, les sols de l'emplacement font l'objet de contamination dû aux remblais

présents sur le site.

Le projet proposé par GPA est préliminaire, mais correspond aux attentes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal concernant le développement dudit terrain. Le plan du projet est identifié par « Plans préliminaires; GARAGE GROUPE GABRIEL du 14 février 2012; A01-A04 », lequel GPA s'est engagé à construire sur la base de ceux-ci. Une copie des plans est incluse en annexe.

La valeur marchande de l'emplacement en date du 15 mai 2013 fut établie par la Section évaluation immobilière de la DSTI entre 1 010 000 \$ et 1 130 000 \$. Cette fourchette considère en partie les contraintes imposées par la proximité de l'usine de liquéfaction de gaz naturel en appliquant les différents rayons de risque établis à l'intérieur des études de SNC-Lavalin et du Centre de sécurité civile sur le calcul de la valeur. Toutefois, cette fourchette ne tient pas compte des coûts de réhabilitation du site. Ceux-ci avaient été estimés par la firme Inspec-Sol, pour le compte de GPA, entre 50 000 \$ et 75 000 \$ en date du 12 décembre 2011.

Lors de la négociation de gré à gré avec GPA débutée en 2011, il avait été convenu que les coûts de décontamination seraient soustraits de la valeur marchande. Entre-temps, différents événements sont survenus et GPA a dû revoir entièrement son projet de construction pour répondre aux exigences de construction imposées par le Centre de sécurité civile de la ville de Montréal. Ainsi, GPA a dû déplacer l'implantation du bâtiment projeté vers le côté est du lot et également prévoir la construction d'un mur pare-feu pour protéger la façade sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Malgré le fait que des surcoûts liés au développement de ce site ont été identifiés, les coûts n'ont pas été rendus disponibles par GPA. Néanmoins, pour permettre la réalisation du projet annoncé sur ce site qui est assujéti à des contraintes de développement, la DSTI a tenu compte des différents facteurs négatifs pour déterminer le prix de vente. En considérant la fourchette inférieure de la valeur marchande de 1 010 000 \$ et uniquement les coûts de réhabilitation des sols jadis estimés à 75 000 \$, donnant une indication de la valeur de 935 000 \$, la DSTI a négocié cette transaction au prix de 930 000 \$ à la satisfaction des deux parties. De plus, pour répondre à la principale recommandation du Centre de sécurité civile pour le développement du site, la Ville de Montréal prend la responsabilité d'obtenir une servitude de passage en cas d'urgence sur une des propriétés voisines. L'obtention de cette servitude est traitée à l'intérieur du dossier décisionnel 1136037002 et qui est prévu aux instances à l'automne 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à GPA un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 4 967 470 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 394,5 m², tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P, à titre indicatif, ci-annexés dans les pièces jointes, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables.

Le lot vendu par la Ville sera grevé d'une servitude réelle d'utilités publiques, pour la pose, l'entretien, le maintien et la réparation de trois conduites d'aqueduc existantes. La Ville créera cette servitude par destination, lors de la signature de l'acte de vente. La description technique et le plan H-32 Pointe-aux-Trembles ont été préparés par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre le 28 août 2012, sous sa minute numéro 35 et, sont annexés en pièces jointes.

De plus, les travaux de construction du bâtiment projeté devront être réalisés à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. La Ville accordera mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article « Engagement conditionnel du Promettant-Acquéreur » lorsque les fondations du bâtiment auront été coulées.

Pour respecter les recommandations faites par le Centre de sécurité civile pour le développement du lot, la Ville de Montréal a négocié auprès des propriétaires de l'immeuble adjacent, soit sur une partie du lot 2 922 721, une servitude de passage en cas d'urgence pour permettre l'évacuation du site dans l'éventualité d'un incendie à l'usine de Gaz Métropolitain (dossier décisionnel 1136037002). L'emprise de ladite servitude est montrée au plan d'arpentage M-42 Pointes-aux-Trembles préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2013, sous sa minute 49, ci-annexé. L'acte de servitude mentionne que lors de l'aménagement du terrain vendu, GPA aura l'obligation d'aménager à ses frais des issues de secours préalablement déterminées avec le propriétaire du lot 2 922 721.

JUSTIFICATION

La DSTI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La vente du lot permet la réalisation d'un projet immobilier commercial/industriel s'intégrant au milieu bâti du secteur.
- GPA propose un projet respectant les différentes contraintes propres à l'emplacement.
- Le projet soumis par GPA est accepté par la Direction de l'aménagement urbain des services aux entreprises de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles.
- Le prix de vente de 930 000 \$ (39,75 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 23 394,5 m², a été négocié de gré à gré avec GPA. Ce prix de vente est inférieur à la fourchette de la valeur marchande, variant entre 1 010 000 \$ et 1 130 000 \$, tel qu'établi par la Section évaluation immobilière de la DSTI, en date du 15 mai 2012, car l'opinion de la valeur marchande ne prend pas en compte plusieurs éléments négatifs propres au développement de cet emplacement. Le prix de vente négocié de 930 000 \$ reflète la valeur ajustée après déduction des coûts de réhabilitation du site.
- La vente de ce terrain ainsi que la réalisation du projet immobilier commercial/industriel permettront à la Ville de percevoir des taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 930 000 \$ que l'acquéreur paiera à la signature de l'acte de vente. Cette somme a été versée au notaire de l'acheteur en fidéicommiss.

La valeur aux livres du lot cédé 4 967 470 est 282 925,34 \$.

Le produit de la vente 930 000,00 \$ et le coût aux livres du lot cédé 282 925,34 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'acte de vente du présent dossier ne pourra être signé avant la publication de l'acte de servitude prévu au dossier décisionnel 1136037002;
- L'adoption du projet particulier pour le projet de développement sur le site par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles;
- L'acquéreur devra installer les issues de secours prévues dans l'acte de servitude de passage, en cas exceptionnel, dans délai de 90 jours suivant la signature de l'acte de vente;
- Les travaux de construction du bâtiment sur le terrain seront réalisés dans un délai de moins de (trois) 3 ans, suite à la signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'acte de vente est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Patrice DOR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Pascal CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise
immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop.: 514-872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
514-872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-08-08

Dossier # :1136037004



Dossier # : 1131195003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Monsieur Ali Reza Moini, aux fins d'un assemblage résidentiel, un terrain vague situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun, d'une superficie de 72 m ² , dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 52 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6969-04

Il est recommandé :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à M. Ali Reza Moini, aux fins d'un assemblage résidentiel, un terrain vague, connu et désigné par le lot 5 198 097 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72 m², dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 52 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-09-17 10:53

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131195003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Monsieur Ali Reza Moini, aux fins d'un assemblage résidentiel, un terrain vague situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun, d'une superficie de 72 m ² , dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 52 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6969-04

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CA09 210142, l'arrondissement de Verdun (l'« Arrondissement ») s'est porté acquéreur du lot 1 154 524 du cadastre du Québec afin de l'aménager à des fins de parc. M. Ali Reza Moini ci-après nommé l'« Acheteur », propriétaire du lot 1 154 522 du cadastre du Québec, adjacent au lot 1 154 524 du cadastre du Québec, désire acquérir une partie du lot arrière afin d'agrandir son bâtiment. À cet effet, l'Acheteur a fait une demande à l'Arrondissement. Conséquemment, l'Arrondissement a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») pour donner suite à cette demande, car la partie arrière dudit terrain n'est pas requise à des fins de parc.

Afin de procéder à cette vente, une opération cadastrale a été réalisée pour identifier la partie de terrain qui sera vendue à l'Acheteur. Une partie du lot 1 154 524 qui fait l'objet de la présente vente est maintenant désignée par le numéro de lot 5 198 097 du cadastre du Québec et a une superficie de 72 m², le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé le 20 novembre 2012 par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, sous sa minute numéro 1393 et illustré par un liséré à titre indicatif sur les plans A, B, C et P, le tout en pièces jointes.

Par ailleurs, à sa séance du 3 juin dernier, le conseil d'arrondissement de Verdun a approuvé le projet de fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 097 du cadastre du Québec afin de donner suite à la vente dudit terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13- 210197 - Le 3 juin 2013 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 097 du cadastre du Québec.

D120941044 - Le 25 février 2013 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 154 524 du cadastre du Québec, préparé par Madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 20 novembre 2012.

CA09-210142 - Le 14 avril 2009 - Approuver l'offre d'achat, à des fins parc, d'un terrain

vacant portant le numéro de lot 1 154 524 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun, pour un montant de 265 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage, à M. Ali Reza Moini un terrain représenté par le lot 5 198 097 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72 m², situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 52 000 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

La DSTI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le lot n'est pas requis par l'Arrondissement dans le cadre de l'aménagement du parc;
- Le terrain est non constructible isolément et peut-être mis en valeur uniquement dans le contexte d'un assemblage;
- Le prix de vente de 52 000 \$, négocié de gré à gré avec l'Acheteur, est conforme à la valeur marchande;
- La vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu;
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de l'Acheteur;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 52 000 \$. La Ville a déjà encaissé un montant de 5 200 \$ versé en acompte pour la transaction immobilière concernée. L'Acheteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente. Le montant de 46 800 \$ a été versé au notaire de l'Acheteur en fidéicommiss. La valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Section évaluation immobilière de la Ville oscille entre 47 000 \$ et 50 570 \$, alors que l'évaluation municipale du rôle actuellement en vigueur est de 25 300 \$.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement des taxes est supportée par l'Acheteur.

La valeur aux livres du lot 5 198 097 du cadastre du Québec est de 14 615,61 \$.

Le produit de la vente au montant de 52 000 \$, plus les taxes applicables, sera comptabilisé dans le budget de fonctionnement aux comptes de la DSTI.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1131195003



Dossier # : 1135334001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal, mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

Il est recommandé de:

- 1- adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal;
- 2- mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2013-09-12 13:12

Signataire :

Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135334001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal, mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du gouvernement du Québec avait pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et d'entamer l'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques. Le programme Climat municipalités, issu de ce Plan et géré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de GES, l'élaboration de plans d'action visant la réduction des émissions de GES ainsi que l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques.

L'agglomération de Montréal était admissible au volet 2 du programme qui consiste à mettre à jour les inventaires des émissions de GES et les plans de réduction des émissions de GES de même qu'à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Une demande d'aide financière de 1,9 M\$, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception de Hampstead, a été présentée au MDDEFP par la Direction de l'environnement, suite à l'adoption de la résolution CE10 0278 le 10 mars 2010.

Le 25 novembre 2010, le ministre du MDDEFP, M. Pierre Arcand, confirmait l'octroi d'une aide financière au montant de 1 880 781 \$. Le ministre en a fait l'annonce publique le 14 mars 2011. Cette aide financière est versée à la Ville de Montréal qui agit dans ce dossier pour elle-même et pour les 13 villes reconstituées suivantes de l'agglomération : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

Après avoir déposé les inventaires des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise le 12 juin 2013, nous franchissons la deuxième étape du processus de lutte aux changements climatiques aujourd'hui en déposant pour adoption les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité de l'agglomération de Montréal conformément au cadre du programme Climat municipalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés "Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal" et "Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal"

CG11 0457 - 22 décembre 2011 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes reconstituées participantes mentionnées, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG11 0198 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville relativement au versement d'une aide financière de 1 880 781 \$, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015

CE10 0278 - 10 mars 2010 - Mandater la Direction de l'environnement et du développement durable pour présenter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, au montant de 1,9 M\$, pour la mise à jour des inventaires des émissions de GES et des plans d'action de réduction ainsi que l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

CE07 0296 - 7 mars 2007- Publication de l'inventaire des émissions corporatives de GES et du plan d'action corporatif «Pour préserver le climat»

CE05 5020 - 23 novembre 2005 - Fixer l'objectif de réduction des émissions corporatives de gaz à effet de serre de 20 % pour la période 2002-2012

DESCRIPTION

Le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 décrit les engagements de chaque arrondissement de la Ville de Montréal et de chaque ville reconstituée de l'agglomération en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures de réduction pour certains services centraux. Ce plan se concentre donc sur des actions concernant les émissions de GES issues des activités municipales.

Le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise présente les pistes de solutions proposées pour réduire les émissions des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel, industriel, des transports et des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Il est important de suivre les actions inscrites dans les plans de réduction de façon à valider les réductions réelles par rapport à celles anticipées. La Direction de l'environnement ayant l'expertise requise et les outils informatiques pour réaliser ce suivi, il est opportun de mandater cette dernière pour développer des indicateurs de résultats, assurer les suivis et produire les rapports afférents.

JUSTIFICATION

La production de ces plans de réduction des émissions de GES fait partie des engagements de la Ville prévus à la convention d'aide financière intervenue avec le MDDEFP dans le cadre du programme Climat municipalités. Ces plans contribueront à l'atteinte de l'objectif de

réduction de 30 % des émissions de GES de la collectivité (par rapport à 1990) inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues pour la production de ces plans de réduction sont admissibles à l'aide financière du MDDEFP octroyée dans le cadre du programme Climat municipalités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville s'est dotée d'une cible de réduction de 30 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 tel qu'il est inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Ce dernier prévoit également l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à leur adoption, les plans de réduction devront être soumis au MDDEFP conformément aux engagements de la Ville prévus à la convention d'aide financière intervenue avec celui-ci. La mise en oeuvre de ces plans de réduction est essentielle à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des plans de réduction aux prochains conseil municipal et conseil d'agglomération. Adoption d'un plan d'adaptation aux changements climatiques au début de l'année 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéphane BRICE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (François MILLER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CHARBONNEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : 514-280-8668
Télécop.: 514-280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 280-6667
Date d'endos. : 2013-07-11

Dossier # :1135334001



Dossier # : 1134435011

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à l'aménagement et à la construction d'un édicule pour le projet de la gare Pointe-aux-Trembles sur un terrain de la Ville situé du côté ouest de la rue Sherbrooke Est, au nord de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux- Trembles, dans le cadre du projet du Train de l'est / Approuver à cette fin le document intitulé « Demande d'autorisation » / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec. N/réf. : 31H12-005-5780-08

Il est recommandé:

1. de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec;
2. d'approuver le document intitulé « Demande d'autorisation » par lequel la Ville autorise l'Agence métropolitaine de transport à procéder sur un terrain de la Ville, situé du côté ouest de la rue Sherbrooke Est, au nord de la voie ferrée, désigné par le lot 5 057 738 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'aménagement et à la construction d'un édicule pour le projet de la gare Pointe-aux-Trembles dans le cadre du projet du Train de l'est, sous réserve qu'elle réponde à toutes les exigences stipulées à ladite Demande d'autorisation.

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134435011

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à l'aménagement et à la construction d'un édicule pour le projet de la gare Pointe-aux-Trembles sur un terrain de la Ville situé du côté ouest de la rue Sherbrooke Est, au nord de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du projet du Train de l'est / Approuver à cette fin le document intitulé « Demande d'autorisation » / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec. N/réf. : 31H12-005-5780-08

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du Train de l'est, l'Agence métropolitaine de transport (l'« AMT ») implantera une gare dans le secteur de Pointe-aux-Trembles plus amplement montré au plan d'ensemble gare PAT annexé. Selon leur site internet, la gare Pointe-aux-Trembles sera pourvue des éléments suivants :

- Un accès principal (édicule) muni d'un ascenseur et d'un escalier situé à proximité de la rue Sherbrooke;
- Un accès au stationnement via la rue Sherbrooke;
- Un quai en béton avec une partie haute pour permettre l'embarquement des personnes à mobilité réduite qui accéderont au train par les portes hautes;
- Un stationnement incitatif d'approximativement 320 places.

Dans le cadre de ce projet, l'AMT a déjà exproprié des terrains de la Ville, situés du côté sud de la voie ferrée, pour l'aménagement de l'aire de stationnement, et ce, conformément à un avis de transfert de propriété publié sous le numéro 20 020 590 de la circonscription foncière de Montréal.

Du côté nord de la voie ferrée, l'AMT construira l'accès principal (l'édicule) sur le lot 5 057 738 du cadastre du Québec, tel que montré aux plans A, B, C et P de l'annexe C de la demande d'autorisation. Par contre, la Ville ne pouvait aliéner ce lot du fait qu'il était situé à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. De ce fait, la Ville a adopté un règlement s'intitulant : « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) afin de retirer ce lot de l'écoterritoire. Ce règlement est en vigueur depuis le 29 juillet 2013 et correspond à l'annexe A de la demande d'autorisation.

Lorsque l'AMT fut informée de la mise en vigueur de ce règlement, celle-ci a communiqué avec la Direction des stratégies et des transactions immobilières «DSTI» afin d'obtenir une autorisation pour débiter des travaux pour la construction de l'édicule sur la propriété de la Ville. Selon l'AMT, ces travaux doivent absolument débiter d'ici la mi-octobre 2013 afin que la gare soit opérationnelle lors de la mise en service de la nouvelle ligne de train de banlieue Mascouche prévue pour 2014.

Il a été convenu que la DSTI pourrait soumettre, pour approbation auprès des autorités compétentes, cette demande d'autorisation conditionnellement à l'engagement de l'AMT et/ou du MTQ d'acquiescer, de gré à gré ou par expropriation, le lot 5 057 738 du cadastre du Québec.

De plus, cette demande d'autorisation devra respecter les mesures de protection des milieux naturels citées à l'annexe E de la demande d'autorisation. Ces mesures de protections découlent du protocole d'entente négocié entre la Ville et l'AMT dans lequel sont établis les droits et obligations des parties et qui sera présenté, pour approbation, au conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 (sommaire 1135135002). Il est entendu que ce protocole d'entente aura préséance sur l'annexe E lorsque celui-ci sera approuvé. Également, puisque le lot 5 057 738 fait parti de l'emprise de la rue Sherbrooke, celui-ci sera retiré et fermé du domaine public.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, la demande d'autorisation pour débiter les travaux reliés à la construction de l'édicule et de son aménagement, le tout tel que précisé à la demande d'autorisation signée par l'AMT et le MTQ, laquelle est annexée en pièce jointe. De plus, fermer et retirer au domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 30 05 0172 - 7 mai 2013 - Autoriser l'Agence Métropolitaine des Transports (AMT) à procéder aux travaux initiaux de la future gare Pointe-aux-Trembles sur les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le secteur de la gare Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve qu'elle obtienne toutes les autorisations et les certificats de conformité à l'égard des règlements applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et dont la juridiction d'adoption et/ou d'application relève du comité exécutif, du conseil de la Ville, du conseil d'agglomération ou du conseil d'arrondissement.

CG12 0373 - 27 septembre 2012 - Adopter le règlement intitulé : « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer le lot projeté 5 057 738 du cadastre du Québec de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est (en vigueur depuis le 29 juillet 2013).

CG08 0503 - 25 septembre 2008 - Retirer de l'écoterritoire des terrains localisés dans un triangle formé par la rue Sherbrooke, la 52e avenue et la voie ferrée du CN afin de pouvoir vendre le terrain à l'AMT dans le but qu'elle y aménage un stationnement incitatif adjacent à la gare Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder sur un terrain de la Ville, situé du côté ouest de la rue Sherbrooke Est, au nord de la voie ferrée, désigné par le lot 5 057 738 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'aménagement et à la construction d'un édicule pour le projet de la gare Pointe-aux-Trembles, le tout aux conditions mentionnées à la demande d'autorisation jointe. De plus, fermer et retirer du domaine public le lot 5 057 738 du cadastre du Québec.

En vertu de cette autorisation :

- Le MTQ agissant pour le compte de l'AMT s'engage, par les présentes, à négocier de gré à gré pour acquérir le lot 5 057 738 du cadastre du Québec. Si le MTQ et la Ville ne peuvent s'entendre sur les termes et conditions d'une promesse d'achat, le MTQ devra transmettre à la Ville une copie du décret autorisant l'expropriation du lot 5 057 738 au plus tard dans les 6 mois des présentes et signifier à la Ville un avis d'expropriation au plus tard le 1er mai 2014, sans quoi la présente autorisation sera annulée et l'AMT devra procéder dans les 90 jours suivant cette date, à la remise en état des lieux et ce conformément aux dispositions contenues à l'annexe E de la demande d'autorisation.
- L'AMT et le MTQ sont informés de la présence d'une conduite de l'embranchement Est, de l'émissaire Est de la station d'épuration des eaux usées laquelle est construite à une profondeur supérieure à 15 mètres de la surface du sol, tel que représenté par le lot 1 454 970 (PC-04362) passant à travers, entre autres, des lots 4 349 356 et 5 057 738, suivant l'avis donné par la CUM publié sous le numéro 4 383 499, tel que montré à l'annexe D de la demande d'autorisation. Prendre note qu'il a été impossible d'obtenir une version plus lisible de ce plan.
- Les travaux projetés visent, notamment, l'aménagement et la construction d'un édicule sur le lot 5 057 738. Ces travaux sont assujettis aux conditions contenues à l'annexe E de la demande d'autorisation, lesquelles visent à assurer que les mesures de protection des milieux naturels seront mises en place et qu'un suivi des dites mesures sera effectué conformément aux engagements de l'AMT.
- L'AMT exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et, s'il advenait que la vente n'ait pas lieu, la présente autorisation prendra alors fin automatiquement et l'AMT devra immédiatement cesser l'occupation du lot 5 057 738 et remettre celui-ci à la Ville dans son état antérieur, à la satisfaction de cette dernière, notamment en retirant à ses frais et dans un délai maximum de 90 jours les améliorations qui y auront été effectuées, sans possibilité de recours contre la Ville.
- L'AMT ne pourra exiger de la Ville aucune compensation de quelque nature que ce soit en référence aux travaux qu'elle effectuera sur le terrain de la Ville.
- Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art et en conformité aux lois et aux règlements applicables.
- L'AMT s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance et à assumer tous les risques inhérents à la réalisation de son projet, sur le terrain qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation et dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.
- La date de la présente autorisation est considérée comme la date de prise de possession du lot 5 057 738 à tout fin que de droit et ce nonobstant la date de transfert de propriété.

- Suivant la prise de possession du terrain (lot 5 057 738), l'AMT s'engage à effectuer dans les meilleurs délais une recherche de titres sur ce lot. S'il s'avère qu'un vice de titre affecte ce terrain, l'AMT devra prendre les mesures nécessaires afin d'y remédier, le tout à ses frais.
- Dès la prise de possession du lot, l'AMT s'engage à obtenir une étude de caractérisation phase 1 et/ou phase 2 du lot 5 057 738 afin de confirmer la composition du sol. L'AMT devra transmettre une copie de cette étude à la Ville (Direction des stratégies et des transactions immobilières) à l'intérieur d'un délai de 30 jours afin de finaliser les négociations relatives à l'acquisition de ce lot.

Cette demande d'autorisation sera consentie jusqu'à la survenance du premier des événements suivants :

1. La date d'entrée en service de la Gare PAT;
2. Le 31 décembre 2014;
3. La date de signification d'un avis de transfert de propriété à la Ville relativement au lot 5 057 738 du cadastre du Québec dans le cadre d'un processus d'expropriation;
4. La vente du lot 5 057 738 de gré à gré par la Ville à l'AMT ou au MTQ.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- L'AMT doit débiter des travaux pour la construction de l'édicule d'ici la mi-octobre 2013 afin que la gare PAT soit opérationnelle lors de la mise en service de la nouvelle ligne de train de banlieue Mascouche prévue pour 2014.
- Le MTQ agissant pour le compte de l'AMT s'engage, à négocier de gré à gré pour acquérir le lot 5 057 738 du cadastre du Québec.
- Si le MTQ et la Ville ne peuvent s'entendre sur les termes et conditions d'une promesse d'achat, le MTQ devra transmettre à la Ville une copie du décret autorisant l'expropriation du lot 5 057 738 au plus tard dans les 6 mois des présentes et signifier à la Ville un avis d'expropriation au plus tard le 1er mai 2014, sans quoi la présente autorisation sera annulée et l'AMT devra procéder dans les 90 jours suivant cette date, à la remise en état des lieux et ce conformément aux dispositions contenues à l'annexe E de la demande d'autorisation.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à cette demande d'autorisation, la DSTI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à son approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que cette autorisation est consentie par la Ville à titre gratuit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Train de l'Est de l'AMT favorisera l'accès aux transports en commun ce qui s'inscrit comme un principe du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon l'AMT, si les travaux de construction ne débutent pas d'ici la mi-octobre 2013, la gare de Pointe-aux-Trembles pourrait ne pas être opérationnelle lors de la mise en service de la nouvelle ligne de train de banlieue Mascouche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue à ce stade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'un protocole d'entente établissant les droits et les obligations de la Ville et l'AMT et visant également les mesures de protection des milieux naturels, faisant l'objet du sommaire 1135135002, soumis à la séance du conseil d'agglomération du 26 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Jean BERTRAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Mario MASSON)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop.: 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
chef de section des services
immobiliers
Tel.: 514 872-2125

Date d'endos. : 2013-08-22

Dossier # :1134435011



Dossier # : 1134320004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de 10 000 € (14 055 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'autoriser le paiement de 10 000 € (14 055 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-09-10 13:53

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134320004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de 10 000 € (14 055 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CONTENU

CONTEXTE

Cités et Gouvernements Locaux Unis

La Ville de Montréal est impliquée dans l'organisation internationale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) depuis sa fondation, en 2004, [résultat de la fusion de la Fédération mondiale des cités unies (FMCU) et de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (IULA)] et siège désormais comme membre de la Commission de la culture depuis 2007. Le maire de Montréal est vice-président de la section Amérique du nord de CGLU. Son président actuel est le maire d'Istanbul, M. Kadir Topbas. Ce poste était occupé auparavant par M. Bertrand Delanöe, maire de Paris.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale. Ayant ses bureaux à Barcelone, l'organisation s'est fixé la mission suivante :

« être la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale . »

Présents dans 136 des 191 états membres des Nations Unies, les membres de CGLU sont aussi bien des villes que des associations de gouvernements locaux, qui représentent toutes les villes et les collectivités locales d'un pays. Plus de 1 000 villes, à travers 95 pays, sont des membres directs de CGLU. 112 associations de gouvernements locaux sont membres de CGLU, représentant ainsi presque tous les gouvernements locaux du monde. CGLU est le plus important regroupement de villes dans le monde et désormais reconnu par l'ONU comme observateur officiel.

Commission de la culture de CGLU

Rappelons que Montréal participe depuis ses débuts à la Commission Culture de CGLU, qui est née de la volonté du Groupe de travail sur la culture de CGLU d'inscrire le dialogue interculturel et la culture comme moyens de développement durable dans les priorités du

regroupement. La Commission Culture s'affaire, notamment, à la diffusion et la mise en oeuvre de l'*Agenda 21 de la culture*, un document de référence international en politiques culturelles adopté par CGLU en 2004. À ce jour, plus de 500 villes, organismes et gouvernements locaux y adhèrent, dont Montréal depuis 2005 ainsi que le gouvernement du Québec qui a lancé son propre *Agenda 21C* en 2011.

Depuis son adoption en 2005, l'*Agenda 21 de la culture* est apparu comme la principale contribution des villes à la mondialisation culturelle; une réussite collective des villes née des efforts de la Commission Culture et de ses membres.

Cet agenda est la contribution la plus influente jamais faite par des villes sur la relation entre la culture et le développement local. Il forge des débats au niveau local, national et international. Depuis septembre 2012, Montréal agit au titre de coprésidente de la Commission de la culture avec Buenos Aires et Mexico. Lille-Métropole en est la présidente et Angers, Barcelone et Milan en sont vice-présidentes. L'UNESCO est le principal partenaire international de la Commission de la culture. Actuellement, la Commission est composée de 64 membres officiels (des villes et des associations de municipalités qui appartiennent à CGLU) et de 40 observateurs (d'autres villes, des ministères de la culture, des organisations internationales et la société civile). La Commission est composée d'un noyau dur de 25 membres très actifs.

La Ville souhaite renouveler sa cotisation annuelle pour 2013-2014 à la Commission de la culture de CGLU. Les villes inscrites dans la gouvernance de la Commission Culture se sont engagées pour un mandat de trois ans soit de 2013 à 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0936 - 19 juin 2013- Autoriser la dépense relative au déplacement, du 26 au 30 juin 2013, de Mme Élane Ayotte, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de prendre part à la 10e rencontre de la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui se déroulera à Lille (France). Montant estimé : 2 675,88 \$.

CE13 0833 - 5 juin 2013 - Autoriser la dépense relative au déplacement, le 12 juin 2013, de Mme Élane Ayotte, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de prendre part à l'Assemblée générale des Nations Unies au nom de la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui se déroulera à New York (États-Unis). Montant estimé : 579,16 \$.

CE12 1572 - 19 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à octroyer la cotisation annuelle de 10 000 Euros pour 2012-2013 de Montréal au titre de ville vice-présidente de la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CG12 0021 - 26 janvier 2012 : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable (19 sommaires similaires réalisés par les arrondissements)

CM10 0795 - 25 octobre 2010 - Approuver la candidature de la Ville de Montréal à la vice-présidence de la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CM05 0397 - 20 juin 2005 - Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'*Agenda 21 de la culture*.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, comme coprésidente de la Commission Culture de CGLU, s'est engagée à poursuivre la mise en oeuvre le programme 2011-2013 et à assumer les responsabilités suivantes :

- relation avec l'UNESCO;

- participation à l'élaboration du nouvel *Agenda 21 de la culture* pour 2014;
- diffusion de la déclaration sur la culture comme quatrième pilier du développement durable au Québec et au Canada; et accroissement du numéro de villes adhérentes à l'*Agenda 21 de la culture* et membres de la Commission Culture de CGLU;
- relation avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle;
- supervision de la mise en œuvre de l'*Agenda 21 de la culture* après 2014.

L'objectif du *Programme 2011-2013* de la Commission Culture est de : «*Promouvoir la culture comme quatrième pilier du développement durable, à travers la diffusion internationale et l'implantation locale de l'Agenda 21 de la culture* ». La Ville de Montréal est au cœur de ce mouvement, appuyé officiellement par CGLU, qui vise à faire reconnaître la culture comme partie intégrante (et visible) du développement durable, ayant adopté, de même que ses dix-neuf conseils d'arrondissement, une motion à cet effet. En raison de cette position, la Ville a été invitée à prendre la parole au nom des 1000 villes de CGLU devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en juin 2013.

L'implication de Montréal lui permet de prendre une place plus importante au sein de ce réseau unique dont elle est l'un des membres fondateurs ainsi que de contribuer au rayonnement international de la Ville. À l'échelle internationale, le rôle des villes est de plus en plus reconnu dans la mise en œuvre des politiques culturelles nationales. De plus, nombreux sont ceux qui croient que la culture peut jouer un rôle majeur dans les nouvelles politiques urbaines dites intégrées. Lorsque les réunions de la Commission se tiennent pendant le Bureau exécutif ou le Conseil mondial de CGLU, les représentants politiques de la Commission peuvent présenter les progrès de nos activités devant les maires et les leaders locaux du monde entier. Pour assurer une coprésidence active, Montréal doit aussi s'impliquer localement à travailler avec vigueur à l'intégration de la culture dans toutes les politiques urbaines de la Ville.

La Direction de la culture et du patrimoine assure le suivi administratif des relations avec la Commission Culture depuis ses débuts. Le ou la responsable élu(e) de la culture, du patrimoine et du design devient d'emblée responsable politique du dossier.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la Commission Culture donne accès à un important réseau de grandes villes du monde avec qui elle peut envisager divers partenariats, échanger des renseignements sur les politiques et projets culturels, défendre la place de la culture dans les grands enjeux internationaux tels les Objectifs du Millénaire pour le Développement, dans les conventions ou sommets mondiaux tels Rio + 20 ou encore le Congrès de Hangzhou de l'UNESCO sur la culture et le développement durable. La Ville de Montréal n'a pas les ressources pour rester à l'affût de ces dossiers internationaux mais son implication dans la Commission de la culture lui permet de rester informée facilement et même de pouvoir intervenir et adopter rapidement ces déclarations sur son territoire. Montréal, tout comme Lille, Buenos Aires, Mexico, Barcelone, Milan, Angers, se sont engagés à contribuer financièrement au fonctionnement de la Commission Culture pour un mandat de trois ans soit de 2013 à 2016. Il est important de respecter cet engagement financier qui permet de financer les activités de la Commission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

La contribution annuelle (2013-2014) exclusivement dédiée au fonctionnement de la Commission Culture de CGLU est de 10 000 euros (approximativement 14 055\$ CAN).

La cotisation sera payée à partir du compte Cotisations versées à des associations -

Direction de la culture et du patrimoine (Numéro : 2101 001 0000 101062 54702).
Demande d'achat 313291.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis les années 2000, la culture est mise de l'avant à l'échelle mondiale comme quatrième pilier du développement durable. Les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés. Le Secrétariat mondial de CGLU a demandé à ses villes membres à différentes reprises de promouvoir l'idée que la culture constitue le quatrième pilier du développement durable. Montréal et ses élus, dans ses documents, présentations et discours, appuient la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable. Ce réseau permet aussi la mutualisation de services ainsi que l'équité et le partage de renseignements entre villes. L'*Agenda 21 de la culture*, document moteur de la Commission de la culture, fait la promotion de la paix, du dialogue, de la diversité culturelle, des droits de la personne, de la démocratie participative et de la durabilité, des principes au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette participation apporte les bénéfices suivants :

- Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable
- Aider au positionnement de Montréal dans les réseaux des grandes métropoles culturelles;
- Poursuivre la contribution de Montréal à la mise en oeuvre du *Programme 2011-2013* de la Commission Culture de CGLU en tant que coprésidente;
- Tisser des liens entre villes dans le cadre d'échanges multilatéraux;
- Être alimenté par les réflexions et projets les plus novateurs réalisés par les autres villes afin de pouvoir s'en inspirer ici;
- Pouvoir présenter les réalisations de Montréal à l'échelle internationale.

Mentionnons ces retombées majeures pour Montréal qui découlent directement de la présence de Montréal dans ce réseau soit :

- a été la première ville dans le monde à appuyer la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable;
- l'invitation de Montréal comme ville invitée à la Mercè de Barcelone en septembre 2012 (Moment Factory lauréats de nombreux prix pour l'illumination de la Sagrada Familia);
- Montréal lauréate du Prix Culture et développement 2013 des Arts et la Ville pour la démarche entourant le Rendez-vous novembre 2012 et le projet Montréal métropole culturelle basé sur les principes de l'*Agenda 21 de la culture* ;
- la participation de Montréal pour la définition et l'adoption d'un objectif culture pour les nouveaux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD Post-2015);
- la prise de parole de représentant de la Ville devant l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2013: congrès de CGLU (+Sommet mondial des dirigeants locaux et régionaux), où les enjeux de culture et de développement durable seront abordés.

2014 : lancement du nouvel *Agenda 21 de la culture* - document de référence mondial. Ville

hôte à déterminer. Un appel de candidature sera lancé au cours des prochains mois par la Commission Culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les partenaires du *Plan 2007-2017 - Montréal métropole culturelle*, dont la Ville, se sont engagés à « *participer à la promotion et à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Culture au sein de la Commission de la culture de CGLU.* » Le rayonnement international étant identifié comme un axe majeur de développement dans le nouveau *Plan d'action 2007-2017* en vue du 375^e anniversaire de Montréal. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal (engagement 5) ainsi que dans les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable :
Affaires institutionnelles , Direction (Agop EVEREKLIAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop.: 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872-2371
Télécop. : 514 872-1739
Date d'endos. : 2013-08-29

Dossier # :1134320004

**Dossier # : 1132577055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre et renouveler le mandat de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Montréal-Nord

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- de renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de Montréal-Nord, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 :

Collège municipal :

- M. Serge Geoffrion directeur d'arrondissement- arrondissement de Montréal-Nord ;
- M. Jean-Marc Gibeau conseiller- arrondissement de Montréal-Nord ;
- Mme Chantal Rossi conseillère- arrondissement de Montréal-Nord ;

Collège affaires/commerce :

- M. Marc Chevrier directeur général- La Cie J. Chevrier instruments inc. ;
- Mme Gaetana Colella vice présidente Au soin d'une vie ;

Collège Économie sociale :

- Mme Brunilda Reyes- directrice- Les Fourchettes de l'Espoir Montréal-Nord ;

Collège Éducation :

- M. Pierre Boulay directeur général- commission scolaire de la Pointe de l'Île ;

Collège Coopératif financier :

- M. Guillaume Pineault Directeur de comptes- marché commercial et industriel - Centre financier aux entreprises Desjardins de l'Est de Montréal ;

Membres d'office :

- M. Hugues Chantal directeur Aménagement urbain et services aux entreprises - arrondissement de Montréal-Nord ;
- M. Jean Touchette directeur CLD de Montréal-Nord ;

2- de nommer M. Antoine Hannah Directeur général - Société Sani Net Canada inc. à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de Montréal-Nord représentant le Collège citoyen, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 .

Signé par Serge GEOFFRION **Le** 2013-07-26 08:15

Signataire :

Serge GEOFFRION

Directeur d'arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132577055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre et renouveler le mandat de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Informations complémentaires

Départ

- Mme Lynda Boudreau 10/2013 remplacer par M. Giovanni Carboni
- M. Giovanni Carboni 12-2012 au 01-2013.
 Au mois de juin, nous avons eu l'information concernant la candidature de M. Stéphane Lavallée en tant que Directeur du Centre local d'emploi de Mtl-Nord. Il recevra une invitation pour la prochaine réunion régulière de notre conseil d'administration au mois d'août 2013.
- M. Serge Daigle 12-2012.

Le CLD a communiqué avec le député de la circonscription au mois de mai et il attend toujours un remplaçant.

Nomination Collège Citoyen

- M. Antoine Hanna 06-2013 (citoyen de l'arrondissement de Montréal-Nord)

Nomination Collège Institutions financière

- Une demande de candidature est lancée pour la nomination d'un membre pour le poste du collègue Institution financier.

LISTE DES MEMBRES 2013-2014

NOM	VOTANT	COLLÈGE
Monsieur Jean-Marc Gibeau Membre depuis 2005	Président Conseiller de ville Arrondissement de Montréal-Nord	Municipal
4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5	jgibeau@ville.montreal.qc.ca jmg@gibeau.qc.ca	T. : 514-328-5574 F. :
Madame Brunilda Reyes Membre depuis 2005	Secrétaire Directrice Les Fourchettes de l'Espoir de Montréal-Nord	Économie sociale
6344, rue Pascal Montréal-Nord (Québec) H1G 1T6	brunildareyes@hotmail.com	T. : 514-852-1492 F. : 514-852-6220
Monsieur Marc Chevrier Membre depuis 2008	Vice-président Directeur général La Cie J. Chevrier instruments inc.	affaires
4850, boul. Gouin Est Montréal-Nord (Québec) H1G 1A2	chevrierm@chevrierinstruments.com	T. : 514-328-2550 (26) F. : 514-327-0604
Monsieur Guillaume Pineault Membre depuis 2011	Directeur de comptes/Marché commercial et industriel Centre financier aux entreprises Desjardins de l'est de Montréal	Coopératif financier
7450, bd. Les Galeries d'Anjou, Bur 300 Anjou (Québec) H1M 3M3	guillaume.e.pineault@desjardins.com	T. : (514) 522-3362 poste 3273 F. : 514-253-7887
Madame Chantal Rossi Membre depuis 2010	Conseillère municipale Arr. de Montréal-Nord – district Marie-Clarac	Municipal
4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5	chantal.rossi@ville.montreal.qc.ca	T. : 514-328-5573 F. :
Monsieur Pierre Boulay Membre depuis 2012	Directeur général Commission scolaire de la Pointe-de- l'Île	Éducation
XXXXXXXXX Montréal (Québec) H1A2T7	Pierre-boulay@cspi.qc.ca	T. : 514-642-9520 F. : 514-642-1590
Monsieur Serge Geoffrion Membre depuis 2008	Directeur d'arrondissement Arrondissement Montréal-Nord	Municipal
4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5	sgeoffrion@ville.montreal.qc.ca	T. : 514-328-4006 F. : 514-328-4282
Madame Gaetana Colella Membre depuis 2010	Vice-présidente Au soin d'une vie	Affaires
5835, boul. Léger, local 310 Montréal-Nord (Québec) H1H 6E1	administrateur@lagence.qc.ca	T. : 514- 324-4448 F. : 514-324-0294
Monsieur Antoine Hanna Membre depuis 2013	Directeur général Société Sani Net Canada Inc.	CITOYEN
XXXXXXXXX Montréal-Nord (Québec) H1H 4Z1	conseil.1712@yahoo.ca	T : 514-326-8092 F :

À déterminer		COLLÈGE INSTITUTIONS FINANCIÈRES
NOM	NON-VOTANTS	COLLÈGE
À déterminer	Député Bourassa-Sauvé	Provincial
Monsieur Jean Touchette Membre depuis 2010	Directeur CLD Montréal-Nord	CLD
11211, avenue Hébert Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5	jtouchette@cldmn.qc.ca	T. : 514-353-7171 (305) F. : 514-353-5832
À déterminer	Directeur Centre local d'emploi	cle
Monsieur Hugues Chantal Membre depuis 2012	Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens- Arr. de Montréal-Nord	urbanisme
4243, rue de Charlevoi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5	hchantal@ville.montreal.qc.ca	T. : 514-328-4000 (4051) F. : 514-328-4012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-328-4027
Télécop. : 514 328-4299

Dossier # :1132577055

IDENTIFICATION**Dossier # :1132577055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des membres du Conseil d'administration du Centre local de développement de Montréal-Nord pour l'année 2013-2014

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a confié au Conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du Conseil d'administration de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0405 Approbation par le Conseil d'agglomération du projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD de Montréal-Nord
(dossier 10919590090
CA09 10311 Nomination des représentants du Conseil d'arrondissement au CA du CLD pour la durée du mandat 2009 - 2013
(dossier 1091944016)
CG12 0240 dossier 1121933003

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit acheminer au Conseil d'agglomération une recommandation de ratification de la nomination des membres du conseil d'administration du CLD de Montréal-Nord

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une exigence de l'article 94 de la loi sur le MDEIE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la Ville
Conforme aux obligations de l'article 94 de la loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Michel VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-4000 poste 4033
Télécop.: 514 328-4299

ENDOSSÉ PAR

Serge GEOFFRION
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-328-4000 poste 4006
Télécop. : 514 328-4282
Date d'endos. : 2013-06-26

Dossier # :1132577055



Dossier # : 1132714005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables;
Il est recommandé au comité exécutif de:

- mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour étudier la possibilité de modifier les critères des différents programmes d'aide à la rénovation en vigueur, pour tenir compte des effets du rôle d'évaluation sur la valeur foncière des propriétés (R-4);
- mandater le Service des finances pour étudier la possibilité d'introduire des taux variés pour des catégories additionnelles d'immeubles résidentiels à celles utilisées actuellement (R-8).

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-10 10:04

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1132714005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur les charges fiscales des contribuables

CONTENU**CONTEXTE**

Le 23 janvier 2012, la Commission sur les finances et l'administration a reçu le mandat du conseil municipal pour examiner les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur le fardeau fiscal des contribuables montréalais.

Le 24 septembre 2012, la Commission sur les finances et l'administration déposait son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0050 - 23 janvier 2012 - Mandater la Commission permanente sur les finances et l'administration pour examiner les effets des dépôts de nouveaux rôles d'évaluation sur le fardeau fiscal des contribuables montréalais

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Finances , Direction Planification stratégique (Sylvain GOUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Marianne CLOUTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-08-19

Dossier # :1132714005



Dossier # : 1134860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Accepter, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, un don d'une valeur de 2500 \$ pour l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2013 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant additionnel de 2 500 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2013, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'accepter pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, un don d'une valeur de 2500 \$ de madame Monique Rinfret pour l'achat et l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour la même valeur.

D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget 2013 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant additionnel de 2500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

D'informer le Trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, de la modification du budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour 2013 afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

Il est recommandé au comité exécutif :

De modifier le budget de la Ville pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte du don de 2500 \$ pour l'achat et l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2013-08-21 11:53

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1134860018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	1. Accepter, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, un don d'une valeur de 2500 \$ pour l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2013 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'un montant additionnel de 2 500 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2013, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à préciser la demande du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles auprès du comité exécutif.
Le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte du don reçu, d'un montant de 2500 \$ pour l'achat et l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- chercheuse

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

Dossier # :1134860018

IDENTIFICATION

Dossier # :1134860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement et consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Accepter, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, un don d'une valeur de 2500 \$ pour l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative au parc Pierre-Payet et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2013 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'un montant additionnel de 2 500 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2013, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Une citoyenne a fait un don de 2500 \$ à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'achat et l'installation d'un banc avec plaque commémorative dans le parc Pierre-Payet, près de sa résidence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 3006 0208 - 4 juin 2013 - Accord de principe sur l'acceptation du don de 2500 \$ pour l'achat d'un banc de parc avec plaque commémorative pour le parc Pierre-Payet.
CM12 0219 - 11 mars 2012 - Déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal / Désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons

DESCRIPTION

Le don de 2 500 \$ a permis l'installation d'un banc de parc avec plaque commémorative, sous un saule, face au fleuve, dans le parc Pierre-Payet, selon le souhait de la citoyenne, madame Monique Rinfret.

Le conseil d'arrondissement a d'abord donné un accord de principe sur l'acceptation du don lors de sa séance du 4 juin 2013.

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 2500 \$, de la part de madame Monique Rinfret.

De modifier la dotation de l'arrondissement afin de tenir compte de la réception du don de 2

500 \$ et d'en informer le trésorier de la Ville.

De plus, afin de pouvoir émettre un reçu de don pour fins d'impôt à la citoyenne, l'arrondissement doit en faire la demande au Trésorier de la Ville de Montréal, car il est le seul représentant autorisé à émettre un reçu officiel de don.

JUSTIFICATION

Ce don a été fait volontairement par la citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la dotation budgétaire de l'arrondissement doit être comptabilisée aux comptes suivants :

Horticulture et parcs - Autres revenus divers - dons
2424-0010000-303716-07165-45901-013534 2 500 \$

Horticulture et parcs - Achat de biens non capitalisés
2424-001000-303716-07165-57402-000000 2 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé Réception de dons et émission de reçus officiels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Ugo CATALA)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514 868-4317
Télécop.: 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR

Ysabelle BRAULT
Directrice du bureau d'arrondissement par
intérim

Tél : 514-868-4770
Télécop. : 514 868-4312
Date d'endos. : 2013-08-13

Dossier # :1134860018

CE : 30.007

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1136046002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 79 869,28 \$, en provenance du Programme Municipalité Amies des Aînées (MADA) vers le Programme de réaménagement de parcs anciens pour l'acquisition et l'installation d'équipement de loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense totale de 159 738,55 \$ dans le cadre du projet d'acquisition et d'aménagement urbain, s'inscrivant dans la démarche MADA « Municipalité amie des aînés » pour l'installation de bacs de jardinages surélevés et l'acquisition de bancs de parc;
2. d'octroyer un contrat de gré à gré de 24 588,55 \$, incluant les taxes, à Services Horticoles Pouce-Vert, pour l'acquisition et l'installation de 17 bacs de jardinages surélevés dans six jardins communautaires de l'arrondissement;
3. d'autoriser une commande au montant de 135 150 \$, non taxable, auprès de la Direction du matériel roulant et des ateliers pour l'acquisition de 106 bancs de parc avec plaquettes d'identification pour différents lieux prévus à cet effet dans l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au comité exécutif :

d'autoriser un virement budgétaire de 79 869,28 \$, en provenance du Programme Municipalité Amies des Aînées (MADA) vers le Programme de réaménagement de parcs anciens pour l'acquisition et l'installation d'équipement de loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2013-09-11 09:00

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136046002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 159 738,55 \$ dans le cadre du projet d'acquisition et d'aménagement urbain, s'inscrivant dans la démarche MADA «Municipalité amie des aînés» pour l'installation de bacs de jardinages surélevés et l'acquisition de bancs de parc. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'arrondissement et à 50 % par la ville-centre.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) faisant de la Ville de Montréal une Municipalité amie des aînés (MADA). Cette entente a permis à la Ville de se doter d'un plan d'action répondant aux besoins exprimés par les aînés montréalais. La démarche MADA s'adresse aux municipalités qui désirent adapter leur milieu de vie à la réalité des aînés par la mise en place de différentes mesures. La signature de cette entente permet donc aux arrondissements, depuis deux ans, de déposer au MAMROT, des demandes de financement de projets d'aménagement ou d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie des aînés. Le conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a approuvé en 2011 la présentation du projet et s'est également engagé pour les frais d'opération, le cas échéant, à absorber la partie des travaux (50 %) qui doit être financée par l'arrondissement.

Afin de soutenir l'engagement envers les aînés, l'administration de la Ville a décidé de financer, à même le 4,9 M \$ du PTI alloué aux projets capitalisables MADA, tous les projets qui ont été présentés par les arrondissements les deux dernières années, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-municipalités MADA et qui n'ont pas été retenus par le MAMROT. C'est pourquoi l'arrondissement adresse sa demande de financement auprès de la Ville centre, afin que l'arrondissement puisse bénéficier de l'équivalent de la part de l'aide financière adressée au gouvernement, laquelle a été refusée par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 11 140418 Appuyer la présentation d'un projet d'infrastructure et d'aménagement urbain s'inscrivant dans la démarche MADA (Municipalité amie des aînés), visant à installer des bacs surélevés pour faciliter le jardinage, ainsi que de faire l'ajout de bancs publics et accepter de financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme.

CE 10 0416 Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des

ânés et la Ville de Montréal débutant en avril 2010 et se terminant le 31 janvier 2012 et de mandater la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour assurer la coordination, le suivi et la mise en oeuvre de la démarche.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'acquisition et l'installation d'équipement de loisirs sur le territoire de l'arrondissement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens âgés de l'arrondissement. Des représentants de la division des sports, loisirs et développement social présents sur les différentes tables de concertation ont recueilli les demandes et attentes des âgés. Le projet d'infrastructure et d'aménagement urbain présenté dans le cadre du MADA vise à répondre aux besoins exprimés par des organismes dédiés aux âgés.

Le premier volet: vise l'acquisition de 17 bacs de jardinage surélevés et l'installation dans six jardins communautaires de l'arrondissement. Les bacs seront installés en fonction des zones à plus fortes densités de personnes âgées et une répartition équitable sur le territoire. Le fournisseur retenu, Services horticoles Pouce-Vert, a conçu et adapté des équipements de jardinage pour les rendre plus accessibles à une clientèle à mobilité réduite. Les bacs seront fabriqués en cèdre rouge selon les exigences de la ville. Le prix inclut la fabrication, les membranes de protection, le gravier, le terreau organique et l'installation.

Le deuxième volet: consiste à l'acquisition de mobilier urbain, soit 106 bancs de parc avec appuis bras et plaquettes d'identification. Ces équipements seront installés par les employés de la division des parcs sur le territoire de l'arrondissement près des lieux fréquentés par les âgés, tels que les centres de loisirs et communautaires, les CHSLD et les CSSS. La fabrication, quant à elle, sera faite par les ateliers en menuiserie et ébénisterie de la ville (CSP/MRA).

JUSTIFICATION

Au Québec, le poids démographique des âgés (60 ans et plus) passera de 14 % en 2006 à 28 % en 2056. Souvent les âgés vivent seuls, dans la pauvreté et l'isolement social. La Ville est un acteur incontournable dans l'aménagement urbain et le loisir et elle doit fournir des environnements qui permettent aux âgés de mener une vie saine et active notamment grâce à l'ajout et la réfection des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est de 159 738,55 \$ taxes incluses, soit un coût net de 158 669,25 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale, dont une moitié sera assumée par la Ville centre et l'autre moitié est prévue au PTI de l'arrondissement. Cette dépense comprend un montant 24 588,55 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de bacs surélevés pour le jardinage et un montant de 135 150,00 \$ (non taxable) pour l'ajout de bancs publics.

La dépense de 159 738,55 \$, taxes incluses dans le cadre de ce projet, est financée à 50 % par la Ville centre à hauteur de 79 869,28 \$ et à 50 % par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à hauteur de 79 869,27\$.

Le coût net pour l'arrondissement est de 79 334,63 \$.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	159
Montant assumée par la Ville centre	79
Emprunt net	80

1) Financement local (Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension)

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 4012840.

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6440	4012840	801650	01909	57201	000000	0000	102599	00000	98001	00000

Imputations:

Bancs de parc:

Projet Sous-projet Simon Crédit Contrat

34226 1334226021 149431 67 575,00 \$ 135 150,00\$

Clés comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6440	4012840	801650	07165	57401	000000	0000	149431	00000	15010	00000

Bacs de jardinage:

Projet Sous-projet Simon Crédit Contrat

34226 1334226019 149418 11 759,63 \$ 24 588,55 \$ \$

Clé comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6440	4012840	801650	07165	57401	000000	0000	149418	00000	15010	00000

2) Financement corporatif

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement corporatif - 7712045

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7712045	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputations:

Bancs de parc:

Projet Sous-projet Simon Crédit Contrat

34226 1334226022 149432 67 575,00 \$ 135 150,00 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7712045	801650	07165	57401	000000	0000	149432	000000	15010	00000

Bacs de jardinage:

Projet Sous-projet Simon Crédit Contrat

34226 1334226020 149420 11 759,63 \$ 24 588,55 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7712045	801650	07165	57401	000000	0000	149420	000000	15010	00000

Un engagement de gestion sera pris par le service des finances pour la partie financée par règlement corporatif.

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs (Jeanne-Aicha BA)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Patrice DOR)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel LAFLAMME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

Tél : 514-872-7569
Télécop.: 514-872-4682

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Tél : 514-868-3443
Télécop. : 514 872-4682
Date d'endos. : 2013-08-16

Dossier # :1136046002

CE : 30.009

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131165004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse révisée du comité exécutif aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Il est recommandé au conseil municipal :
de prendre connaissance de la réponse révisée du comité exécutif aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-16 10:20

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1131165004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse révisée du comité exécutif aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a procédé à l'étude de plusieurs dossiers énumérés plus bas, en lien avec la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, et déposé des rapports au conseil municipal entre le 20 septembre 2010 et le 20 août 2012:

- Seuil de reconnaissance des partis politiques et durée des interventions (rapport déposé au conseil municipal du 20 août 2012 et au comité exécutif du 3 octobre 2012)
- Procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil (rapport déposé au conseil municipal du 19 mars 2012 et au comité exécutif du 4 avril 2012)
- Évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal (rapport déposé au conseil municipal du 21 novembre 2011 et au comité exécutif le 30 novembre 2011)
- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* - rapport complémentaire (rapport déposé au conseil municipal du 11 avril 2011 et au comité exécutif du 4 mai 2011)
- Révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* (rapport déposé au conseil municipal du 20 septembre 2010 et au comité exécutif du 6 octobre 2010)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1295 - 21 août 2013 - de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux différents rapports de la Commission de la présidence du conseil relativement à la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*

CE12 1644 - 3 octobre 2012 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil concernant le seuil de reconnaissance des partis politiques et la durée des interventions

CE12 0485 - 4 avril 2012 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission de la présidence faisant suite au mandat visant à recommander une procédure permettant d'encadrer l'élection du président et du vice-président du conseil
CE11 1952 - 30 novembre 2011- de prendre connaissance du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal

CE11 0650 - 4 mai 2011- de prendre connaissance du rapport complémentaire au rapport de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051)

CE10 1573 - 6 octobre 2010 - de prendre connaissance du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif souhaitait déposer au conseil du 26 août 2013 une réponse ayant trait aux cinq dossiers étudiés par la commission. Cette réponse énonçait que le comité exécutif souhaitait, compte tenu des nombreux changements survenus ces derniers mois au sein des formations politiques représentées au conseil, attendre la tenue des prochaines élections avant de se prononcer et procéder, le cas échéant, à des modifications permanentes au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Toutefois, en raison de préoccupations exprimées par des conseillers durant la période de questions des membres du conseil, le dossier a été retiré de l'ordre du jour de la séance du 26 août.

Le comité exécutif dépose au conseil du 23 septembre 2013, sa réponse révisée aux différents rapports de la commission relativement au règlement précité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole M PAQUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-6811
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux
commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-10

Dossier # :1131165004



Dossier # : 1131165006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

Il est recommandé au conseil municipal :
de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-16 10:22

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1131165006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'assemblée du conseil municipal du 17 décembre 2012, la Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat de proposer en 2013 un plan de conciliation travail-famille pour les élues et élus et de faire rapport au conseil.

Le 27 mai 2013, la Commission de la présidence du conseil déposait son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal à la suite d'une étude en séance de travail publique les 12 et 26 mars 2013. Durant ses séances, la commission a examiné le statut de l'élue et ses obligations; la norme BNQ 9700-820/2010 sur la conciliation travail-famille; les dispositions du *Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal* (02-039), du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2). Elle a discuté également de mesures de soutien aux élus, incluant une halte-garderie, et des travaux de l'Union des municipalités du Québec visant à favoriser une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles. Elle a adopté ses recommandations en séance de travail publique le 7 mai 2013 et déposé son rapport au conseil municipal du 27 mai 2013.

Le 12 juin 2013, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0908 - 12 juin 2013 - Prendre acte du dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus
CM12 1151 - 17 décembre 2012 - Mandat à la Commission de la présidence du conseil de proposer en 2013 un plan de conciliation travail-famille pour les élues et élus

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant traité.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole M PAQUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-6811
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1131165006



Dossier # : 1131165005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil quant aux amendements requis au Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

Il est recommandé au conseil municipal :
de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil quant aux amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-16 10:22

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1131165005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil quant aux amendements requis au Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la séance du 5 décembre 2012, le comité exécutif siège publiquement via Internet reflétant ainsi la volonté d'ouverture et de transparence de ses membres. Des conseillers et conseillères ont exprimé, en séance du conseil, le souhait que le comité exécutif continue de siéger publiquement après l'élection générale du 3 novembre prochain. Dans ce contexte, la Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat d'étudier les modifications requises à la réglementation en vue d'assurer la pérennité des nouvelles pratiques du comité exécutif.

La commission a reçu ce mandat le 18 mars 2013 et l'a traité avec diligence en séance de travail publique le 9 avril 2013. La commission a adopté ses recommandations en séance de travail publique le 7 mai 2013 et elle a déposé son rapport au conseil municipal du 27 mai 2013.

Le 12 juin 2013, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0907 - 12 juin 2013 - Prendre acte du dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil à la suite de l'étude des amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public

CM13 0235 - 18 mars 2013 - Amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole M PAQUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-6811
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1131165005



Dossier # : 1132714009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet de Montréal, physiquement active

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur Montréal physiquement active;

Il est recommandé au comité exécutif de :

2. mandater la Direction des sports et de l'activité physique pour que la Ville de Montréal adhère à la *Charte internationale de Toronto* pour l'activité physique qui constitue un appel mondial à l'action et qu'elle intègre les principes directeurs de la *Charte* dans ses interventions quotidiennes. (R-1)
3. mandater le Service de la qualité de vie et la Direction des sports et de l'activité physique à (R-1) :
 - à préparer un avant-projet de politique sur l'activité physique et le sport, vers une métropole active;
 - à présenter cet avant-projet à la population et à ses partenaires dans un *Sommet de Montréal, métropole active en 2014*;
 - à doter la Ville d'un plan d'action commun avec les Montréalais et les partenaires;
 - à évaluer les opportunités de la création d'un fonds privé et public de soutien annuel à sa mise en œuvre;
 - à soutenir de manière concertée les initiatives des arrondissements et des services centraux concernés pour qu'ils réalisent des plans d'action locaux sur les saines habitudes de vie.

4. mandater le Service de la qualité de vie et le Service de mise en valeur du territoire à poursuivre les actions positives de mise en valeur du territoire en faveur des saines habitudes de vie incluses dans le *Plan de développement de Montréal* et de les traduire en mesures concrètes dans le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et dans le *Plan d'urbanisme et les chapitres d'arrondissement*. (R-5)

5. mandater la Direction des grands parcs et du verdissement à considérer, dans la révision de son plan stratégique et de ses plans d'actions dans les grands parcs, l'intégration de mesures concrètes pour favoriser l'activité physique et le plein air de même que pour développer une programmation variée et attrayante, un contact avec la nature tout en redonnant le goût de bouger régulièrement. (R-10 et R-11)

6. mandater le Service de la qualité de vie de saisir l'opportunité pour valoriser auprès du gouvernement du Québec l'importance de mettre en place entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec une entente-cadre en matière d'activité physique et de sports qui tienne compte des spécificités montréalaises au plan sociodémographique et de l'aménagement du territoire au bénéfice de l'ensemble des citoyens. (R-12)

7. mandater le Service de la Qualité de vie d'inscrire la concertation scolaire-municipale au rang de ses priorités dans le but d'examiner les avenues possibles, tout particulièrement en activité physique, en sport et en loisir, afin de créer un nouveau partenariat. Augmenter la cohésion et la cohérence est devenu nécessaire entre les parties de manière à créer des actions communes entre l'école, la famille et la communauté. (R-13)

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-16 15:12

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1132714009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet de Montréal, physiquement active

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au programme d'activités adopté par le conseil municipal le 19 mars 2012, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a tenu un examen public sur le projet de *Montréal, physiquement active* . Le rapport de la commission, produit suite à cet examen public, a été déposé à la séance du conseil municipal du 17 juin 2013. Le 3 juillet 2013, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0221 - 19 mars 2012 - Approuver le programme d'activités 2012 des commissions permanentes du conseil municipal
CE13 1031 - 3 juillet 2013 - De prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports concernant le dossier Montréal, physiquement active.

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Anne-Marie COMPAROT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Diane M MONGEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Jean-François PINSONNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction (Nancy SHOIRY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1132714009

CE : 30.018
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1132685001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications aux termes de références du programme « PR@M-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter les modifications aux termes de références du programme « PR@M-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-09-17 10:19

Signataire : Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1132685001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications aux termes de références du programme « PR@M-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2011, lors du dévoilement du plan d'action *Entreprendre - Collaborer - Réussir dans l'Est de Montréal*, qui s'inscrit dans la foulée de la stratégie de développement économique 2011-2017, la Ville indiquait qu'elle comptait créer un programme réussir@Montréal pour l'Est de Montréal, PR@M-Est, afin de soutenir des projets porteurs pour l'Est et provoquer des occasions de développement. Ce faisant, la Ville voulait s'assurer que l'Est dispose d'un outil additionnel pour réaliser ses objectifs de revitalisation, d'innovation, d'attractivité et de renforcement de ses secteurs économiques. Plusieurs consultations préalables auprès de partenaires, notamment auprès du Comité de développement de l'Est de Montréal, ont eu lieu et les propositions de la Ville ont reçu un accueil favorable.

En mai 2012, des termes de références liés au PR@M-Est ont été présentés au conseil municipal (CM12 0668, CG12 0307). Afin de pouvoir mettre en place le programme, le conseil de la Ville devait avoir les compétences relatives au financement d'organismes à but non lucratif pour l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@Montréal (PR@M). Par ailleurs, comme ces programmes devaient couvrir l'ensemble du territoire de l'agglomération, le conseil d'agglomération a été saisi, en août 2012 (CG12 0321), d'une demande d'adoption d'un règlement modifiant l'annexe du Décret d'agglomération. Ce règlement ajoutait à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif les programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au développement économique et territorial. Pour modifier l'annexe du décret, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), devait, par un arrêté ministériel, autoriser cette modification à l'annexe du décret.

Des discussions ont donc eu lieu avec les représentants du MAMROT afin d'obtenir cette approbation. Il a été convenu avec ces derniers que la Ville pourrait agir à l'intérieur de ces compétences pour mettre en place un programme réussir@Montréal pour l'Est de Montréal en modifiant les termes de références du programme tels qu'approuvés en 2012 (CG12 0307), et ce, sans modifier l'annexe du décret.

La Direction de l'urbanisme et du développement économique propose donc l'adoption de nouveaux termes de référence en lien avec le PR@M-Est (en pièce jointe au sommaire). Ce programme sera doté d'une enveloppe budgétaire de 1 M\$ par année durant une période de 4 ans (2014-2017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

- CG12 0307 (23 août 2012) : Approuver les termes de référence des programmes de soutien à l'innovation à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est) et allouer la somme de 1 M\$ pour chacun des PR@M pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.
- CG12 0321 (23 août 2012) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » (programmes réussir@montréal volets Innovation et Est) sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Se déclarer compétent relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal (PR@M) - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE 11 1722 (31 octobre 2011) : Adopter le plan de l'Est.
- CE 11 0975 (22 juin 2011) : Adopter la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le PR@M-Est fonctionnera sur la base d'appels de projets auprès d'OBNL, évalués par un jury d'experts externes et prendra la forme de bourses, d'un maximum de 250 000 \$, versées à des lauréats pour leur permettre de réaliser leur projet. Les OBNL pourront présenter des demandes faisant intervenir plusieurs partenaires dans différentes sphères d'activité liées au développement, et souvent à une échelle plus grande que le niveau local. Dans le cadre de la modification des termes de références liés au PR@M-Est, l'objectif général du programme est de provoquer des occasions de développement liées aux enjeux identifiés dans le plan d'action *Entreprendre-Collaborer-Réussir dans l'Est de Montréal*.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- § la revitalisation des zones et des parcs industriels de l'Est
- § l'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est
- § l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est
- § l'attraction et la rétention des entreprises de l'Est
- § le renforcement du savoir et de l'innovation
- § l'adoption de meilleures pratiques durables des entreprises de l'Est
- § la promotion et l'amélioration de l'image de l'Est
- § la valorisation de l'entrepreneuriat et maximisation des chances de succès de l'entrepreneur
- § la valorisation et le renforcement de l'économie sociale
- § le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal
- § le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.)

Par ailleurs, pour être admissible, un projet doit :

- être réalisé sur le territoire de l'Est de l'Île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
- être porté par une personne morale à but non lucratif (OBNL);

- être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal en considération notamment de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, c. C-11.4), de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47) et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

Le financement du projet est non récurrent. La part de financement de la Ville de Montréal et de ses partenaires publics ne pourra excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

Ce programme pourra être renforcé par la participation financière d'autres partenaires, dont le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et Développement Économique Canada (DEC) qui pourront apporter de l'aide avec leurs propres programmes le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le territoire de l'Est est confronté à une transition de l'économie industrielle à une nouvelle économie. Devant cette nouvelle réalité, l'Est de Montréal doit favoriser l'innovation, notamment sur les plans technologique, environnemental, social et touristique. Le PR@M-Est permettra de mobiliser les acteurs de l'Est de Montréal et de les soutenir dans la réalisation de projets structurants, pour le développement de l'Est de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe de 1 M\$ a été déterminée dans le cadre du Protocole d'aide financière de 175 M\$ conclu entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets devront tenir compte des bonnes pratiques de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du PR@M-Est permettra de mettre en oeuvre le plan d'action de l'Est et de répondre aux demandes des différents acteurs du territoire afin de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des termes de référence révisés

- Organisation d'une conférence de presse
- Diffusion des paramètres du programme auprès des acteurs du milieu
- Appel de projets
- Mise en place du jury
- Réception des projets
- Sélection des projets
- Approbation par les instances municipales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et règlements applicables, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Chef d'équipe- Commissaire développement
économique

Tél : 514-872-5999
Télécop.: 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514 872-6249
Date d'endos. : 2013-07-30

Dossier # :1132685001



Dossier # : 1130775001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI)

Il est recommandé :
d'autoriser un virement de crédits de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-09-17 11:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1130775001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du projet Notre-Dame
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juin 2013 et le 20 juin 2013 le conseil municipal et le conseil d'agglomération approuvaient respectivement l'acte de cession du terrain de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession est assujettie à plusieurs conditions, dont un engagement de la Ville de Montréal à inscrire le lien Cavendish-Cavendish, une route qui relève de sa responsabilité, à son programme triennal d'immobilisation (PTI) pour une somme de 44 M\$ (art. 5.2.3 et 5.2.4). Dans ce même acte, il est stipulé également l'obligation de la Ville de mettre à jour à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish (art. 6.2.4). Une étape que l'on pourrait qualifier de préalable.

Dans le cadre de travaux du bureau de projet Cavendish, la Ville a investi 2,6 M\$ dans le projet pour la réalisation de différentes études entre 2005 et 2007. L'étude d'opportunité a été déposée en novembre 2007. Suivant cette étude, un scénario a été privilégié parmi cinq analysés. Une évaluation des coûts du scénario privilégié dans le cadre de cette étude portait le budget du projet à 140 M\$ (en \$ de 2006). Le MTQ est appelé à contribuer financièrement au projet qui réduit la pression sur le réseau autoroutier. Précisons que le projet n'est pas inscrit au PTI de la Ville depuis 2009 et qu'aucune suite n'a été donnée depuis.

Le projet Cavendish-Cavendish doit donc être amené vers l'étape réalisation pour permettre son inscription au PTI. Pour ce faire, une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 s'impose. Dans le sens de l'acte de cession, cette mise à jour devra se faire suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site l'Hippodrome (y compris l'immeuble s'y trouvant), les autres projets prévus dans le secteur (tels, Cité scientifique, Projet Triangle Namur/Jean-Talon) et en prenant compte de la capacité de Décarie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0233 - Résolution du Conseil d'agglomération approuvant le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville le terrain de l'Hippodrome de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish vise à compléter le réseau routier du secteur par la création de liens nord-sud dans le but d'améliorer l'accessibilité aux secteurs municipaux, tous modes confondus de transport et d'assurer des conditions de circulation propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents. En plus des aspects relatifs au transport routier, l'aménagement de ce boulevard est l'opportunité d'améliorer l'accessibilité à du secteur élargi par autobus et par d'autres modes alternatifs à l'auto-solo.

JUSTIFICATION

Dans le but de réactiver le projet Cavendish-Cavendish pour ce conformer à l'acte de cession du terrain de l'Hippodrome récemment approuvé par la Ville. Les retombées fiscales escomptées par la mise en valeur du site de l'Hippodrome sont importantes pour la Ville. Considérant un potentiel de développement de 3000 logements, les retombées fiscales avaient été évaluées en 2006 à plus de 10 M\$ annuellement. Actuellement, les discussions seraient un potentiel de 5000 à 8000 logements, ce qui pourrait s'élever à 20 M\$ annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour réaliser la mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en avant-projet, des déboursés sont nécessaires, soit 1 249 089 \$ puisés de la réserve de voirie d'agglomération. Ce projet visant le raccordement d'une artère municipale est effectivement de compétence de l'agglomération. D'abord, un montant de 500 000 \$ est requis pour des mandats d'assistance de services professionnels, auquel s'ajoute un montant de 749 089 \$ pour l'ajout de personnel temporaire nécessaire au suivi du projet dans les délais prescrits (le personnel en place étant déjà affecté à d'autres projets majeurs). Le personnel requis est de 2 personnes sur une période de 3 ans, soit un chargé projet - Grands projets et un conseiller en aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish permettra la mise en valeur du site de l'Hippodrome et des abords, le désenclavement des secteurs et la traversée des voies ferrées du Canadien Pacifique. Le jumelage de ces deux projets répond au principe d'amélioration de la qualité de vie des résidents actuels et futurs du secteur en offrant également des alternatives à l'usage de l'auto-solo. Ces projets devraient contribuer avec le souci de planification qu'on y porte à minimiser l'exode migratoire vers les banlieues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'inscription du projet Cavendish-Cavendish est une condition à la cession des terrains de l'Hippodrome à la Ville de Montréal, cette inscription ne figure pas au PTI de 2014-2016 et devra y apparaître prochainement pour s'y conformer. La présente décision vise cette intention par la mise à jour des études à l'étape d'avant-projet qui mèneront à l'étape réalisation et à la possibilité d'inscription prochaine du projet Cavendish-Cavendish au PTI de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication signifiée à ce jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bien que les déboursés annuels pour des mandats d'assistance dépendent de l'avancement du projet, ils sont prévus ainsi : 200 000\$ en 2014, 200 000\$ en 2015 et 100 000\$ en 2016. De fait, les étapes subséquentes restent à établir en coordination avec le Service de mise en valeur du territoire qui est responsable du projet de l'Hippodrome. Les étapes devraient s'approcher des suivantes : Révision des études menées par le Bureau de projet Cavendish entre 2005 et 2009; Révision des scénarios de raccordement élaborés dans le cadre de l'étude d'opportunité suivant la nouvelle réalité de mise en valeur du site de l'Hippodrome et des abords; Actualisation des échéanciers et des estimés de réalisation; Identification de toutes les études connexes, dont les projets de voies réservées et autres projets de desserte alternative au transport par auto-solo, Élaboration d'une structure de gouvernance et évaluation des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre du projet, etc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan de transport de 2008.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Oana BAICESCU-PETIT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEDUC
Chargée de projet - Grand projet

Tél : 514-872-8394
Télécop.: 514 872-6478

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514-868-4400
Télécop. : 514-872-6123
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1130775001

CE : 30.021
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.022

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.023

2013/09/18 08:30



CE DOSSIER SERA LIVRÉ
SÉANCE TENANTE



Dossier # : 1130634001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Edicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) afin de modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102, article 23) l'ordonnance afin de modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2013-08-27 16:17

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130634001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Edicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) afin de modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

C'est le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102)* qui permet à la Ville de Montréal de verser sa contribution financière pour la réalisation de logements sociaux et communautaires sur son territoire. Ces logements sont réalisés dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec (ACL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville est le mandataire de la SHQ pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération.

Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer une subvention additionnelle à certains projets pour lesquels les subventions de base accordées en vertu du programme ACL ne sont pas suffisantes pour respecter les niveaux de loyer autorisés par le programme, soit un maximum de 95 % du loyer médian du marché à Montréal. Pour avoir accès à cette bonification, le projet doit respecter une des dix clés d'entrée identifiées dans le règlement (par exemple un projet réalisé dans un bâtiment à caractère patrimonial ou les projets pour lesquels la réglementation exige la construction de stationnements souterrains). Le budget utilisé pour les bonifications provient du Programme Rénovation Québec (PRQ) qui est financé à 50 % par le gouvernement du Québec et à 50 % par la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance ayant comme objet de rajouter à la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle, des projets situés sur des terrains dont les coûts de réhabilitation environnementale sont tels que la viabilité économique du projet ne peut être atteinte à l'intérieur des paramètres du programme ACL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0512 - 20 décembre 2007 - adoption de modifications au règlement 02-102
Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif

notamment pour rajouter deux nouvelles clés d'entrée à des subventions additionnelles; CE06 0188 - 15 février 2006 - adoption d'un nouveau protocole d'entente entre la Ville et la SHQ relative au Programme Rénovation Québec et autres programmes de subventions; CM02 0531 - 20 juin 2002 - adoption du règlement 02-102 *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* ; CE02 0095 - 20 février 2002 - approbation du plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

DESCRIPTION

L'article 17 du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* prévoit qu'une subvention additionnelle peut être octroyée à certains types de projets. L'ordonnance proposée a comme objet de rajouter à la liste des cas admissibles, des projets situés sur des terrains abritant des contraintes importantes de contamination des sols. Pour qu'un projet soit admissible à une bonification, les conditions suivantes doivent exister :

- le coût d'acquisition du terrain ou de l'immeuble doit être inférieure ou égale à la valeur marchande; et
- le coût d'acquisition combiné au coût de décontamination excède la valeur marchande du terrain ou de l'immeuble.

La portion des coûts qui dépasse la valeur marchande serait ainsi admissible à la subvention.

JUSTIFICATION

Depuis un certain temps, le montant des soumissions reçues pour la construction des projets du Plan d'action en habitation 2010-2013, dépasse régulièrement les coûts estimés au moment de l'engagement conditionnel de la subvention. Cette situation est en partie causée par le coût des terrains dont la valeur s'est accrue de façon très importante au cours des dernières années à Montréal. Dans les quartiers centraux, où les terrains encore disponibles sont rares, les promoteurs déboursent souvent au-delà de 35 000 \$ par logement pour acquérir un site pour y réaliser un projet résidentiel. Ce prix ne tient pas toujours compte de la présence de contraintes au niveau de la condition des sols. Des prix aussi élevés rendent difficile voire impossible la réalisation de logements sociaux notamment parce que les projets réalisés en vertu du programme ACL sont généralement viables lorsque le coût d'acquisition se situe à environ 12 000 \$ par logement. De plus, les coûts reliés à la décontamination des sols ne sont pas admissibles à une subvention en vertu du programme ACL.

Cette bonification de la subvention ACL ne sera pas requise pour les projets de logements sociaux qui se réaliseront sur les emplacements municipaux, étant donné qu'en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux aux fins de réalisation de logements sociaux et communautaires*, les coûts reliés aux travaux de décontamination peuvent être déduits du prix de vente. De plus, généralement quand un terrain est cédé pour les fins de logements sociaux en vertu de la *Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, soit il est décontaminé, soit le prix de vente tient compte des conditions de sol.

Notons également que même si le programme gouvernemental ClimatSol a été mis sur pied pour aider à défrayer des coûts de réhabilitation des sols, les critères d'admissibilité à ce programme font en sorte que les projets ACL n'arrivent pas à s'y qualifier, notamment à cause du coût additionnel des exigences du programme souvent plus élevés que la subvention elle-même.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions additionnelles sont accordées dans le cadre du Programme Rénovation Québec en vertu du décret numéro 176-2002 en date du 28 février 2002 et ne peuvent pas dépasser 15 % des subventions de base accordées au projet en vertu du programme ACL. Le PRQ fonctionnant avec une enveloppe fermée, le coût des modifications proposées n'affectera pas son budget global.

Le volet Bonification du logement social représente une proportion d'environ 15 % à 20% du budget total du programme. Pour l'année 2013, un budget de déboursés de 26,2 M \$ est prévu dont 5,2 M \$ pour ce volet du PRQ. Il est à noter que la part municipale des subventions versées dans le cadre du volet Bonification du logement social du PRQ constitue une dépense d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de l'ordonnance proposée permettra de rendre plus facile la construction de logements sociaux et communautaires et ainsi d'améliorer la qualité de vie des personnes et familles à faible ou à modeste revenus. La réalisation de projets sur des terrains réhabilités contribue également à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Plusieurs des terrains contaminés sont situés dans les quartiers construits et leur développement permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de viabiliser des projets avec des problèmes importants de contamination des sols.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance proposée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop.: 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Lucie BÉDARD_URB
C/d programmes volet social

Tél : 514-872-0550
Télécop. : 514 872-3883
Date d'endos. : 2013-07-17

Dossier # :1130634001



Dossier # : 1134368003

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-09-10 10:16

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION **Dossier # :1134368003**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un portrait de la situation actuelle en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différents types d'utilisateurs.

À la lumière de cette analyse et des conclusions auxquelles elle en arrive, la commission a adopté quinze recommandations:

Recommandation 1:

Que l'utilisation du réseau cyclable soit réservée exclusivement aux usagers suivants:

1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants, en tenant compte des suites du projet pilote mené par l'INSPQ (R-3);
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type scooters dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée pour lesquels des balises les définissant devraient être fixées dans les meilleurs délais).

Recommandation 2:

Que la Ville de Montréal demande à Transports Canada de modifier le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., chapitre 1038) afin de permettre de distinguer la «bicyclette à assistance électrique» du «vélo électrique de type scooter» (voir R-1), de telle sorte que ce dernier ne soit plus assimilé à une bicyclette à assistance électrique.

Et

Que Pareille demande soit adressée au ministère des Transports du Québec et à la Société d'assurance automobile du Québec en vue de modifier le CSR en conséquence (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Recommandation 3:

Que la Ville de Montréal collabore à ce projet pilote afin de tester sur le terrain l'acceptabilité et l'applicabilité des mesures proposées par l'INSPQ à l'égard des AMM.

Et

Que la Ville de Montréal attende les résultats de ce projet pilote, procède à leur analyse et évalue leurs impacts avant de proposer des modifications à la réglementation actuelle, le cas échéant, et ce, dans les six mois suivant la publication des résultats du projet pilote.

Recommandation 4:

Que la Ville de Montréal mandate la Direction des transports pour évaluer la situation et proposer les amendements requis en vue d'harmoniser les règles de circulation applicables sur l'ensemble du réseau des pistes cyclables de l'Île de Montréal, et ce, en partenariat avec les différentes instances ayant des voies cyclables sous leur responsabilité (Parcs Canada, Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, la Société des ponts fédéraux, etc.).

Recommandation 5:

Favoriser la création de voies cyclables de transit qui puissent permettre aux usagers du réseau de contourner les parcs.

Recommandation 6:

Développer un réseau cyclable montréalais qui puisse permettre le déplacement actif et sécuritaire des enfants à l'école, notamment dans les quartiers où les taux d'accidents impliquant les enfants sont les plus élevés.

Recommandation 7:

Mandater la Direction des transport pour qu'elle évalue les données requises en vue de dresser un portrait plus complet des collisions qui surviennent entre divers groupes d'usagers en déplacement, incluant les cyclistes, et qu'elle identifie les sources potentielles de données existantes et, si besoins est, qu'elle détermine la manière dont les données manquantes pourraient être recueillies.

Que toute collision signalée au SPVM, au SIM ou à Urgences-Santé soit répertoriée pour fins d'analyses permettant ainsi de dresser un portrait des collisions entre les groupes d'usagers.

Et

Que la Direction des transports utilise les données ainsi recueillies et qu'elle dresse le portrait complet de la situation en vue d'apporter les correctifs nécessaires à l'optimisation de la sécurité du réseau cyclable montréalais.

Recommandation 8:

Que la Ville initie, en collaboration avec d'autres partenaires, notamment la Société d'assurance automobile du Québec, des campagnes de communication axées sur l'éducation en vue d'un partage plus harmonieux de la voirie urbaine et que, pour ce faire, elle collabore avec d'autres partenaires.

Recommandation 9:

Que la Ville de Montréal, de concert avec le ministère des Transports du Québec, identifie les endroits où il serait approprié d'implanter cette mesure (double sens cyclable) et qu'elle procède à son implantation, le cas échéant;

Et

Que la Ville informe la population de ces nouvelles dispositions.

Recommandation 10:

Que la Ville de Montréal invite les arrondissements ainsi que les ville reconstituées à développer des «zones de rencontre» dans les rues propices à ces aménagements et qu'elle en soit le chef de file auprès de la Table de la sécurité routière.

Recommandation 11:

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), étudie la possibilité d'implanter des voies réservées aux autobus, aux taxis et aux vélos et qu'elle identifie les axes où il serait approprié de le faire.

Et

Que la STM, en partenariat avec la Ville de Montréal, lance des projets pilotes en ce sens.

Recommandation 12:

Que la Ville de Montréal procède à la mise aux normes des pistes cyclables lors de la construction et de la rénovation de tronçons, et ce, tel que défini dans le guide technique d'aménagement des pistes cyclables publié par Vélo Québec.

Recommandation 13:

Que la Ville de Montréal assure la bonification du réseau selon les délais prescrits au Plan de transport de Montréal et qu'elle planifie de nouveaux tronçons afin de diminuer les conflits entre usagers qui sont liés à la surcharge du réseau.

Recommandation 14:

Que la Ville initie et participe à un comité de concertation impliquant les différents groupes d'usagers du réseau cyclable, les principaux acteurs et organismes reconnus ainsi que les villes liées afin de discuter les questions entourant l'utilisation du vélo comme mode de transport actif à Montréal.

Et

Que ce comité fasse rapport, annuellement, tant au conseil municipal qu'au conseil d'agglomération, quant au suivi des recommandations de cette consultation publique ainsi que relativement à la situation globale concernant l'utilisation du vélo comme mode de transport actif à Montréal.

Recommandation 15:

Que la Ville de Montréal porte une attention particulière à la sécurisation des intersections où le réseau cyclable est implanté.

Ces recommandations visent, dorénavant, à assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficacité des déplacements tout en s'assurant du caractère sécuritaire des infrastructures cyclables actuelles et à venir.

La présence des vélos électriques de type «scooter» sur le réseau cyclable montréalais a fait l'objet de vives critiques compte tenu du poids de ces engins, de la vitesse à laquelle ils peuvent se déplacer et de leur morphologie qui s'apparente en tout point à celle d'une moto. Il a été souligné que la combinaison de ces trois éléments pouvait représenter un risque sérieux pour la sécurité des autres utilisateurs du réseau cyclable.

Par le biais de la recommandation 4, la Commission a également exprimé le souhait que les règles de circulation soient applicables sur l'ensemble du réseau cyclable de l'Île de Montréal. Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable identifié au Plan de transport, approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008, relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. Par ailleurs, les arrondissements ont été invités par le comité exécutif de la Ville de Montréal à modifier leur réglementation sur la circulation et le stationnement sur le réseau cyclable qui relève de leur compétence lors de la séance du 28 août 2013 en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la Commission. Pareille démarche a été proposée aux villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1356 (28 août 2013) - Proposer à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et à toutes les villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation;

CM09 0793 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) aux fins de permettre une plus grande équité dans le partage des coûts associés à la réalisation d'infrastructures cyclables et d'assurer une uniformité et une cohérence dans l'application des normes d'aménagement;

CG09 0364 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) aux fins de permettre une plus grande équité dans le partage des coûts associés à la réalisation d'infrastructures cyclables et d'assurer une uniformité et une cohérence dans l'application des normes d'aménagement;

CM12 0594 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur le partage du réseau cyclable montréalais;

CG12 0244 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur le partage du réseau cyclable montréalais;

CM08 0497 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal ainsi que le rapport du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif;

CG08-0362 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal ainsi que le rapport du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures;

CG11 0288 - Adopter l'avis de l'Agglomération de Montréal relativement au projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2011 et transmettre cet avis à la CMM d'ici le 31 août 2011;

DESCRIPTION

Le règlement à être adopté par le conseil d'agglomération fait suite aux recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics qui s'est tenue en 2011 où il a été proposé que seuls les usagers suivants puissent dorénavant circuler dans le réseau cyclable montréalais:

1. *Les cyclistes;*
2. *Les patineurs à roues alignées;*
3. *les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;*
4. *les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type «scooter» qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).*

Les vélos électriques de type «scooter» ne seront donc plus autorisés à circuler dans les pistes cyclables ni dans les bandes cyclables ni dans les sentiers polyvalents du réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362). Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un

panneau de signalisation et d'un marquage au sol (voir la proposition de règlement ci-jointe).

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs, est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutées depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.

D'autres projets cyclables d'envergure sont également proposés pour répondre à cette demande sans cesse croissante. À titre d'exemple, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) propose la réalisation d'un sentier cyclable qui traversera l'Île de Montréal. Un projet majeur appuyé par le gouvernement du Québec. La CMM envisage, de plus, le développement et la mise en œuvre d'un vaste réseau cyclable métropolitain à l'échelle de l'agglomération.

La popularité du vélo à Montréal est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit, et ce, peu importe les arrondissements ou les villes reconstituées où ils sont effectués. De la même manière, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable montréalais, il est essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autre, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de règles uniformes déterminant les clientèles autorisées à circuler sur le réseau cyclable montréalais comporterait plusieurs avantages, notamment :

- Les utilisateurs, qu'ils soient cyclistes ou autres, seraient assurés de pouvoir circuler légalement partout sur réseau cyclable sans risquer de contrevenir à la réglementation locale d'un arrondissement ou d'une ville liée en particulier qui pourrait leur en interdire l'accès;
- La sécurité sur le réseau cyclable sera grandement améliorée avec l'interdiction de circuler pour les bicyclettes à assistance électrique de type «scooter»;
- Les personnes à mobilité réduite et se déplaçant en fauteuil roulant motorisé ou non, ou à l'aide d'un triporteur ou d'un quadriporteur ont, pour la plupart, toujours utilisé le réseau cyclable sans y être légalement autorisé. L'adoption d'un nouveau règlement permettra dorénavant de légaliser cette pratique;
- L'image d'un réseau cyclable d'envergure, attractif et de grande renommée pourrait plus facilement circuler dans les cercles internationaux où Montréal est souvent citée pour être une ville cyclable à l'avant-garde;
- Le travail des policiers serait grandement facilité en ayant à appliquer les mêmes dispositions réglementaires sur l'ensemble du réseau cyclable montréalais;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le conseil d'agglomération devra prévoir des opérations de communication afin d'informer les arrondissements, les villes reconstituées et la population des nouvelles règles applicables sur le réseau cyclable montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation d'un avis de motion - septembre 2013
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération - novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Simon JOLIN-BARRETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop.: 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1134368003

CE : 40.003

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131462008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du Boulevard de L'Île-Des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque».

Il est recommandé au conseil municipal de:
Adopter, sans changement, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école dans une partie de la zone P03-21 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun - 1700, située à l'intersection sud-ouest des boulevards île-des-Sœurs et René-Lévesque sur l'île des Soeurs».

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-09-12 09:34

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1131462008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du Boulevard de L'Île-Des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque».

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du dépôt du projet de règlement P-13-015 au Conseil municipal le 27 mai dernier, ce dernier a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir la consultation publique. Les deux séances d'information ont eu lieu les 17 et 18 juin. Par la suite, six séances d'audition ont eu lieu en soirée les 9,10 (ainsi qu'en après-midi),11, 15 et 16 juillet. Au cours de ces séances, plus de deux cent mémoires ont été déposés, 39 ont été présentés oralement et 4 personnes ont présenté leur opinion sans déposer un mémoire.

Le 11 septembre dernier, l'OCPM a publié son rapport qui se veut favorable au projet, avec recommandations qui ne nécessitent cependant aucune modification au règlement. Le présent sommaire vise donc l'adoption du projet de règlement P-13-015, sans changement, suite au dépôt du rapport de l'OCPM (voir pièce jointe).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benôit MALETTE
Chef de division urbanisme

Tél : 514-765-7093
Télécop. : 514 765-7114

Dossier # :1131462008

IDENTIFICATION

Dossier # :1131462008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du Boulevard de L'Île-Des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque».

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeois a déposé une demande de construction afin d'ériger une école sur un terrain appartenant à la ville de Montréal situé à l'intersection sud-ouest des boulevards île-des-Sœurs et René-Lévesque.

Afin d'encadrer la réalisation de cette école, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement permettant sa construction en vertu du paragraphe 1° de l'art. 89 de la Charte de la Ville.

L'article permet au conseil municipal d'autoriser la réalisation d'un tel projet et de préciser des conditions particulières d'aménagement et d'intégration au milieu. L'Office de consultation publique de Montréal tiendra des consultations publiques et les intéressés pourront déposer des mémoires. Le tout permettra à l'Office de déposer un rapport au Conseil Municipal qui prendra alors une décision avisée.

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0098 : Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de mettre à jour certains enjeux prioritaires

CA11 210295: Adoption - Règlement de concordance 1700-82 au plan d'urbanisme et autres modifications au Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

DESCRIPTION

LE PROJET

La commission scolaire entend construire un bâtiment composé de 3 volumes. Le premier d'une forme rectangulaire longeant le boulevard de l'île-des-Sœurs, formera le bloc

académique d'une superficie de plancher de 955m² répartie sur 3 étages. Un bloc sportif de 2 étages et de 700m² longera le boulevard René-Lévesque, alors que les services académiques et une salle polyvalente d'une hauteur de 1.5 étage et de 565m² réuniront les deux premiers volumes. Le tout prend au sol une forme qui s'approche du « L ».

Ses façades seraient parées de briques grises au niveau du rez-de-chaussée, alors que de la brique vernissée et des panneaux métalliques seraient retenus pour parer les étages du bloc académique. Le tout serait largement fenêtré.

La Division a préparé un projet de règlement encadrant la construction et l'occupation d'une école de niveau primaire visant à concilier les attentes de l'ensemble des résidents et du demandeur.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

Le projet est inscrit dans un secteur d'affectation parc local où la construction d'une école locale est autorisée.

Règlement de zonage (1700) (grille des usages et des normes P03-21) :

· Apparence :

Outre les ouvertures, une superficie de cent pour cent (100%) des murs avant, latéraux et arrière d'un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif » ou un usage du groupe d'usages « Service d'utilité publique » doit être de maçonnerie lourde.

Le projet prévoit l'utilisation de parement de métal.

· Usage

Le projet est inscrit dans un secteur de la classe d'usages « Récréation extensive et légère (p1) ». Cette classe d'usages comprend toute activité, aménagement et équipement de récréation permettant la pratique de sports et de jeux, la récréation et le loisir de plein air. Cette classe d'usages comprend les aménagements et les bâtiments suivants :

- a) Un terrain de jeux (avec ou sans équipement)
- b) Un parc de détente, un square, un jardin, un parc ornemental ou naturel
- c) Un jardin communautaire ou une serre
- d) Une voie de promenade
- e) Une plage
- f) Un quai
- g) Un belvédère

L'école primaire projetée accueillerait 3 classes de maternelles ainsi que 18 classes. Des usages additionnels à l'école ou compatibles avec le milieu sont également prévus. Toutefois, ils sont autorisés dans les classes de l'école ou ses gymnases. Aucun autre bâtiment n'est autorisé.

· Marges

Aucune marge minimale ou maximale n'est prescrite à la grille des usages et des normes.

Des critères de PIIA sont prévus à cet effet dans le projet de règlement et favoriseront une

construction d'arrière lot.

· Hauteur

Aucune hauteur minimale ou maximale n'est prescrite à la grille des usages et des normes..

Le projet de règlement limite toutefois la hauteur de l'école à 3 étages et à un maximum de 3 espaces plancher plafond successif afin de limiter la hauteur du bâtiment advenant qu'un demi-sous-sol figure aux plans. Toutefois, certains dépassements au toit seraient autorisés, dont les ornements, parapets et corniches ainsi que les équipements mécaniques, leur écran ou les constructions hors toit destinés à ces équipements.

· Rapport bâti-terrain

Aucun rapport bâti/terrain minimal ou maximal n'est prescrit à la grille des usages et des normes.

Un critère de PIIA dans le projet de règlement réfère à un plan annexé. La superficie du bâtiment par rapport au terrain est ainsi estimée à 35%.

· C.O.S.

Aucun coefficient d'occupation du sol minimal ou maximal n'est prescrit à la grille des usages et des normes.

La superficie de plancher hors-sol de l'école sur son terrain sera d'environ 0.53 puisque le projet de règlement limite la superficie totale de plancher de l'école à 4500m².

· Mode d'implantation

Le mode d'implantation exigé est isolé.

Le projet de règlement ne prévoit aucune dérogation à cette disposition. L'école aura donc un mode d'implantation isolé.

· Stationnement

En vertu du paragraphe 24) du 6^e alinéa de l'article 90 de ce règlement, une maison d'enseignement : école primaire et secondaire : une (1) case par soixante-quinze mètres carrés (75 m²) de superficie brute de plancher en plus des cases requises pour les salles de réunion est exigée. Ainsi, pour une école de 4500m², 60 cases devraient être fournies.

Le projet de règlement interdit l'aménagement d'une aire de stationnement sur le terrain afin de maximiser la superficie des espaces verts.

Projet de règlement de construction (article de la Charte de la Ville)

La réglementation proposée vise à fixer les balises minimales qui guideront l'élaboration du plan final du concept architectural retenu.

Plus précisément, la mise en vigueur du règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'ajout des paramètres suivants :

- Ajout de l'usage « école » défini comme « école » signifie une école d'un maximum de 3 classes de maternelle et de 18 classes primaires.
- Ajout des usages additionnels suivants dans un nombre maximal de classes ou dans les gymnases de l'école :
 - o camp de jour;
 - o halte-garderie;
 - o garderie;

- o cafétéria
 - o centre sportif
 - o école d'enseignement spécialisé;
 - o activité socioculturelle et centre communautaire;
 - o bureau administratif desservant l'activité socioculturelle et centre communautaire;
- Ajout d'une hauteur maximale de 3 étages;
 - Ajout de dépassement au toit autorisé à certaines conditions;
 - Ajout d'une superficie de plancher maximale;
 - Possibilité de solliciter une dérogation mineure pour toute disposition du projet de règlement, lorsqu'il ne s'agit pas d'un usage ou de la densité d'occupation du sol.

De plus, le conseil d'Arrondissement pourra procéder à l'encadrement de la mise en œuvre du projet puisque le règlement de construction et d'occupation visé par le présent sommaire comprendra à cette fin un PIIA, dont les objectifs et les critères viseront à favoriser la mise en chantier des plans annexés et décrits ci-haut. Ce PIIA remplacera celui en vigueur dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun 1700.

Étude de circulation

Une étude de circulation a été effectuée alors que l'implantation de l'école était prévue un peu plus à l'ouest dans la zone P03-21. Plus précisément, l'école devait s'implanter dans le stationnement du parc et sur son chalet.

Accessible alors que par la rue Berlioz et la rue Place Lafontaine, cette étude concluait que l'école générerait 75 nouveaux déplacements sur la rue Berlioz. La rue Berlioz offre un moyen rapide de rejoindre la Place du commerce de l'île des Sœurs, ainsi que le pont Champlain. Conséquemment, l'étude recommandait l'ajout de trottoirs et de terre-pleins sur la rue Berlioz ainsi que des avancées de trottoirs aux intersections déjà gérées par un panneau d'arrêt, afin de réduire la perception de la largeur, augmenter le confort sur la rue et diminuer la vitesse et les manœuvres dangereuses, tout en sécurisant les traverses piétonnes pour les élèves. L'étude demandait également l'implantation d'une signalisation scolaire et d'une traverse piétonne sur le boulevard de l'île des Sœurs.

À cet endroit, seule la rue de la Place Lafontaine permettait l'accès à l'école et seule la rue Berlioz permettait d'accéder à cette Place. Le nouvel emplacement situé non loin devrait générer un nombre similaire de déplacements. Cependant, il est possible d'imaginer que les mesures de mitigation devront être ajustées à cette nouvelle réalité. En conséquence, l'arrondissement demandera une nouvelle étude de circulation, la sécurité des enfants demeurant une priorité.

JUSTIFICATION

Considérant :

- qu'il manque un grand nombre de classes sur l'île des Sœurs;
- que les enfants de l'Îles des Sœurs doivent présentement utiliser l'autobus scolaire pour rejoindre leur école respective;
- que de nombreux chantiers majeurs perturbent et perturberont le niveau de service sur le pont Champlain et sur les autoroutes et artères;
- que le site choisi est inscrit dans un secteur de la classe parc

- que l'usage école n'y est pas autorisé;
- que l'Assemblée législative a modifié la Charte de la Ville afin qu'elle puisse autoriser un tel projet
- que le projet et la cour d'école occuperont que l'espace minimal requis;
- que le site choisi ne demande pas de déménager ou de sacrifier aucun équipement récréatif;
- que le site choisi est situé à distance de marche de milieux de vie;
- que cette école vise une clientèle de marcheurs;
- que le site est situé à proximité de deux boulevards et d'un rond-point;
- qu'un réseau de parents-marcheurs pourra être mis sur pied;
- qu'un brigadier pourrait sécuriser le chemin scolaire;
- que l'arrondissement aménagera un débarcadère destiné aux écoliers;
- que l'arrondissement reverra le tracé des pistes cyclables afin d'assurer la sécurité de tous;
- que le projet est limité à 3 classes de maternelle et 18 autres de niveau primaire;
- que la hauteur du bâtiment sera limitée à 3 étages;
- que le projet de règlement prévoit un plan d'implantation et d'intégration architectural visant à assurer la qualité architecturale et paysagère du projet, son intégration dans son milieu et ses qualités fonctionnelles, dont la circulation sur le terrain;

Considérant que le projet est conforme aux orientations et objectifs suivants du Plan d'urbanisme:

- un équipement collectif d'envergure local est autorisé dans un parc local en vertu de la carte des affectations du sol ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- la volumétrie de ce projet est conforme à la carte des densités de ce Plan;

Orientation 1 : Création de milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Ce projet vient offrir un service essentiel à un milieu de vie en implantant un équipement institutionnel local;

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est en relation avec les réseaux de transport véhiculaire existant;
- Ce projet est en relation avec le réseau de transport actif existant;
- Ce projet mise sur le transport actif en agissant sur l'offre de stationnement;

Orientation 5 : Création d'un paysage et d'une architecture de qualité

- Le concept architectural sera le fruit d'une négociation entre la commission scolaire et l'arrondissement reposant sur des critères et objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le projet de règlement exige la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux;
- Le site choisi n'a que 3 arbres matures.

En fonction du justificatif susmentionné, le projet présenté permet d'envisager l'adoption d'un cadre réglementaire en vertu de l'article 89 paragraphe 1° de la Charte de la Ville de Montréal. La Division est donc d'avis qu'il y a lieu de demander au conseil de ville d'adopter un projet de règlement en vertu du paragraphe 1° de l'article de la Charte de la ville de Montréal.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À sa séance du 16 avril, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relatif à ce projet.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

À sa séance du 3 mai, le comité Jacques-Viger, compte tenu des besoins de la population, a accueilli favorablement l'implantation d'une nouvelle école sur le site proposé. Le comité a toutefois émis de sérieuses réserves quant au projet et est en désaccord avec l'implantation proposée et a formulé des commentaires et recommandations afin de réviser le projet, notamment eu égard à l'implantation, à la sécurité reliée à la proximité du carrefour giratoire formé par les boulevards René-Lévesque et Îles-des-Soeurs.
(Voir note additionnelle)

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À sa séance du 14 mai, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à un projet réglementaire répondant aux commentaires formulés dans l'avis du Comité Jacques-Viger, compte tenu que l'urgence de la situation ne permet pas de revoir le projet.

RÉPONSE DU DEMANDEUR ET DE L'ARRONDISSEMENT À L'AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

L'arrondissement et le demandeur ne partagent pas l'avis du comité Jacques-Viger, la sécurité des élèves et le respect de tous ses résidents demeurent ses priorités. Plus précisément:

- La localisation des gymnases près des terrains de tennis obligerait à localiser les classes des maternelles près du boulevard René-Lévesque, ce qui mettrait en péril la sécurité des enfants de 5 ans.
- Les ballons utilisés dans la cour d'école se retrouveront assurément sur les boulevards, si la cour d'école y est adjacente, et ce, malgré la présence de clôture de 2.5m
- La présence de la cour d'école en bordure des boulevards exigerait une surveillance constante des portes de cette cour.
- La sécurité des enfants et la présence d'espace vert devant primer sur le niveau de service d'un boulevard de transit, le débarcadère doit être aménagé sur l'emprise excédentaire de l'un des boulevards et l'espace réservé jusqu'à ce jour aux enfants.

L'arrondissement s'est engagé publiquement et fermement à ne jamais permettre la construction d'une école de plus de 3 classes de maternelles et de plus de 18 classes. Il ne

saurait être question d'exiger une structure de bâtiment permettant son agrandissement. Il est important de souligner que la superficie de la cour d'école devrait être agrandie dans le parc advenant que l'école soit agrandie, ce qui est inacceptable pour ce milieu de vie.

La Division de l'urbanisme partage l'avis du demandeur. Elle est donc favorable à la transmission d'une résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter un règlement visant la construction d'une école 3/18 en bordure des boulevards avec un débarcadère aménagé dans l'emprise de l'un des deux boulevards adjacent au terrain.

Par ailleurs, la Direction s'engage à étudier à nouveau la configuration du débarcadère afin d'assurer davantage la sécurité des enfants et augmenter son niveau de service ainsi que celui du boulevard de l'île-des-Sœurs. De plus, elle commandera une nouvelle étude de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain correspondant à la section en triangle est évaluée à 4.5 millions. Il demeure que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois devra signer une entente dans laquelle elle s'engagera à fournir à la ville des services équivalents à la valeur marchande du terrain ou à déboursier la somme monétaire exigible.

Les scénarios de terre-plein et de trottoirs devront faire l'objet d'une estimation pour l'emplacement retenu. L'étude de circulation à notre disposition évaluait le tout à un peu plus de 200 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de cette école primaire sur l'île des Sœurs visera une clientèle de marcheur. Aucune case de stationnement ne sera autorisée sur le terrain de l'école. Des arbres seront plantés et seulement 2 arbres existants devront être abattus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'intérêt de la réussite scolaire des enfants, il n'est absolument pas souhaitable de transférer les enfants d'une école à un autre en cours d'année scolaire. En conséquence, l'école doit ouvrir ses portes en septembre 2014. À cette fin, sa mise en chantier ne peut absolument pas débuter après octobre 2013.

En conséquence, l'Office de consultation publique de Montréal tiendra ses consultations publiques les 18 et le 19 juin. **Toutefois, il est impératif que l'Office prévienne le dépôt des mémoires, de façon très exceptionnelle, en juillet et le dépôt de son rapport dès le début du mois d'août. Dans ces conditions, à sa séance du 26 août, le conseil municipal pourra adopter le règlement final visé par le présent sommaire.**

Si l'ensemble de ces conditions est réuni, dès septembre 2013, le conseil d'arrondissement de Verdun, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, pourra autoriser l'émission du permis de construction de l'école. Le conseil d'arrondissement n'hésitera pas à modifier le calendrier de ses séances et au besoin, à autoriser l'émission de permis par étapes (fondation, structure, apparence, aménagement paysager...).

Sans cet effort colossal demandé à tous et particulièrement à l'Office, l'adoption du règlement final aura lieu qu'en novembre ou décembre 2013. L'école n'ouvrira alors qu'en septembre 2015. Ainsi, plus de 600 enfants devront prendre l'autobus scolaire pour rejoindre une école située sur l'île de Montréal, alors que des chantiers autoroutiers majeurs, notamment pour le pont Champlain, sont en cours ou annoncés.

Voir en note additionnelle la lettre du conseil d'établissement et de la commission scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication, approuvée par la Direction des communications sera préparée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mai | 2013 - Comité exécutif : Mise à l'ordre du jour du conseil municipal du projet de règlement (HORS DÉLAI, ordre du jour consolidé).

27 mai 2013 – Conseil municipal : Avis de motion, adoption du projet de règlement en vertu de l'article , paragraphe 1 de la Charte de la Ville – Mandat de l'OPCM

18 et 19 juin 2013 – OPCM – Consultations publiques

18 et 19 Juillet 2013 – OPCM – audition des mémoires

26 août 2013– OPCM – Dépôt de son rapport

26 août 2013 – CM – Adoption du règlement

Service du Greffe : Entrée en vigueur des deux règlements à la suite d'un avis public.

Demande de permis

CCU - avis sur le PIIA

3 septembre 2013.CA – Résolution approuvant le PIIA et autorisant l'émission du permis

Émission du permis de construction

Septembre 2013 – Mise en chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin ROBERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de Division

Tél : 514-765-7093
Télécop.: 514 765-7114

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
C/d ingenierie <<arr.verd>>

Tél : 514-765-7098
Télécop. : 765-7114
Date d'endos. : 2013-05-14

Dossier # :1131462008



Dossier # : 1136347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées;

De soumettre ce projet de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-06 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction de deux tours sur deux emplacements voisins, mais non adjacents, en bordure sud de la rue Saint-Antoine. Le projet déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme, ainsi qu'aux paramètres de hauteur et de densité du Plan d'urbanisme.

En conséquence, cette autorisation requiert une modification du Plan d'urbanisme, qui peut être accordée par le conseil municipal. De plus, étant donné que cette modification concerne une composante du document complémentaire, le conseil municipal doit préalablement mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'elle tienne des audiences publiques sur le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée concerne spécifiquement les limites des zones de hauteur et de densité pour un emplacement situé entre les rues Saint-Antoine, de la Montagne, Jean-D'Estrées, Torrance et son prolongement jusqu'à la rue Jean-D'Estrées.

Cet emplacement est constitué d'une série de terrains enclavés au sud par les bretelles de sortie de l'autoroute Ville-Marie (A-720) et qui sont uniquement accessibles par les rues Saint-Antoine et de la Montagne. Le site se caractérise également par la présence de plusieurs terrains vacants occupés par des stationnements de surface, ainsi que par cinq bâtiments non résidentiels vacants (757, rue de la Montagne et 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 1162, 1170 et 1180, rue Saint-Antoine Ouest). Il est à noter que l'un de ces terrains vacants appartient à la Ville de Montréal et qu'il devra en conséquence être acquis par le promoteur afin de réaliser le projet.

La modification proposée consiste à agrandir la zone de hauteur de 120 m qui s'étend actuellement à l'est de la rue Jean-D'Estrées de façon à inclure l'emplacement à l'étude, soit essentiellement les lots bordant le côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées.

Il s'agit également d'attribuer à ce même emplacement un nouveau coefficient de densité de construction de 9. Cette nouvelle zone de densité fera le pont entre les zones de très forte densité (COS de 12) situées au nord et à l'est de l'emplacement et les zones de moyenne densité (COS de 6) situées au sud et à l'ouest.

Notons enfin que l'arrondissement de Ville-Marie étudie une requête afin d'autoriser sur ce même emplacement la construction de deux édifices en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Ce projet comprend la construction de deux édifices ayant une hauteur d'au plus 120 m, ainsi que la démolition de cinq bâtiments existants. Le programme du premier édifice à construire, au coin des rues Saint-Antoine et de la Montagne, comprend 378 logements et 230 places de stationnement intérieur. Le programme du deuxième édifice est encore à l'étude et pourrait recevoir de l'habitation, ainsi que de l'hôtellerie. (Voir dossier no 1136347026). Cette autorisation est évidemment conditionnelle à ce que la présente modification du Plan d'urbanisme soit adoptée.

JUSTIFICATION

La zone visée par cette modification réglementaire est située à l'intérieur des limites du centre des affaires et, plus précisément, à l'intérieur de la principale réserve de terrains à développer du centre des affaires, laquelle s'étend au sud de la rue Saint-Antoine et à l'ouest de la rue University et de l'autoroute Bonaventure. En 2012, le conseil municipal a adopté diverses modifications au Plan d'urbanisme dans le contexte de la démarche du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Cette démarche visait les secteurs à développer les plus critiques aux abords du centre des affaires, soit principalement l'ouest, l'est et le sud-est du centre des affaires. Par conséquent, les paramètres de hauteur et densité du secteur sud-ouest du centre des affaires, qui inclut la zone visée par le présent projet de règlement, n'ont pas été examinés à cette occasion. Cette exclusion découle du fait que le Cadre de révision des hauteurs et densités avait pour objectif la consolidation des secteurs à développer les plus dynamiques, alors que le secteur sud-ouest est plutôt considéré comme devant faire l'objet d'une démarche spécifique de planification.

L'actuelle proposition peut être examinée isolément en raison du fait qu'il s'agit d'un site nettement enclavé du côté sud par l'autoroute Ville-Marie et qu'à cet effet, il s'apparente davantage au tissu urbain du Centre Bell qu'à celui du quartier qui se déploie au sud et à l'ouest.

La proposition permet en outre d'introduire des plafonds de hauteur et de densité intermédiaires entre ces deux entités urbaines. En effet, du côté nord de la rue Saint-Antoine, les hauteurs maximales correspondent au plafond de hauteur du sommet du mont Royal, tel que pour l'édifice 1000 De La Gauchetière, situé à proximité, alors que du côté sud de la même rue, la hauteur maximale est de 65 m, ce qui correspond plutôt au tissu urbain de la rue Saint-Jacques dans le même tronçon.

Ainsi, le secteur de 120 m proposé va permettre une gradation de hauteur entre les secteurs de ± 210 m au nord et de 65 m au sud. De la même façon, le nouveau secteur de densité de 9 introduit une zone de construction d'échelle intermédiaire entre les secteurs de densité de 12 au nord et de 6 au sud.

Le site de ce projet est situé dans un secteur fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Bonaventure. En fait, l'ensemble du secteur compris entre les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000 avec le projet des Jardins Windsor, au sud de la rue Saint-Jacques. La présente proposition permettrait de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès du développement urbain en cours sur le site du Centre Bell et au nord de ce

dernier. En ce sens, la modification proposée du Plan d'urbanisme est très cohérente avec la démarche récemment effectuée du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

Ce déplacement des limites de hauteurs et de densités correspond par ailleurs à l'enclave créée par l'autoroute Ville-Marie au sud et à l'ouest du site et permet une transition plus graduelle des grandes hauteurs vers les hauteurs plus basse du plateau de la Petite Bourgogne et de Griffintown.

La division de l'urbanisme considère donc que cette modification constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 septembre 2013 : Résolution du conseil d'arrondissement afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal pour adoption;

- 11 septembre 2013 : Résolution du comité exécutif afin d'inscrire le projet de règlement au conseil municipal;
- 23 septembre 2013 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal; transmission du projet à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir des audiences publiques;
- 2013 : Consultation publique;
- 2013 : Dépôt au conseil municipal du rapport de l'OCPM;
- 2014 : Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires.; Comité Jacques-Viger / Avis favorable avec commentaires.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement- chef d'équipe

Tél : .

Télécop.: Sylvain Villeneuve
Chef de division - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Tél :

xxx xxx-xxxx

Télécop. :

xxx xxx-xxxx

Date d'endos. : 2013-08-29

Dossier # :1136347027



Dossier # : 1104400074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

Attendu qu'à la suite de l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été reçues dans les délais prescrits ;

Adopter le règlement intitulé « *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)* »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-12 14:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1104400074**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet de règlement incluant les changements requis par les recommandations déposées par l'OCPM, n'a suscité aucune demande de participation à un référendum sur les deux objets soumis à l'approbation des personnes habiles à voter : la volumétrie de la construction projetée dans la cours ouest du complexe et le nombre maximal de places de stationnement.
Conséquemment, il y a lieu d'en faire l'adoption finale conformément à la loi.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction du greffe (Jocelyne L'ANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - CAU - CPM / Avis favorables avec commentaires

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9850
Télécop. : 514 868-4912

IDENTIFICATION

Dossier # :1104400074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil municipal mandatait, en mai 2011, l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une consultation sur un nouveau projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal. En effet, le projet d'agrandissement initial, approuvé par l'adoption du règlement 08-012 en 2008, ne pouvait plus être réalisé dans la forme prévue :

- § l'Institut de neurologie ne faisait plus partie du programme fonctionnel de l'hôpital;
- § le rehaussement des ailes A, B et C sur le chemin de la Côte-des-Neiges s'avérait techniquement plus complexe et difficilement réalisable dans le contexte du maintien en fonction de l'hôpital durant les travaux;
- § le stationnement souterrain projeté, compte tenu des coûts d'excavation dans le roc solide de cette partie de la montagne, était devenu impossible à financer.

Le projet soumis à la consultation publique en 2011, conserve certains éléments de l'agrandissement à l'intérieur de l'empreinte du complexe hospitalier, tel que projeté en 2008. Il s'agit:

- § de la construction d'un nouveau volume dans la cour ouest dont la volumétrie est légèrement différente;
- § de l'ajout, sur une partie des ailes D et E, le long de l'avenue Cedar, d'un étage pour y loger les appareils mécaniques utiles à la mise à niveau de l'hôpital.

S'ajoutaient :

- § au 1750, avenue Cedar, une structure de bâtiment résidentiel inachevé, situé sur le lot voisin, destiné à loger les bureaux de médecins et certains services

cliniques;

§ un stationnement semi enfoui implanté devant le stationnement étagé existant et utilisant le même accès que ce dernier depuis l'avenue Cedar.

Le 30 août 2011, l'OCPM déposait au comité exécutif son rapport. Sept recommandations y sont formulées. Dans sa recommandation la plus déterminante la commission recommande de ne pas modifier l'usage, de résidentiel à institutionnel, du 1750, avenue Cedar. Les autres recommandations concernent la gestion de la circulation et des accès aux différents parcs de stationnement sur le site, l'aménagement paysager des stationnements ainsi que la bonification des termes de l'Accord de développement sur différents points. Un tableau décrivant plus amplement le suivi donné aux recommandations est joint au présent sommaire.

Modifications apportées au projet de développement

Le projet révisé soustrait entièrement le lot adjacent ou se trouve le 1750, avenue Cedar. La proposition introduit le plan E1-12, illustrant l'aménagement des stationnements de surface, lequel montre l'élimination des places à l'ouest de l'accès de l'avenue Cedar et une augmentation des surfaces vertes aux abords et à l'intérieur des aires de stationnement extérieures. Au total, le nombre d'unités de stationnement de surface connaît une réduction supplémentaire de 13 unités. Le projet du CUSM prévoit donc une diminution totale de 67 unités de stationnement extérieures.

Modifications apportées au règlement

Toutes les dispositions et tous les plans relatifs au 1750, avenue Cedar sont retirés. Le nombre maximum d'unités de stationnement passe de 987 à 974 dont un maximum de 245 unités extérieures devant être aménagées tel qu'au plan soumis.

Modifications apportées à l'Accord de développement

L'Accord de développement intervenu entre la Ville et le Centre universitaire de santé McGill en 2008 est révisé et il fait l'objet d'un sommaire distinct préparé par la Direction de la culture et du patrimoine (113118003). Les éléments révisés sont, pour l'essentiel, résumés dans la pièce jointe au présent sommaire et le sont en réponse aux préoccupations mises de l'avant dans le rapport de l'OCPM.

Justification

Le projet modifié répond à la recommandation principale de l'OCPM et n'inclut plus le 1750, avenue Cedar. Ce dernier conservant sa vocation, le projet résidentiel inachevé devrait éventuellement être complété. Le CUSM a apporté les modifications souhaitées en ce qui a trait aux espaces de stationnement et l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc du Mont-Royal est maintenu.

Dans le cadre de l'Accord de développement, le CUSM renouvelle son engagement à permettre l'accès public via le lien piéton projeté. Il accepte de renforcer ses engagements à l'égard de son développement futur, de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, de l'amélioration de l'intégration architecturale et urbaine des structures et aires de stationnement et de mettre sur pied un comité de voisinage dans un délai de 30 jours suivants la signature de cet Accord.

Par ailleurs, dans une lettre adressée au CUSM, le MCCQ a renouvelé son accord de principe envers le projet sous réserve de certains commentaires relatifs au traitement architectural et à l'aménagement paysager. Des sujets pour lesquels le second projet

de règlement prévoit des critères spécifiques qui permettront de bonifier la proposition actuelle lors de l'évaluation du traitement architectural du projet au moment de l'étude de la demande permis.

Les nombreux rebondissements entourant le projet d'agrandissement sont responsables du retard pris dans la réalisation des travaux alors que l'Hôpital général est un maillon important du redéploiement des services hospitaliers du CUSM. Dans ce contexte, et considérant que le CUSM a répondu aux recommandations de l'OCPM de façon satisfaisante, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie recommande l'adoption du second projet de règlement.

Étapes subséquentes

Adoption du second projet de règlement (CM 26 août 2013)
Avis public de demande de participation à un référendum (Début septembre 2013)
Si aucune demande de participation, adoption du règlement (CM 23 septembre 2013)

Décisions antérieures

CM11 0383 - 16 mai 2011 - Avis de motion et adoption du projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal / Tenue d'une consultation publique

CM11 0687 - 26 septembre 2011 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal - CUSM Campus de la Montagne - Projets de règlements P-11-012 et P-04-047-103

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-9850

Télécop. : 514 868-4912

Dossier # :110440074

IDENTIFICATION

Dossier # :1104400074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal se déploie dorénavant sur deux emplacements : le 1750, avenue Cedar, site d'un projet résidentiel en construction, et le 1650, avenue Cedar qui regroupe tout le complexe hospitalier actuel.

En février 2005, le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé un Projet particulier visant à construire un immeuble résidentiel (le 1750, avenue Cedar) sur un terrain adjacent à celui de l'hôpital, situé du côté ouest, en bordure de l'avenue Cedar. Ce projet a débuté avec l'émission d'un permis en 2006. La construction s'est toutefois arrêtée à l'érection de la structure de béton du bâtiment lorsque le propriétaire d'alors a fait une demande à l'arrondissement, en juin 2009, visant à modifier le Projet particulier afin d'en changer l'usage et d'aménager une clinique médicale.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, il est devenu évident que la clinique était une extension des activités de l'hôpital. Le requérant a finalement retiré sa demande et cédé l'immeuble à SYSCOR, une OBNL associée au CUSM.

En décembre 2008, le Conseil municipal approuvait le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (HGM), en vertu de l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal, par l'adoption, du Règlement 08-012. L'hôpital n'a pas encore amorcé son projet d'agrandissement en raison de changements importants à son programme initial et du coût prohibitif de certains éléments de celui-ci.

D'une part, la modification de volumes existants exigeait de coûteux travaux de mise aux normes pour atteindre les standards parasismiques. D'autre part, dans le cadre du redéploiement des services hospitaliers du CUSM, l'Institut de neurologie de Montréal devait occuper une large part des nouveaux espaces. Or, l'Institut ne se redéploiera pas sur le site de l'HGM. Enfin, également pour des raisons de coûts plus élevés que prévu, l'aménagement du stationnement souterrain dans la cour ouest n'est plus envisagé.

Ainsi, l'Hôpital général de Montréal réoriente son projet d'agrandissement en intégrant un bâtiment voisin actuellement en construction, en réduisant la transformation projetée du

bâtiment original de l'hôpital et en proposant la construction d'un stationnement intérieur semi enfoui, adjacent au stationnement étagé existant. Une demande de modification du *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)* a donc été déposée en ce sens.

Il est à noter que le Plan d'urbanisme doit être modifié pour permettre l'adoption du projet. Aussi, l'Accord de développement convenu entre la Ville et le CUSM en 2008 demeure pertinent malgré les modifications apportées au projet d'agrandissement; tout au plus devra-t-il être ajusté, et ces ajustements pourraient être apportés à la suite des consultations publiques, au moment de l'adoption du second projet de règlement, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 décembre 2008 : Résolution CM08 1102 adoptant le *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM)* (08-012) - 1084400014

27 octobre 2008 : Résolution CM08 0902 adoptant le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - 1081183003

27 octobre 2008 : Résolution CM08 0883 approuvant le projet d'accord de développement relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM - Campus de la Montagne) 1081183002

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement initial de l'Hôpital général comportait les caractéristiques suivantes :

§ Agrandissement des ailes A et B en façade de l'avenue des Pins sur 9 étages et parvis permettant un accès directement au niveau de la rue.

§ Rehaussement de l'aile C, au centre de la forme en H de l'immeuble initial sur 7 étages

§ Construction dans la cour intérieure ouest de 4 étages hors sol et de 7 niveaux souterrains pour aménager l'entrée des ambulances et une aire de stationnement de 264 places pour un maximum total sur le site de 987 unités.

§ Agrandissement sur 1 niveau pour des salles mécaniques au sommet des ailes D et E sur l'avenue Cedar

§ Un plan d'aménagement paysager devait être déposé en lien avec les recommandations de l'OCPM et comprendre notamment le verdissement de certaines aires de stationnement ainsi que l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc du Mont-Royal depuis l'avenue des Pins.

Le projet résidentiel au 1750, avenue Cedar comportait les caractéristiques suivantes :

§ Construction sur 3 étages avec un 4e en retrait, en 2 corps de bâtiment séparés par l'accès au stationnement

§ 65 unités de logement

§ 116 unités de stationnement dont 27 pour les appartements Belfort situés sur le chemin de la Côte-des-Neiges et 89 pour les unités de logements à construire.

Le projet d'agrandissement modifié

Le projet d'agrandissement se résume maintenant aux éléments suivants :

§ Rattachement au complexe hospitalier de la propriété sise au 1750, avenue Cedar à des fins de clinique externe et d'espaces administratifs :

- 8 175 m² de plancher
- 89 unités de stationnement souterrain, réservées aux employés seulement
- construction d'un passage technique et piétonnier entre l'hôpital et la nouvelle

construction

- modification du traitement architectural de l'enveloppe afin de refléter la nouvelle fonction du bâtiment

§ Construction telle que projetée et déjà autorisée dans la cour ouest, sur 4 niveaux

§ Construction d'un bâtiment accessoire (dépendance) pour loger 230 unités de stationnement intérieures, entre l'avenue Cedar et le stationnement multi étage existant, d'une hauteur variant entre 1,5 m et 16 m au-dessus du sol adjacent

§ Concept d'aménagement paysager comprenant :

- reboisement du bois des Bénédictins
- verdissement de 1 340 m² de surfaces minéralisées, essentiellement des aires de stationnement totalisant plus de 50 unités de stationnement
- aménagement d'un toit vert sur la nouvelle construction en cour ouest et sur le stationnement semi enfoui
- consolidation et conservation des jardins de façade sur des Pins/Côte-des-Neiges et Cedar
- verdissement du stationnement extérieur Durnford le long de l'avenue des Pins
- aménagement d'un parcours piétonnier permettant d'accéder au parc du Mont-Royal en franchissant la dénivellation entre les avenues des Pins et Cedar tout juste à l'est de la maison Birks et à proximité de l'ancien tennis intérieur de la maison McConnell.

Le projet d'agrandissement modifié, incluant le site du 1750, avenue Cedar s'avère être un projet globalement moins important que le projet présenté en 2008 comme l'indiquent les paramètres suivants :

§ Superficie de plancher réduite d'environ 16 % (excluant les aires de stationnement)

§ Taux d'implantation inchangé de 32 % au lieu de 38 %

§ Densité de 2,6 COS au lieu de 3,00 COS

§ 1 340 m² de surface minérale en moins

§ Augmentation de l'achalandage passe de 13 % à 10 % lorsque sont soustraits le personnel et la clientèle de l'Institut de Neurologie.

Aspects réglementaires

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (08-012)*, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (RU)* et du *Plan d'urbanisme de Montréal (PU)* . Il déroge également au *Projet particulier* adopté par le conseil d'arrondissement à l'égard du 1750 Cedar. Les principales dérogations sont :

1750 Cedar

§ L'usage institutionnel au lieu de résidentiel (RU et PU)

§ Les marges arrière et latérale pour les passages reliant le bâtiment à l'hôpital et à l'immeuble résidentiel Le Belfort (RU)

§ Une unité de chargement non fournie (RU)

§ Au *Projet particulier* quant à la volumétrie, aux retraits d'alignement et aux matériaux

Hôpital Général

§ L'ajout d'un bâtiment et sa hauteur, inférieure à la hauteur minimale prescrite (16 m), en ce qui concerne le stationnement semi enfoui (RU, PU et 08-012).

§ À noter que l'abandon de l'agrandissement des ailes A, B et C ne constitue pas une dérogation, mais la possibilité d'agrandir ces parties de bâtiment sera retirée du Plan d'urbanisme et du Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal.

Avis des instances consultatives

Les instances ont émis un premier avis plutôt défavorable au projet de modification préliminaire déposé. Les deuxièmes avis reçus du Comité consultatif d'urbanisme de Ville-Marie, du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité d'architecture et d'urbanisme à l'égard du projet révisé décrit ci-haut, sont, dans l'ensemble, favorables aux modifications présentées par le Centre universitaire de santé McGill. Leurs commentaires en vue d'améliorer certains aspects, portent sur le choix des matériaux de parement, sur la possibilité d'accéder au toit vert du stationnement enfoui et de verdir des surfaces de stationnement supplémentaires à l'entrée sur l'avenue Cedar et aux abords de la maison Birks, notamment.

JUSTIFICATION

Le rattachement du 1750, avenue Cedar au complexe hospitalier constitue certes une extension territoriale de la fonction hospitalière sur la montagne. Toutefois, il s'agit d'utiliser une structure construite existante et ce geste est associé à une diminution de l'agrandissement et de la transformation du bâtiment original de l'Hôpital général, ce qui préserve l'intégrité architecturale de l'ensemble ainsi que les jardins de façade sur Côte-des-Neiges. Ce faisant, le paysage saisi à proximité ou de points de vue plus éloignés est conservé.

L'impact que l'on peut associer au changement d'usage, soit un achalandage plus grand aux abords du bâtiment, est atténué par le fait que le niveau d'achalandage global de l'hôpital sera finalement moins important que prévu dans le projet d'agrandissement initial. Mais c'est surtout en réservant le stationnement du 1750, avenue Cedar aux employés de l'hôpital que l'on arrivera à limiter considérablement son utilisation.

La modification de l'apparence extérieure du 1750, avenue Cedar, vise à lui conférer un caractère institutionnel qui soit en accord avec sa nouvelle fonction. Le traitement architectural préconisé assure une intégration au complexe hospitalier tout en conservant les principes de composition et d'implantation propre au cadre bâti résidentiel de l'avenue Cedar.

La construction d'un stationnement intérieur devant le stationnement étagé, sous la passerelle et en bonne partie enfoui dans l'escarpement, offre plusieurs avantages : on utilise un espace libre inaccessible et difficile à mettre en valeur; on emprunte l'accès véhiculaire existant sur Cedar; on conserve les vues vers et depuis la montagne; on améliore l'interface avec le parc du Mont-Royal en introduisant un toit vert. Cette solution permet également de conserver l'offre de stationnement projetée de 987 unités tout en éliminant plus de 50 unités de stationnement extérieures sur le site.

Le concept d'aménagement paysager qui est proposé répond dans les grandes lignes aux recommandations de l'OCPM faites à la suite des auditions sur le projet d'agrandissement initial: consolidation et préservation du bois des Bénédictins; verdissement des aires de stationnement; introduction d'un parcours piétonnier vers le parc du Mont-Royal. Le tracé de ce parcours d'accès public, en plus d'offrir un lien utile et agréable vers le parc, permet de mettre en valeur le bois des Bénédictins et les propriétés résidentielles d'origine. Globalement, la plantation d'arbres et d'arbustes dans la portion est du site de l'Hôpital général et les toits verts, viennent augmenter de façon notable la couverture végétale de la montagne.

Le projet d'agrandissement modifié de l'HGM sera somme toute plus modeste et aura

assurément moins d'impact visuel sur le paysage de la montagne, de même que sur la fréquentation globale du lieu qu'en aurait eu le projet approuvé en 2008. De plus, dans le contexte des orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal*, le projet soumis fait une contribution significative à la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti ainsi qu'à la mise en valeur de la montagne.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie est favorable au projet et recommande l'adoption du règlement ci-joint, lequel remplace le Règlement 08-012 et contient des normes et des critères qui permettent de bonifier le projet, préalablement à l'émission des permis, quant à la qualité de son intégration architecturale, paysagère et urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement public : 210 M \$

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue des consultations publiques de l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 mars 2011 : Adoption d'une résolution du CA Ville-Marie demandant au conseil municipal d'adopter le projet de règlement et de mandater l'OCPM

21 mars 2011: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal

Consultation publique par l'OCPM

Adoption d'un second projet de règlement

Procédure référendaire et registre s'il y a lieu

Adoption finale du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations et mesures mises de l'avant par le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Véronique BELPAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Culture et patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Direction (Céline BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - CAU - CPM / Avis favorables avec commentaires

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald DELCOURT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9850
Télécop.: 514 868-4912

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Nancy SHOIRY
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514 872-9292
Télécop. : 514 872-8434

Date d'endos. : 2011-01-21

Dossier # :1104400074

CE : 50.001
2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003

2013/09/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134240003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Dépôt du troisième bilan de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

IL EST RECOMMANDÉ de:

- déposer le bilan 2009-2013 (août) de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Signé par Daniel HODDER **Le** 2013-09-12 09:55

Signataire :

Daniel HODDER

Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134240003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Dépôt du troisième bilan de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004 (CM 04 0861), la Ville s'était engagée à déposer des rapports portant sur le bilan des actions entreprises et sur les actions à venir. Un premier bilan a été déposé en 2006, un second en 2009. En 2013, c'est le troisième bilan qui est produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 04 0861 - 13 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le rapport intitulé « bilan 2009-2013 (août), Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels » annonce que les actions entreprises dans le cadre de cette Politique ont permis de faire passer de 3,1 à 5,75 % le taux de protection des milieux naturels à l'intérieur des terres de l'agglomération, soit un résultat très proche de la cible de 6 % que la Ville s'est fixée en 2004. Le rapport présente un retour sur les objectifs de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Il décrit l'ensemble des interventions menées dans les trois secteurs d'intervention de la Politique (écoterritoires, milieux riverains, parcs existants), les actions entreprises depuis le dernier bilan (2009), les montants d'argent dépensés (34,7 M\$ depuis 2004), les actions prioritaires et défis pour chaque écoterritoire. Le document présente les autres actions de la Direction des grands parcs et du verdissement en faveur de la biodiversité et du verdissement ainsi que ses implications sur la scène internationale. Le bilan propose trois grandes orientations pour les années à venir :

- poursuite des objectifs et des actions de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et engagement de démarches autour de quatre chantiers structurants;
- réflexion sur les secteurs d'intervention de la Politique, soit les écoterritoires et d'autres secteurs d'intérêt, ceci dans le cadre de la révision des outils d'urbanisme;
- réflexion sur l'ensemble du territoire montréalais en vue du développement d'un plan et d'une vision globale sur la nature en ville.

JUSTIFICATION

Le dépôt du rapport répond aux engagements de la Ville lors de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du rapport s'inscrit dans l'orientation : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Il précise l'avancement des projets en vue de l'atteinte du 6 % de milieux naturels protégés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En déposant le troisième bilan de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, la Ville répond à ses engagements et confirme l'importance qu'elle accorde à la protection des milieux naturels. Elle démontre son dynamisme dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction des grands parcs et du verdissement va poursuivre ses interventions tel qu'il est décrit dans le bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabine COURCIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4524
Télécop.: 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416
Date d'endos. : 2013-09-09

Dossier # :1134240003



Dossier # : 1131079014

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet d'implantation d'une école primaire à l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé de recevoir le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet d'implantation d'une école primaire à l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Louise ROY **Le** 2013-09-06 10:21

Signataire :

Louise ROY

Présidente
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1131079014

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet d'implantation d'une école primaire à l'Île des Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite construire une école de niveau primaire et préscolaire dans la portion du parc de la Fontaine située en bordure des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, sur l'Île des Sœurs. La Ville de Montréal est l'actuel propriétaire du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0472 - 27 mai 2013 - mandatant l'OCPM pour tenir la consultation.
CE13 0722 - 22 mai 2013 - afin de soumettre au conseil municipal la demande de consultation par l'OCPM;
CA13210170 (Conseil d'arrondissement de Verdun) - 16 mai 2013 - demandant à ce que l'OCPM soit mandaté pour tenir la consultation;

DESCRIPTION

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite construire une deuxième école primaire à l'Île des Soeurs, afin de mieux desservir la clientèle scolaire du quartier. La nouvelle école s'implanterait dans une section en pointe du parc de la Fontaine et permettrait l'ajout de 3 classes de maternelle et 18 classes de niveau primaire. Le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun. Le projet de règlement P-13-015 soumis à la consultation publique vise à autoriser les dérogations requises qui touchent principalement au cadre bâti, aux usages, à l'occupation des cours, ainsi qu'aux stationnements et débarcadères. Il contient également des dispositions pour encadrer la qualité architecturale et l'implantation du projet.

JUSTIFICATION

La capacité maximale d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2012-2013 pour l'école primaire de l'Île des Soeurs, dit l'école Elgar, était

de 41 classes pour 900 élèves, alors que pour cette même année elle comprenait réellement 47 classes, soit 6 de plus que sa capacité maximale. Dans les faits, ce sont plutôt 13 classes qui sont en dépassement si on considère le ratio élèves-enseignants exigé depuis 3 ans par le MELS pour réduire le nombre d'enfants par classe de 10 % afin que l'enseignement soit plus personnalisé. Historiquement, l'école Île-des-Soeurs a presque continuellement été en dépassement du ratio maîtres-élèves, avec une croissance marquée en 2012-2013. En 2013-2014, on prévoit 8 classes en dépassement.

De surcroît, l'école Île-des-Soeurs est d'une taille exceptionnelle pour une école primaire, la taille habituelle s'apparentant plutôt à des établissements de 14 classes (2 classes de maternelle et 12 classes de primaire) pour 325 élèves, de 21 classes (3 classes de maternelle et 18 classes de primaire) pour 475 élèves, ou au plus de 28 classes (4 classes de maternelle et 24 classes de primaire) pour 700 élèves. Avec 47 classes, soit près de 1025 élèves pour une capacité maximale d'accueil de 900 enfants, l'école Elgar est la plus grosse école primaire du Québec. Ceci ne constitue pas un titre enviable en soi et surtout en regard de la réalité qu'il sous-tend.

Du reste, les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et de la CSMB confirment une croissance de la population d'âge scolaire qui justifierait vers 2020-2021 la présence de trois écoles primaires de taille moyenne (21 classes).

Dans ce contexte, il y a un assentiment général sur la pertinence de construire une seconde école primaire. Cependant, l'appréciation du projet présenté diffère considérablement suivant les préoccupations des divers participants et groupes en présence. Pour les parents et les familles, d'une part, le projet représente la réponse à un besoin urgent, réitéré depuis plusieurs années auprès des instances scolaires et municipales en regard de l'engorgement de la seule école primaire existante et de ses effets néfastes sur leurs enfants. Pour d'autres résidents, le site choisi porte atteinte à leur qualité de vie et réduit la portion d'espaces verts qui confèrent à l'Île des Soeurs son caractère singulier de cité-jardin.

La commission croit qu'une deuxième école primaire pourrait être implantée sur le site du triangle aux conditions suivantes :

- trouver dès maintenant des espaces pour désengorger de façon transitoire l'école Elgar et éliminer, si possible, les transferts à Verdun terre jusqu'à la livraison de l'école en 2015;
- mener un effort de planification concerté avec la communauté pour préciser, à court terme, les besoins en équipements collectifs et constituer des réserves foncières dès à présent pour y répondre;
- appliquer un principe de compensation lors de la destruction inévitable d'un espace vert dans une perspective de consolidation de la vision d'origine de l'aménagement du territoire;
- adopter une servitude qui empêcherait un agrandissement éventuel de l'école.

La commission formule quatre autres recommandations sur les questions de circulation et de sécurité, de stationnement, d'implantation des bâtiments scolaires dans le parc et de qualité paysagère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de consultations publiques contribue à une gouvernance en conformité avec les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de construire l'école perpétuerait et accentuerait une situation qui est inacceptable en ce qui a trait aux conditions d'apprentissage des enfants. L'école primaire actuelle est déjà surpeuplée et tous s'entendent sur la nécessité de construire une deuxième école.

Par ailleurs, la construction sur le site indiqué gruge des espaces verts actuellement disponibles aux citoyens. Si le passé est garant de l'avenir, cette amputation du parc de la Fontaine pourrait ne pas être la dernière. En effet, les nombreux grandissements de l'école Elgar se sont faits au fil des ans au détriment du parc dans lequel elle était située.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office émettra un communiqué de presse lorsque le rapport sera rendu public. Le rapport sera expédié à ceux et celles qui en auront fait la demande. Il sera aussi déposé sur le site Internet de l'Office.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 11 septembre et déposé au conseil municipal du 23 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop.: 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Louise ROY
Présidente

Tél : 514-872-3568
Télécop. : 872-2556
Date d'endos. : 2013-09-06

Dossier # :1131079014



Dossier # : 1130573043

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134119004 : Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134119004 : Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-17 09:27

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573043

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134119004 : Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE134119004 reçu du comité exécutif le 4 septembre 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion de 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à une séance de travail tenue le 11 septembre 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion de 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514-872-8556
Télécop.: 514 872-5655

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-04

Dossier # :1130573043



Dossier # : 1130573041

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822056 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822056 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-17 09:18

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573041

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822056 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE134822056 reçu du comité exécutif le 4 septembre 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres relativement à un contrat à être accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0170 (2011-03-21) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats.
CM10 0953 (2010-12-14) : Création de la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à une séance de travail tenue le 11 septembre 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres relativement à un contrat à être accordé à Les Entrepreneurs

Bucaro inc., pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, de bordures, de mail central et d'îlots, d'une chaussée flexible, planage et revêtement bitumineux, travaux de réaménagement géométrique, de feux de signalisation et d'éclairage, là où requis, dans la rue Sherbrooke et le chemin d'accès au Quartier de la Gare. – Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est -2013). Dépense totale de 4 084 080,29 \$ (contrat: 3 484 880,29 \$ + incidences: 599 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 222101 - 1 soumissionnaire.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-872-8556
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux
commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-04

Dossier # :1130573041



Dossier # : 1130573042

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822027 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822027 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-17 09:19

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573042

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134822027 : Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE134822027 reçu du comité exécutif le 4 septembre 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres relativement à un contrat à être accordé à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à une séance de travail tenue le 11 septembre 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres relativement à un contrat à être accordé à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-872-8556
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2013-09-04

Dossier # :1130573042



Dossier # : 1130573040

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE132961003 : Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE132961003 : Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-09-17 09:28

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130573040

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE132961003 : Accorder un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE132961003 reçu du comité exécutif le 28 août 2013, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion d'un contrat de service professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à une séance de travail tenue le 11 septembre 2013. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres relativement à la conclusion d'un contrat de services professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-872-8556
Télocop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux
commissions

Tél : 514 872-6957
Télocop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-09-04

Dossier # :1130573040



Dossier # : 1131260001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Déposer le document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» et mandater le Bureau du Mont-Royal pour mettre à jour, en collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine, le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009

Il est recommandé au comité exécutif de :

1- À la suite du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir, mandater le Bureau du Mont-Royal pour mettre à jour, en collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine, le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009.

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :

2- prendre acte du dépôt du document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir».

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-09-16 15:37

Signataire : Mario CICIOLI

 Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
 Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131260001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Déposer le document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» et mandater le Bureau du Mont-Royal pour mettre à jour, en collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine, le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009

CONTENU

CONTEXTE

Le Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir a été organisé afin d'entreprendre la préparation d'une activité de réflexion pour élaborer un bilan des réalisations et des perspectives d'avenir dans la foulée du Sommet du Mont-Royal et du Sommet de Montréal tenus en 2002. Ces Sommets ont, notamment, mené à la reconnaissance de la montagne, par le gouvernement du Québec, en 2005, comme arrondissement historique et naturel, et à l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, en 2009, du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) à la suite d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Conformément à un consensus adopté par les membres de la TCMR et fruit d'une collaboration de la Ville de Montréal et des Amis de la montagne, le Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir, tenu le 7 juin 2013, a permis de dresser un bilan des actions de protection et de mise en valeur de la montagne au cours des dix dernières années et de discuter des pistes de réflexion et des actions à poursuivre pour l'avenir.

À cette fin, le document «Un partenariat rassembleur pour le mont Royal - Réalisations de 2002 à 2013» a été préparé en vue de faire une rétrospective des actions réalisées depuis le Sommet du Mont-Royal et le Sommet de Montréal de 2002.

Depuis le Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir, rendez-vous de 175 représentants issus de la société civile, des diverses institutions et de la Ville de Montréal, des avancées ont déjà pu être constatées en lien avec les différentes problématiques abordées. En juin 2013, un comité gouvernemental, incluant la Ville de Montréal, a été mis

sur pied afin de se pencher sur la réaffectation des bâtiments excédentaires du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Ce comité mandatera, notamment, des experts de différents horizons afin de solliciter des avis et de mener des consultations sur cet enjeu.

À cet effet, le 26 août 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de procéder à une consultation publique sur les recommandations du comité gouvernemental sur la réutilisation, hors du réseau de la santé et des services sociaux, des bâtiments du CUSM et du CHUM qui deviendront excédentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 xxxx à venir - Conseil d'agglomération du 26 septembre 2013 - Dépôt du document «Un partenariat rassembleur pour le mont Royal - Réalisations de 2002 à 2013» dans le cadre de la tenue, le 7 juin 2013, du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir

Résolution CE13 1335 - 26 août 2013 - Mandater l'OCPM pour procéder à une consultation publique sur les recommandations du comité du gouvernement du Québec sur la réutilisation des bâtiments qui deviendront excédentaires du CUSM et du CHUM / Tenir cette consultation au printemps 2014 ou ultérieurement / Transmettre les recommandations de l'OCPM à la Ville de Montréal qui les acheminera au gouvernement du Québec

Résolution CG09 0620 - 30 avril 2009 - Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Les principaux objectifs du Sommet étaient les suivants :

- faire une rétrospective des actions réalisées depuis le Sommet du Mont-Royal et le Sommet de Montréal de 2002;
- cerner les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur du mont Royal;
- identifier des pistes d'action prioritaires pour les prochaines années;
- obtenir l'engagement des partenaires et des acteurs interpellés sur des actions concrètes.

Quatre grands enjeux ont été définis concernant : la protection du territoire, des vues, des paysages et de la présence emblématique du mont Royal; les milieux naturels; l'avenir de ses grands ensembles institutionnels; la gouvernance. Le déroulement du Sommet a été choisi de façon à ce que la journée soit divisée en quatre séances reflétant ces enjeux, chacune composée de présentations d'intervenants et suivie d'une période de questions et de réflexion du public. Des recommandations ont été formulées pour chacun des enjeux et méritent que l'on y porte attention.

Le document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» présente les principales interventions de ce Sommet, autant celles des conférenciers que du public. Des documents de références, cités en annexe, complètent la présentation de cette synthèse. Il en ressort, essentiellement, que la communauté montréalaise devra travailler ensemble et faire preuve de pragmatisme, d'audace et de créativité pour développer des solutions à la hauteur des défis du mont Royal, particulièrement en ce qui concerne le recyclage des bâtiments institutionnels.

Le document «Un partenariat rassembleur pour le mont Royal – Réalisations de 2002 à 2013» et le présent document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» seront présentés à la 25^e réunion de la TCMR, prévue le 13 décembre 2013, afin de prendre en considération les enjeux discutés et les recommandations qui y sont associées.

Les recommandations issues du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir et la poursuite du dialogue, depuis le Sommet, notamment au sein du comité gouvernemental sur la réutilisation des bâtiments du CUSM et du CHUM qui deviendront excédentaires, nous conduisent à la nécessité de mettre à jour le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du PPMVMR.

JUSTIFICATION

Le Bureau du Mont-Royal (BMR) a pour mission principale d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du PPMVMR, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, le 30 avril 2009, et de conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables au mont Royal dans une perspective de cohérence pour la mise en oeuvre du PPMVMR. Pour remplir sa mission principale, le BMR est soutenu et conseillé par la TCMR, un regroupement d'intervenants issus des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental et municipal, dont l'objectif est d'établir des consensus sur l'accessibilité, la protection et la mise en valeur du territoire et de mettre en oeuvre des actions visant une gestion et un développement harmonieux du mont Royal.

Une mise à jour de ce plan d'action associé au PPMVMR paraît pertinente et appropriée considérant :

- que le mont Royal, lieu identitaire de Montréal, acquiert au fil des ans une notoriété et une importance au niveau nationale et internationale de plus en plus grande; à lui seul le parc du Mont-Royal attire plus de cinq millions de visiteurs annuellement;
- les recommandations exprimées lors du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir;
- les recommandations du comité gouvernemental sur la réutilisation des bâtiments du CUSM et du CHUM qui deviendront excédentaires, attendues en décembre 2013, et la consultation publique de l'OCPM, planifiée au printemps 2014, rattachée à ces dernières;
- la finalisation d'une proposition de plan d'action actualisé du PPMVMR pour 2014 correspondra à la cinquième année de mise en oeuvre du PPMVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du document vise à promouvoir les actions de la Ville à l'égard de la protection et de la mise en valeur du territoire du mont Royal et de ses patrimoines culturel et naturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec le mandat accordé au BMR, la Ville s'inscrit dans la poursuite de ses engagements de protection et de mise en valeur du mont Royal pris dans le cadre de l'adoption du PPMVMR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 septembre 2013 : Dépôt du document «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» / Mandat accordé au BMR pour mettre à jour, en

collaboration avec la Direction de la culture et du patrimoine (DCP), le plan d'action élaboré pour la mise en oeuvre du PPMVMR adopté par le conseil d'agglomération de Montréal en 2009

Automne 2013 au printemps 2014 : Mise à jour par le BMR et la DCP du plan d'action en considérant les propositions issues du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir

13 décembre 2013 : Présentation des documents «Un partenariat rassembleur pour le mont Royal – Réalisations de 2002 à 2013» et «Les actes du Sommet du Mont-Royal 2013 - Bilan et perspectives d'avenir» à la 25^e réunion de la TCMR

Printemps 2014 : Présentation à la TCMR d'une proposition de plan d'action révisé du PPMVMR

Été 2014 : Présentation des recommandations de la TCMR à l'administration municipale sur la proposition de plan d'action actualisé du PPMVMR

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Isabelle DUMAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline BOUCHARD
Chargée de projets-urbanisme - Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-2315
Télécop.: 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-9818
Date d'endos. : 2013-09-10

Dossier # :1131260001